UCL Université catholique de Louvain

Faculté de philosophie, arts et lettres (FIAL)

FIAL
Un éventail de formations, une multitude d'horizons

Namur au XVII^{e} siècle, histoire de salubrité publique

Espace urbain intra et extramuros namurois de 1600 à 1692

Mémoire réalisé par
Maëlle Tombal

Promotrice
Silvia Mostaccio
Co-promotrice
Isabelle Parmentier

Année académique 2017-2018
Master en Histoire, à finalité approfondie

Faculté de Philosophie, Arts et Lettres (FIAL)

Commission des Programmes d'Hi

Un éventail de formations, une multitude d'horizons

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2017-2018 SESSION : septembre

NOM : Tombal
PRÉNOM : Maëlle

TITRE DU MÉMOIRE : « Namur au XVIIe siècle, une histoire de salubrité publique : espace urbain intra et extramuros namurois de 1600 à 1692 »

PROMOTEUR : Mme Silvia Mostaccio

Résumé du mémoire en 12 lignes :

1. Par cette recherche nous nous sommes penchés sur la salubrité publique dans la ville de Namur de 1600 à 1692. De
2. nombreuses sources ont été mobilisées afin de constituer un corpus de documents assez fourni et susceptible de
3. répondre aux questions posées : comptabilité du Magistrat, ordonnances et placards, registres des métiers, registres,
4. de travaux, archives des institutions de bienfaisance et des instances policières ainsi que d'autres documents plus
5. ponctuels, nous permettant ainsi d'établir l'importance de la salubrité publique namuroise et sa concrétisation. La
6. présente étude est développée en deux grands points : dans un premier temps, il s'agit de la gestion de l'espace
7. urbain dans un contexte « ordinaire », c'est-à-dire dans le quotidien. Il est alors question d'identifier les types de
8. déchets, leurs producteurs et leur impact sur l'environnement urbain ainsi que de comprendre le comportement des
9. autorités face à l'insalubrité régnante. Ensuite, la thématique est étudiée au travers d'événements plus particuliers :
10. dans le cadre des crises de peste qui touchent le XVII^{e} siècle et les célébrations en l'honneur des souverains. A
11. Namur, la saleté règne et les rues sont jonchées de détritus malgré les édits publiés. Toutefois, les Namurois ont
12. déjà conscience du problème et vont se préoccuper de leur environnement en matière d'hygiène.

Il est demandé aux étudiants qui déposeront leur mémoire **en trois exemplaires** pour la prochaine session d'examens de bien vouloir rédiger un résumé (12 lignes maximum), à relier au début de chaque exemplaire.
Ce résumé doit faire état de la problématique, des sources utilisées et des principaux résultats obtenus.

Université catholique de Louvain
Faculté de Philosophie et Lettres
Département d'Histoire

Namur au XVII^{e} siècle, une histoire de salubrité publique

Espace urbain intra et extramuros namurois de 1600 à 1692

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme
de Master en histoire

Réalisé par
Maëlle Tombal

Promotrice
Silvia Mostaccio
Co-promotrice
Isabelle Parmentier

Année académique 2017-2018

Remerciements

Au terme de ce mémoire de recherche, je tiens à remercier :

Madame Silvia Mostaccio pour son suivi, son aide précieuse et ses conseils tout au long de l'année.

Madame Isabelle Parmentier pour la proposition du sujet, ses éclaircissements et son enthousiasme.

Monsieur William Riguelle pour ses encouragements.

Mes parents François et Pascale ainsi que mes sœurs Nolwenn et Gwenaëlle, pour leur soutien inconditionnel durant ces deux années de recherches, et surtout à mon père pour la relecture de mes chapitres.

Mon grand-père Jacques, historien de cœur, qui a su m'épauler par sa grande connaissance de l'histoire namuroise.

Mes amis et colocataires qui ont supporté mes inquiétudes : Florence, Jérôme, Julien, Louise, Coline, Alyssa, Gaëlle, Sophie et bien d'autres.

L'équipe du Château de Modave, pour m'avoir apporté également bon nombre d'informations sur le sujet.

ABRÉVIATIONS ET CRITÈRES DE TRANSCRIPTION

Archives

AÉN Archives de l'État à Namur

AGR Archives générales du Royaume à Bruxelles

ÉN États de Namur

UCL Université catholique de Louvain

VN Ville de Namur

Transcription

Les critères de transcription des sources obéissent aux normes d'éditions établies par la Commission royale d'Histoire de Belgique.

INTRODUCTION

La **salubrité** désigne autant ce qui est favorable à la santé physique et morale que ce qui est en bon état et beau[1]. La **matière** devient saleté lorsqu'elle apparaît là où elle ne devrait pas, lorsqu'elle n'est pas à sa place[2]. Ces deux termes illustrent à eux seuls la pensée d'époque et la largesse du phénomène qui actuellement nous apparaît sous la notion de « pollution ».

Au XVII^e^ siècle, le maintien de la salubrité publique fait partie des attributions de la magistrature des villes. Il reste l'une des prérogatives de l'administration citadine et le pouvoir central se contente d'un rôle moindre dans le domaine sanitaire. L'Etat ne dispose que de moyens indirects pour guider les actions locales[3], notamment par la communication, les placards et édits. La ville apparaît donc comme le cadre idéal d'analyse pour la recherche portant sur la salubrité publique dans les Pays-Bas espagnols du XVII^e^ siècle. Outre un grand nombre d'études consacrées à l'hygiène publique d'un point de vue local ou dans une perspective plus large comme la tentative de synthèse du problème de l'eau à Mons de 1830 à 1914[4], ou encore pointant un concept particulier tel que les animaux, comme la question du chien errant dans les rues aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, il existe peu ou pas d'études concernant la problématique de la propreté publique d'une ville donnée au XVII^e^ siècle[5]. Les historiens se sont penchés davantage sur les périodes suivantes afin d'analyser le comportement des autorités locales. En effet, le XVII^e^ siècle semble ne pas être une époque connue dans les Pays-Bas, en particulier par rapport à « la vie sociale des gens ordinaires de ce Siècle de malheurs, qui dans sa seconde moitié n'a guère bonne presse et reste peu connue »[6].

Le choix s'est porté sur la ville de Namur après suggestion de plusieurs villes n'ayant pas encore fait l'objet d'une critique sanitaire. Cette option s'inscrit dans une

[1] « salubrité », dans *Centre Rational des Ressources Textuelles et Lexicales*. Consulté sur http://www.cnrtl.fr/definition/salubrité, le 29/08/18.
[2] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 100.
[3] Laurent Honnoré, *Mons au fil de l'eau : des crises aux remèdes : préoccupations sanitaires et politiques communales d'hygiène publique (1830-1914*), Mons, Cercle archéologique de Mons, 2005, p. 24.
[4] *Ibid*.
[5] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991,
[6] Romain Parmentier, *Juger en temps de troubles. Justice pénale et criminalité à Namur au temps des « Malheurs » (1650-1700)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires, 2015, p. 9.

affection particulière pour la vie namuroise mais est également motivée par l'état des recherches, les fonds des Archives de l'État à Namur concernant le XVII^{e} siècle n'ayant pas été souvent mis à profit par les études. Les bornes chronologiques s'étalent de 1600 à 1692. Le *terminus post quem* ne correspond pas à un événement particulier, outre le fait qu'il s'agisse du début du XVII^{e} siècle. La volonté étant de construire une histoire sur une longue durée, le choix s'est porté sur cette date. Ensuite, le *terminus ante quem* coïncide avec le premier siège de Namur remporté par l'armée française et le roi Louis XIV le 29 juin 1692[7]. La ville est sujette aux destructions et affrontements entre les milliers de soldats du roi et la garnison namuroise qui compte 8500 personnes[8]. Les archives conservées suite à cet événement tendent à renseigner principalement sur les garnisons assiégeantes (règlements, salaires) ainsi que sur les travaux de fortification de Vauban, lesquels ne présentent aucun intérêt dans le cadre de cette étude. La date finale est donc fixée par rapport à la rupture engendrée par le conflit. D'ailleurs, le mémoire qui devance le sujet présent porte sur les préoccupations environnementales entre 1700 et 1790[9].

SALUBRITÉ DANS LE NAMUROIS

D'un point de vue général, le XVII^{e} siècle est caractérisé par les nombreux conflits et guerres qui se déroulent tout au long, contexte dans lequel Namur évolue. Les Pays-Bas méridionaux sont alors gouvernés par Albert et Isabelle d'Autriche, pour ensuite retourner à la couronne d'Espagne à partir de 1621 sous Philippe IV à qui succèdera à son tour Charles II, son fils[10]. A cela s'ajoute les campagnes militaires menées par Louis XIV, qui assiège la ville en 1692.

L'hygiène et la propreté des villes des Pays-Bas posent « problème » aux temps modernes. Namur ne fait pas exception aux autres villes de nos régions : Liège, Huy, Nivelles[11] et d'autres sont dans le même état d'insalubrité. De nombreux édits ordonnent alors de tenir la rue nette devant chez soi de jour comme de nuit, de ne pas déverser ses

[7] Michèle Virol, « Le siège de Namur de 1692 : l'héroïsme et la technique », dans *Dixseptième siècle*, n° 228, Paris, Presses Universitaires de France, 2005/3, p. 467.
[8] *Ibid*., p. 473.
[9] Hélène Coquiart, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2005 [mémoire de licence en histoire].
[10] Félix Rousseau, *A travers l'histoire de Namur, du namurois et de la Wallonie*, Crédit communal de Belgique, n°46, coll. Histoire Pro Civitate, 1977.
[11] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles au XVIIe siècle (1713-1795) Voirie et points d'eau », dans *Le Folklore Branbançon histoire et vie populaire,* n° 284, Bruxelles, 1994, p. 339 [mémoire de licence en histoire].

ordures à même la rue quelles qu'elles soient. On demande de ne plus jeter les immondices dans les fossés, qui se dégradent, canaux et cours d'eau[12]. Malgré les pressions du Magistrat, les rues, fossés et rivières restent chargés de déchets. De plus, les cadavres d'animaux jonchent la voirie mais aussi la Sambre et le Hoyoux, qui traversaient le centre-ville. Et quand bien même on défend aux métiers d'abattre leurs bêtes en rue sous peine d'amende, leurs membres les tuent et les dépècent sans prendre en compte le règlement. Le sang coule donc au milieu des cours des maisons ou sur le pavé devant les maisons, dans les quartiers prévus pour la corporation[13] : comme, par exemple, la rue des Bouchers, qui se situait à deux pas de la rue du Pont, la plus passante et l'une des plus commerçantes de Namur[14]. Il n'est pas rare de rencontrer également quelques animaux errants. L'on aurait tort de penser que les basses couches de la population ont l'exclusivité de la crasse, car les habitants du centre de la ville sont à ranger parmi les statuts sociaux les plus élevés : bourgeois, commerçants, fonctionnaires, avocats, hôteliers et d'autres métiers d'importance sont aussi concernés.

Toutefois, on a déjà conscience de l'insalubrité urbaine régnante car dans les comptes il apparaît qu'un parcours de nettoyage se met en place petit à petit. Par exemple, la magistrature va ordonner de charger de la houille à la rue des Brasseurs afin d'aller la distribuer dans les magasins des portes de la ville (comme la Porte de Fer), relever les immondices au pied du château et avec les « chartons »[15], nettoyer dessous la Halle al'chaire et les corps de garde[16] ; de même, les matériaux de construction ne peuvent pas rester sur la rue à même le pavé. Les rues les plus concernées sont celles comptant le plus de passages, c'est-à-dire les rues du Pont de Sambre, des Brasseurs, et celles près de la Halle aux blés[17]. Dans la deuxième partie du siècle, les dépenses qu'occasionnent le nettoyage des rues sont également destinées à l'entretien des chevaux mis à disposition

[12] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869 p. 341.
[13] La majorité des maisons ne possèdent pas de cours ou de jardins, c'est pourquoi les ateliers sont souvent situés dans la pièce du rez-de-chaussée, donnant sur la rue. Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur*, 1621-1692, t. 5, Namur, Wesmael-Charlier, 1922, p. 76.
[14] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste aux XVI[e]- XVII[e] siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, 2007, p. 8.
[15] *Documents lexicaux extraits des archives de Stoumont Rahier et Francorchamps*, Genève, Librairie Droz, 1972, p. 64. ; « charton », dans *Centre Rational des Ressources Textuelles et Lexicales*. Consulté sur http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/CHARRETON, le 29/07/18.

[17] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Co utumes de Namur…*, op. cit., p. 345.

afin de ramasser les ordures : il faut soigner l'animal, le nourrir de paille et de foin ainsi que nettoyer l'étable prévue à cet effet[18]. De surcroît, le ramassage des immondices va commencer à être organisé régulièrement, devenant de ce fait une « entreprise »[19]. Néanmoins, ces prises d'initiatives ne réduisent pas l'amoncellement de détritus de tous genres, ce qui permet d'autant plus aux bactéries de proliférer et ainsi de donner lieu à des épidémies de maladies contagieuses telles que la peste, survenue durant tout le XVII^{e} siècle[20].

Il s'agit donc, par ce sujet, de se questionner quant au comportement des autorités namuroises et des habitants par rapport à l'hygiène publique de la ville et à la gestion de l'espace public. Pour cela, il nous faudra identifier les acteurs politiques et sociaux ainsi que leurs motivations en matière de salubrité publique et leur évolution dans le temps, les moyens financiers mis à profit pour le maintien de la propreté urbaine et la réalisation d'éventuels travaux d'assainissement. Enfin, il sera question de constater l'impact de ces prises d'initiatives sur le quotidien des Namurois mais aussi leur implication au sein de la problématique[21] : **Quelle est l'importance de la salubrité publique dans l'espace urbain intra et extramuros namurois au XVII^{e} siècle et comment se concrétise-t-elle ?**

Ce mémoire sera divisé en deux parties : la première rendra compte de la situation « ordinaire » de Namur, telle qu'on l'appréhende dans la vie quotidienne du XVII^{e} siècle. Tout d'abord, il s'agira d'établir les différentes causes de « pollution » au sein de la ville. Après avoir dépeint Namur au XVII^{e} siècle, nous nous attarderons sur la nature des nuisances causant une insalubrité urbaine : les ordures ménagères sont jetées à même la rue, que ce soit par les habitants « moyens », les bourgeois du centre-ville ou les corps de métiers qui n'hésitent pas à déverser immondices, fumier, entrailles et cadavres dans les fossés entourant la ville[22]. La présence des animaux sera également évoquée, ceux-ci étant partie intégrante du système citadin à cette époque : cela va du bétail servant à la collectivité (produits laitiers, viande chez le boucher, peau chez le tanneur) au chien errant dans les ruelles. En outre, les fortifications se développent. En 1640, une troisième

[18] *Ibid*.
[19] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 306-307.
[20] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire*…, op. cit.,. p. 76.
[21] Objectifs repris de la thèse de doctorat Hygiène et salubrité des espaces publics et privés à Tournai (1830-1940) dirigée par Mme Parmentier et avec son accord : http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=nos-projets&pr=hygiene-et-salubrite-des-espaces-publics-et-prives-a-tournai-1830-1940.
[22] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 341.

enceinte voit le jour : la *Terra Nova*[23]. Ces travaux, financés par la commune, produisent pareillement des déchets de démolition dûs aux constructions. Ensuite, nous aborderons le problème de l'eau sale et de son usage au quotidien. La Sambre et la Meuse ne sont pas épargnées, considérées comme « des abreuvoirs naturels et des poubelles »[24], et soulèvent ainsi des questions sur la gestion de l'eau en tant que besoin alimentaire et outil de nettoiement, en passant par le système d'évacuation des eaux usées. De plus, les avantages et inconvénients de la rivière Houyoux qui traverse la ville seront pris en compte. Enfin, le dernier chapitre portera sur les règlements et édits en matière de salubrité émis par les pouvoirs locaux tout au long du siècle. Il conviendra dès lors de se pencher sur les moyens mis en œuvre afin de pallier le manque de propreté de la ville et d'obéissance de la population. Il apparaît que les placards publiés au milieu du XVII^{e} siècle sont également réédités durant le siècle suivant, démontrant ainsi une persévérance du Magistrat mais aussi un mépris certain des Namurois pour les règles en vigueur. C'est pourquoi le rôle des instances de police en matière de peines encourues est aussi mentionné, ceci permettant de comprendre l'impact sur le quotidien. Par ailleurs, nous ne manquerons pas de nous intéresser aux solutions et éventuels travaux veillant à assainir la ville, notamment par la mise en circulation d'une équipe fixe et hebdomadaire de nettoiement des rues, fossés et diverses parties de la ville.

La seconde partie consistera à une approche sous un autre angle : le Namur « extra-ordinaire », reflétant les moments où la salubrité est « mise à l'honneur » dans une perspective particulière. La première soulèvera le facteur maladie et son impact sur la vie au quotidien. Nous nous pencherons donc sur l'organisation des services et des institutions de bienfaisance que les autorités communales ont respectivement mis en place et sollicitées afin d'assister les contagieux. De plus, la propagation des maladies en intramuros va être également approchée, touchant ainsi au monde hospitalier. La seconde conciliera théorie et pratique : afin d'ouvrir ce mémoire sur une perspective plus concrète, nous nous attacherons à analyser l'importance donnée à la salubrité publique en temps de fête. La vision sera alors double, d'une part portée sur le général et d'autre part sur un cas concret. Les cérémonies engendrent-elles de nombreux déchets, et dès lors, qu'en est-il de la gestion par le pouvoir local du déroulement des réjouissances ? Ce cas d'étude

[23] Félix Rousseau, *Namur : ville mosane*, Bruxelles, La renaissance du livre, 1958, p. 107.
[24] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 81.

s'appliquera aux funérailles de Philippe IV d'Espagne le 1er décembre 1665 ainsi qu'à la prestation de serment de Charles II le 24 février 1666 à Namur.

ÉTAT DE L'ART

Nous avons pu avoir un aperçu de ce dont ce mémoire compte traiter. Néanmoins, il semble nécessaire de prendre connaissance des travaux ayant été réalisés auparavant sur le sujet afin de mieux comprendre en quoi les recherches entreprises peuvent contribuer à une meilleure connaissance du domaine étudié.

Les historiens s'intéressent fortement à l'histoire politique, l'histoire bataille et l'histoire évènementielle. Ce n'est qu'à partir des années soixante que l'attention ne va plus être portée uniquement aux personnalités et leaders du monde, mais aussi aux populations qui vivent ces événements. C'est ce qu'on appelle l'« Histoire des mentalités » et, de manière plus générale, l'histoire des pratiques culturelles. Peter Burke rappelle que l'histoire culturelle n'est pas définie de façon établie car elle est vue différemment suivant les pays d'où proviennent les recherches (Allemagne, France, Angleterre et États-Unis)[25]. Toutefois, le but poursuivi est d'approcher la culture populaire comme la réflexion de la société de l'époque sans être tenté de traiter la problématique comme le miroir de notre propre histoire[26]. L'approche développée est donc de comprendre le fonctionnement de la population des temps modernes par l'organisation de l'hygiène publique dans la cité. Pour écrire cette histoire qui peut être également qualifiée d'environnementale, il faut une approche pluridisciplinaire car les questions sont très transversales : à travers celles-ci, on rencontre de la politique, du culturel, du religieux, de l'économique, du social. Cette histoire peut être construite autant sur un siècle que sur une durée bien plus longue, à l'échelle d'un pays ou de la planète entière. Même si dans les années quatre-vingt la tendance est à la micro-histoire, l'histoire globale va réapparaître bien vite. Dans le cas de la salubrité publique, il s'agit très souvent d'étudier l'évolution sur un siècle (l'ensemble du XVIIIe siècle, par exemple, est très souvent étudié, ou encore l'étude s'étend d'une moitié de siècle à une autre comme dans *Attitudes face aux miasmes et*

[25] Peter Burke, *What is cultural history ?*, Cambridge, Polity, 2008, p. 4 ; Qu'entend-t-on par « culture » ? « population » ? « civilisation » ? *Ibid*., p. 28.
[26] *Ibid*., p. 16.

topographies des odeurs : contribution à l'étude de l'hygiène publique dans la cité de Liège de William Riguelle, allant de 1650 à 1750).

L'historiographie présente actuellement, parmi de nombreux thèmes, trois grands domaines étudiés par les historiens lorsqu'il s'agit de questions environnementales[27] : la conservation, la colonisation humaine de la nature et l'environnement urbain, ce dernier étant l'un des enjeux les plus récents. Comme l'expliquent Fabien Locher et Grégory Quenet dans leur article *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier*, ce thème de recherche est assez moderne car les villes étaient plutôt mises de côté au profit de la relation entre l'Homme et la Nature[28]. Le premier ouvrage à s'intéresser à la question est celui de William Cronon, qui traite de la transformation urbaine de Chicago en 1990[29]. A partir de là, la ville est considérée comme un élément à part entière faisant partie de l'environnement et le nombre de publications sur le sujet tend à s'accroître alors de plus en plus, pour enfin envisager le problème des nuisances et la pollution qu'elle engendre. Ce thème central va connaître un très grand essor concernant la gestion des déchets, de l'eau, des moyens d'assainissement mais aussi les acteurs tels que les citoyens ou les élites[30] : on s'interroge dès lors sur la manière dont les hommes perçoivent leur espace dès la fin du Moyen Âge et sur l'image qu'ils souhaitent renvoyer de leur cité[31]. Ce « soudain » intérêt résulte des préoccupations en matière écologique ainsi que de la gestion des déchets, questions qui nous sont contemporaines et auxquelles les historiens tentent de répondre en ayant parallèlement un regard sur le passé.

Lorsque l'on s'attaque à étudier la salubrité publique, il faut observer plusieurs éléments : ce qui concerne l'espace public et les infrastructures (le paysage, les voies de communication, l'industrialisation, les fortifications…) mais aussi tout ce qui touche à la santé publique (les sortes de déchets, l'eau, l'air et la maladie). La plupart des publications parues rendent compte d'une vision globale et concernent assez peu une ville en

[27] Fabien Locher, Grégory Quenet. « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-4, n°4, 2009, p. 28.
[28] *Ibid*., p. 47.
[29] William Cronon, *Nature's Metropolis. Chicago and the Great West*, New York, W. W. Norton & Co, 1991.
[30] Fabien Locher, Grégory Quenet. « L'histoire environnementale… », op. cit., p. 49.
[31] Le précurseur de ces questions est l'historiographie italienne. Marc Boone, Élodie Lecuppre-Desjardin, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 89, fasc. 1, 2011, p. 111.

particulier (sauf exceptions, voir mémoires)[32]. De plus, toutes les villes ne sont pas observées de la même manière : comme le souligne Isabelle Parmentier, Bruxelles, Malines, Gand ou encore Anvers ont été étudiées en profondeur au contraire de Namur ou Virton[33]. Le but est d'identifier un espace en en dégageant les traits essentiels[34]. Cependant, l'environnement urbain fait peu l'objet d'études car il n'est pas considéré comme un sujet de recherche à part entière, en ce sens qu'il ne constitue que les facteurs explicatifs d'autres phénomènes[35]. Outre cela, lorsque l'on se penche sur le sujet, il permet de comprendre bien des éléments : l'expansion urbaine commence dès le Bas Moyen Âge et va s'intensifier à partir du XVI^{e} siècle, provoquant la multiplication des villes durant le siècle suivant. L'élargissement et l'augmentation des cités entraînent de façon logique l'agrandissement du réseau routier : en effet, les voies de communication occupent une place prépondérante. Même si elles vont connaître une ascension fulgurante surtout au XVIII^{e} siècle, les nouvelles chaussées pavées voient le jour au siècle précédent, reliant ainsi les grandes villes les unes aux autres, notamment Namur à Luxembourg. Ensuite, le secteur industriel, bien que très loin de ressembler à celui de l'Europe à l'aube du XIX^{e} siècle va croître peu à peu[36]. Il n'y a pas encore de sectorisation des espaces en tant que tels, cependant certains métiers sont regroupés dans des quartiers ayant la possibilité d'accéder à certaines ressources comme l'eau (pour le rinçage et lavage des draps par exemple)[37]. Une dernière infrastructure à ne pas négliger est l'enceinte fortifiée entourant la ville, comme en fut pourvue Namur ainsi que d'autres en des temps antérieurs.

Enfin, le cœur de la recherche effectuée ici se trouve être la salubrité publique en milieu urbain. L'époque des temps modernes est relativement connue pour être « sale » dans la plupart des cas, les rues sont jonchées d'immondices de toutes sortes. Les publications générales renvoient au fait que la salubrité publique est une préoccupation sociétale depuis plus longtemps qu'on ne le pense : *Hygiène, salubrité, pollutions au*

[32] Par exemple *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace* de Alain Dierkens publié en 2011 et *Histoire de l'environnement européen* de Robert Delort en collaboration avec Le Goff.
[33] Isabelle Parmentier, « L'histoire environnementale et la ville : orientation et structuration de la discipline en Belgique », dans *Cahiers bruxellois : revue d'histoire urbaine*, 2012, p. 55.
[34] Florent Quellier, *Les paysages à l'époque moderne*, Paris, Presses Paris Sorbonne, 2008, p. 9.
[35] Isabelle Parmentier, « L'histoire environnementale… », op. cit., p. 45.
[36] Roger Chartier, *La ville des temps modernes : de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, Seuil, 1998, p. 126-153.
[37] Dans le cas de Namur : Jean-Baptiste Goetstouwers, *Les métiers de Namur sous l'ancien régime*, Villeneuve-d'Ascq, Bureaux de recueil, 1908. Il reprend les métiers namurois du XIV^{e} siècle jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle.

Moyen Age. L'exemple de Périgueux par Arlette Higounet-Nadal, *L'hygiène publique à travers les âges* de Delaunay etc. Trois mémoires ont retenu l'attention, s'appliquant à étudier des villes particulières : *La pollution à Nivelles au XVIIIe siècle (1713-1795) : voirie et points d'eau* d'Isabelle Parmentier, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIIème siècle* d'Hélène Coquiart et *Attitudes face aux miasmes et topographies des odeurs : contribution à l'étude de l'hygiène publique dans la cité de Liège (1650-1750)* de William Riguelle. De ce dernier historien, nous retiendrons également la publication sur le rôle du chien errant au XVII^e^ siècle, qui envisage la place des animaux au sein des villes ainsi que les dommages qu'ils provoquent[38]. En outre, tous ces problèmes d'hygiène ne peuvent être étudiés sans aborder les maladies qui en résultent (*La théorie des miasmes* d'Alain Corbin, ou encore *Les pouvoirs publics, la médecine et la santé dans les Pays-Bas autrichiens* de Claude Bruneel[39]).

Ces divers éléments de recherche supposent bien entendu la compréhension des règlements, de la juridiction[40] et du fonctionnement policier[41] car une cité ne peut pas fonctionner correctement sans être codifiée par les autorités directrices, c'est-à-dire le Magistrat de Namur.

*

Comme nous avons pu le voir, la salubrité publique urbaine prend place dans les sujets « tendances » du moment. Cependant, il subsiste des lacunes non négligeables : les dates. Le résultat des lectures est sans équivoque, et le XVII^e^ siècle ressort extrêmement peu en ce qui concerne ce domaine, autant dans sa globalité que pour des cas plus ciblés. Les auteurs, dans leur plus grande majorité, ont choisi de travailler sur le XVIII^e^ siècle et

[38] William Riguelle, *Le chien dans la rue aux XVIIe et XVIIIe siècles : entre utilité et nuisance. Le cas des villes du sud de l'actuelle Belgique*. Consulté sur http://www.academia.edu/24849145/Le_chien_dans_la_rue_aux_XVIIe_et_XVIIIe_si%C3%A8cles_entre_utilit%C3%A9_et_nuisance._Le_cas_des_villes_du_sud_de_lactuelle_Belgique, le 12/03/16.

[39] Reconnu avec Paul Servais comme les deux grandes figures des questions d'hygiène publique. Isabelle Parmentier, « L'histoire environnementale… », op. cit., p. 47.

[40] Catherine Douxchamps-Lefèvre, « Les enquêtes judiciaires en Namurois, source d'histoire rurale », dans *Études rurales*, n° 58, 1975, p. 34.

[41] Clive Emsley, « Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 1, 2003, p. 5-12 ; Nicolas Vidoni, « Les « officiers de police » à Paris (milieu XVIIe-XVIIIe siècle) », dans *Rives méditerranéennes*, 2009, p. 97-118 ; Catherine Lecomte, Tanguy Le Marc'hadour « Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons », dans *Revue du Nord*, n° 394, 2012, p. 245-255 ; Catherine Denys, Daniel Roche, *Police et sécurité au XVIIIe siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 22-25.

le XIX^{e} siècle. Rappelons d'ailleurs le mémoire d'Hélène Coquiart qui s'est attachée à étudier la salubrité et l'hygiène publique namuroise à travers les nuisances diverses et les solutions afin d'y remédier, de 1700 à 1790. Par notre mémoire, nous espérons donc apporter un éclaircissement sur la salubrité publique à Namur de 1600 à 1692.

PRÉSENTATION DES SOURCES

Ce sont les archives de la magistrature des états et de la ville de Namur qui constituent le corpus de sources principal de ce mémoire. À ces archives s'accompagnent celles des institutions de bienfaisance. Le point de vue local est privilégié en raison de l'abondance de documents récoltés dans les fonds namurois, à l'inverse des archives des pouvoirs centraux situés à Bruxelles. Ceci éclaire dès lors le faible rôle que jouent les institutions centrales en matière de salubrité publique dans les possessions espagnoles.

Bien que les sources d'ancien régime aient fait l'objet d'un inventaire défini disponible également en ligne, la recherche concernant le XVIIe siècle n'en est pas moins ardue. Lors des premières fouilles, l'absence d'un recueil éventuel sur le maintien de l'hygiène publique ou d'affiches éloquentes comme il en subsiste pour le XVIIIe siècle s'est imposé comme une difficulté. De plus, les descriptions des inventaires des boîtes et liasses (pour la plupart des piles de lettres et feuilles volantes et très peu classées par ordre chronologique) contenant les documents exploités, ne correspondent pas nécessairement à leur contenu[42]. Face à ces unités archivistiques composites se trouvent les édits, placards et règlements sur la voirie, les comptes des fortifications, les rapports de police sur la propagation des maladies ainsi que les documents conservés par les institutions de bienfaisance et d'autres feuillets dispersés dans les différentes boîtes d'archives. Seule la comptabilité du Magistrat fait exception dans cette démarche archivistique arbitraire car elle est tenue successivement année après année. Cependant, dépouiller un siècle complet apparaissait comme irréaliste pour un sujet de mémoire. Le choix s'est donc porté sur l'analyse d'un livre de compte tous les dix ans afin de pouvoir observer une évolution tout au long du siècle du XVII^{e} siècle à partir de l'année 1600.

Malgré la difficulté d'avoir dû dépouiller un grand nombre d'archives, il a été possible de recueillir une certaine quantité de documents divers et variés dans le domaine

[42] Par exemple, une boîte contenant des documents de 1515 à 1789 n'en contient que peu du XVII^{e} siècle (parfois un seul feuillet par rapport à une centaine pour le XVIIIe siècle).

étudié. De plus, il est important de souligner que la majorité des sources d'archives sont rédigées à la main par les mayeurs et échevins de Namur à l'intention du peuple, des corps de métiers ou d'autres autorités locales comme le bourgmestre. Le reste est constitué des lettres adressées au Magistrat[43] de la part des bourgeois et les comptes relatifs aux hôpitaux.

Archives des États de Namur

Les Archives de Namur conservent les documents rédigés par les États namurois du XVII[e] siècle. Ces producteurs d'archives ne sont autres que les représentants des différents ordres de la société namuroise : les États ecclésiastiques, nobles et enfin bourgeois[44].

Ces archives concernent en partie tout ce qui est relatif aux règlements des assemblées, les décrets et les ordonnances émis par les États de Namur. Il s'agit surtout de lettres de privilèges conservées dans des fardes et adressées aux nobles namurois par les échevins[45]. Les informations qu'elles apportent permettent de connaître la nature des privilèges accordés à la noblesse et à la bourgeoisie, et ainsi que les charges qui pouvaient leur être attribuées, comme leur rôle en tant que milice urbaine. Effectivement, elles sont parfois mises à contribution en tant que « surveillants » de la ville lorsque la situation le demande : les privilèges accordés le sont en échange des prestations financières mais aussi militaires[46]. Y figurent également des plaintes de leur part destinées au mayeur : en 1665 par exemple, une requête est faite au Magistrat afin qu'il se focalise sur un nettoyage plus minutieux des canaux plutôt que des rues du centre-ville, l'entretien des chevaux coûtant trop cher pour une charge qui, selon eux, semble mal effectuée.

De plus, les affaires générales renseignent sur les relations avec le pouvoir central, témoignées par les liasses concernant les festivités et contacts entre la ville et les souverains[47]. Comme évoqué dans l'introduction, les sources sont aussi utilisées dans le cadre de l'étude de la place de la salubrité publique au sein de cérémonies particulières :

[43] Il est à souligner que le Magistrat n'est pas une personne, mais l'ensemble des juristes, mayeurs, échevins et autres officiers qui composent le gouvernement d'une ville.
[44] Général Baurin, *Les gouverneurs du comté de Namur 1430-1794*, Gembloux, Duculot, 1984, p. 45.
[45] Archives de l'État de Namur (dorénavant AÉN), États de Namur (dorénavant ÉN), *Recueil de pièces diverses relatives aux Etats, 1601 à 1753*, n°16.
[46] Jules Borgnet, Stanislas Bormans, Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur, 1621-1692*, t. 5, Namur, Wesmael-Charlier, 1922, p. 22.
[47] AÉN, ÉN, *Lettres de convocation, listes des membres des Etats, instructions des gouverneurs (registre), 1543 à 1793.*, n°24 ; AÉN, ÉN, *Liasses aux inaugurations des souverains, 1347 à 1717*, n°89.

les funérailles du roi Philippe IV d'Espagne et la prestation de serment de son fils, Charles II d'Espagne[48]. Les correspondances échangées entre le mayeur et les échevins d'une part et le gouverneur général et le Magistrat de Namur d'autre part illustrent l'organisation d'une fête et le rôle des différents acteurs locaux et centraux[49] ; elles précisent aussi quelle est la personne au pouvoir à un moment précis ainsi que les changements opérés d'un gouverneur à l'autre, souverain ou comte de Namur.

Archives de la Ville de Namur

Afin de compléter l'information, j'ai bien entendu eu recours aux sources manuscrites du Magistrat de Namur, qui font état de l'administration des villes et communes de la province. Ce fond est le plus important parmi ceux exploités pour le sujet.

Le Magistrat publie de nombreux édits politiques, visant à faire respecter les différentes lois votées par les assemblées locales[50]. Notamment, plusieurs d'entre eux sont promulgués de façon à interpeler sur la gestion des ordures, fumiers et charrois qui doivent être évacués de la voie publique afin de pouvoir circuler librement. Il est aussi question de l'entretien des rues et ruelles[51]. De plus, dans la même pile de documents, on remarque que la contagion fait l'objet de règlements stricts de la part des autorités : mise en quarantaine des pestiférés, condamnation des habitations contaminées, fumigation par les « renairesses »[52]. Enfin, un registre permet de comprendre la remise en état des fortifications[53].

A la suite, plusieurs feuillets portent sur la surveillance des allées et venues aux portes de la ville[54]. Les soldats étrangers, marchands et vagabonds doivent être répertoriés avant de passer l'enceinte. Les données sont alors reprises en cas de contagion, au cas où cela viendrait de l'extérieur, présentant alors un moyen de protection contre la propagation.

---

[48] AÉN, ÉN, *Funérailles des souverains et princes, 1646 à 1795*, n°97.
[49] Surtout d'un point de vue financier.
[50] AÉN, Ville de Namur (dorénavant VN), *Documents relatifs aux faubourgs et villages de la banlieue de Namur (terres, population, ventes de seigneuries, cerclemenages) (33-33 2) 1601 – 1770*, n°41.
[51] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis.
[52] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991, p. 156.
[53] AÉN, VN, *Registres aux résolutions du magistrat (34-45) 1680-1700*, n°51.
[54] AÉN, VN, *Documents relatifs aux huissiers, inspecteurs des travaux, intendants, jurés, passeurs d'eau, pensionnaires, porteurs de bière, portiers, président du conseil, prévôts des maréchaux, procureurs, ramoneurs, receveurs, secrétaires, sergents et valets de la ville (67) XVIe - XVIIIe s*, n°88.

Les sources des métiers et industries permettent d'étayer la recherche en matière d'identification de pollution et de solutions à ce problème. La liste des anciens métiers de Namur informe sur les professions existantes ou non au XVIIe siècle et ainsi détermine lesquelles sont sujettes à dégrader l'environnement[55]. Par ailleurs, les boîtes rassemblent les comptes des travaux de reconstruction des murailles en classant les noms et le nombre de jours de travail effectués par personne[56].

Au-delà des feuilles volantes, le registre du maître maçon Jean Wauthier nous éclaire utilement par ses annotations ainsi que par les paiements y mentionnés[57]. Les intitulés des autres boîtes respectent leur contenu et contiennent des éléments d'information sur les travaux d'entretien des diverses parties de la ville[58] : par exemple, le numéro 344 renseigne sur les *Rues et rivages, maisons et marchés* (dont le pavage et le nettoyage), sur l'agencement des rues et les transformations de celles-ci, ainsi que sur les aménagements des rivages de la Sambre[59]. Il est également possible de se rendre compte de l'état des canaux et des fossés ainsi que des moyens mis en place par le Magistrat pour y faire régner la propreté[60].

Bien que les archives précédemment citées concernent les métiers, il existe un fond dans lequel ne sont conservés que les documents liés aux professions namuroises. Moins fourni que celui du Magistrat, il est cependant riche en ce qui concerne les lois. Comme signalé auparavant, il est bon de s'intéresser aux métiers car ils sont aussi à la base de certaines nuisances et saletés. Les archives des bouchers et brasseurs sont principalement exploitées car elles contiennent des lettres de privilèges accordés par les échevins à certaines occasions, mais aussi des règles sur les détritus[61] : il est interdit aux

---

[55] AÉN, VN, *Corporations de métiers, généralités (197)1610 – 1795*, n°221 ; AÉN, VN, *Expéditions de dépêches 1686, Rôle de la cour de Namur 1599, Concernant les salaires 1560 - 1588, La Pragmatique sanction 1725, La Sambre 1665 - 1688, Publications des statuts 1652, Tocsin 1699 - 1670, Fourniture de tombereau de sable 1599, Victoire du prince Eugène 1717, Prix des viandes et vivres 1567 - 1741, Vente de wariseaux 1606, Règlement provisionnel de la Société patriotique, instituée à Namur en 1779, Différence de la mesure haute avec la mesure de la halle de Namur 1743, Lettre au gouverneur et conseil de Namur de Guillaume , Archiduc d'Autriche (1655) 1689 (281)*, n°298.

[56] AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°317 (1657), 318 (1660), 319 (1661), 321 (1663-1664), 323 (1665-1666), 325 (1668).

[57] AÉN, VN, *Registre aux annotations de J. Wauthier, maître maçon (304 2) 1673 – 1722*, n°335.

[58] AÉN, VN, *Travaux aux portes de la ville (305) 1580 – 1788*, n°336 ; AÉN, VN, *Ponts de la ville (310) 1554 – 1792*, n°341.

[59] AÉN, VN, *Rues et rivages, maisons, marchés (312) XVIe - XVIIIe s*, n°344-345.

[60] AÉN, VN, *Canaux, fossés, pavage de rues (320) 1592 – 1790*, n°355 ; AÉN, VN, *Lanternes, réverbères, pompes, incendies (322) 1642 – 1796*, n°357 ; AÉN, VN, *Administration de la ferme des boues (324) 1640, 1746 – 1777*, n°359 ; AÉN, VN, *Passées des fermes, des biens, etc.. de la ville (327-332) 1671 – 1699*, n°362.

[61] AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.

bouchers d'écorcher leurs bêtes à même la rue mais néanmoins ils peuvent jeter les carcasses dans les cours d'eau jusqu'au milieu du XVII^{e} siècle. Les brasseurs quant à eux sont autorisés à déverser leurs surplus en aval de leur brasserie. Dès lors, il est possible de mesurer l'impact que les métiers ont sur l'insalubrité régnant dans la ville et dans l'eau.

Ensuite, les rapports de police sur les requêtes et interventions par rapport à la contagion dans la ville sont mis à contribution. De nouveau, de nombreux édits politiques regroupés sous forme de cahiers sont décrétés par le Magistrat mais aussi par les instances policières, afin d'enrayer la maladie qui se propage[62]. Par ailleurs, grâce aux dépositions reprises dans les enquêtes judiciaires, il est possible de reconstituer le paysage d'antan, qui concerne à la fois le sol d'une ville mais également la population qui y vit.

La comptabilité du Magistrat reste incontestablement la source la plus complète en matière de salubrité publique[63]. Ces registres, comptant deux-cents à trois-cents pages chacun et divisés en diverses rubriques, regroupent les thèmes du nettoyage, de la gestion des immondices, des listes d'ouvriers aux fortifications mais également des charges dévolues aux sergents et des dépenses faites lors d'événements extraordinaires. Les recettes et dépenses y sont inscrites, dès lors il est possible de calculer quelle était la part financière débloquée pour ces charges. Comme dit précédemment, les comptes consultés sont analysés tous les dix ans, la démarche permettant d'appréhender une certaine évolution. En effet, les éléments cités dans le domaine sanitaire ne sont pas répertoriés de façon systématique dans chaque livre de compte : à la première moitié du siècle, le nettoiement des rues est absent ou peu mentionné et ce n'est qu'à partir des comptes de 1640 qu'apparaît un itinéraire de nettoyage ainsi qu'une « équipe » d'ouvriers chargés de cette tâche, pour devenir un emploi hebdomadaire vers les années 1670. Outre cette évolution, les similarités entre hommes et femmes du point de vue du travail peuvent être remarquées.

Les comptes communaux sont à recouper avec les acquits de comptes[64]. Il s'agit de listes répertoriant les personnes ouvrières, leur salaire suivant le nombre de jours prestés, ainsi que la mention « Ayant travaillé à… muraille…nettoiement… »[65]. De plus,

[62] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370 ; AÉN, VN, *Requêtes diverses adressées au magistrat (338) 1690 – 1795*, n°375.
[63] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1008 (1600), 1010 (1610), 1014 (1620), 1019 (1630), 1029 (1640), 1039 (1650), 1049 (1660), 1055 (1665), 1056 (1666), 1060 (1670), 1070 (1680), 1080 (1690), 1083 (1692).
[64] Les acquits de compte sont des quittances ou décharges, à ne pas confondre avec les acquis (expériences).
[65] AÉN, VN, *Liasse aux acquits de comptes (339-393) 1658 – 1689*, n°1286 (1665), 1289 (1666).

l'absence de mentions sur l'entretien des fortifications lors de la période hivernale (de novembre à février) pose question. Est-il possible que l'on travaille moins pendant les mois les plus froids, et cela a-t-il un impact sur le maintien de l'hygiène publique au sein de Namur ?

Institutions de bienfaisance de Namur sous l'Ancien Régime

Les institutions sont au nombre de sept. Elles rassemblent les hôpitaux de Namur dont le Grand Hôpital, l'Hôpital Saint-Jacques, la léproserie des Grands Malades mais également la Table et la Charité des pauvres ainsi que l'Ecole dominicale et la Fondation Fumal (ces deux dernières ne faisant pas partie de l'étude)[66]. L'explication détaillée de chacun de ces organismes se fera dans la partie du mémoire prévue à cet effet. Il est à savoir qu'il n'est pas possible d'envisager le thème de la maladie sans prendre en compte l'aspect religieux qui l'accompagne à l'époque ; c'est donc à raison que certains ordres, tel que celui des jésuites, apparaissent dans le domaine de la salubrité publique. L'ensemble des sources citées ci-après démontrent l'importance de leur présence au sein de la communauté namuroise en tant qu'assistants des malades[67].

Le XVII[e] siècle est sujet à des crises de contagion récurrentes à Namur mais aussi dans plusieurs autres cités telles que Liège ou Huy[68]. Afin d'en limiter les effets, les malades sont envoyés dans les différents hôpitaux suivant leurs symptômes, c'est pourquoi j'ai eu recours à leurs archives pour le sujet ici traité. Les règlements renseignent sur la marche à suivre en termes d'admission des malades[69] : les pestiférés n'étaient pas accueillis par toutes les institutions en raison de leur état contagieux. De plus, les cahiers tenus par le « maître et recteur »[70] ou au « pasteur » de l'hôpital permettent d'établir le rôle du Magistrat dans les aménagements sanitaires à effectuer à la demande des

[66] Les institutions de bienfaisance sont citées en tant que producteurs d'archives sur le site des Archives de l'État de Namur :
https://search.arch.be/fr/producteurs-darchives/resultats?text=institutions%20de%20bienfaisance%20namur.
[67] Yvette Vanden Bemdem, *Les Jésuites à Namur, 1610-1773. Mélanges d'histoire et d'art publiés à l'occasion des anniversaire ignatiens*, Namur, Presses universitaires de Namur, 1991, (coll. Histoire, Art et Archéologie) p. 47.
[68] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste aux XVIe-XVIIe siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, Société royale Sambre et Meuse, 2007, p. 122.
[69] AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Règlements du Grand Hôpital, 1641-1791. (308)*, n°10 (1641) ; AÉN, Institutions, *Registre des morts du Grand Hôpital (avec liste des maîtres, revenus du curé, anniversaires, mariages), 1639-1776. (310)*, n°93.
[70] Supérieur d'un établissement d'enseignement religieux.

institutions comme le nettoiement du canal ou de l'extérieur des bâtiments[71]. Malgré l'absence d'archives constatée par Françoise Jacquet-Ladrier pour l'hôpital Saint-Roch[72] construit pour les pestiférés, l'inventaire en ligne permet de mettre en lumière deux feuillets concernant l'accueil des malades et la gestion des cadavres en son sein[73].

Par ailleurs, les archives de comptabilité ont été dépouillées afin de mesurer l'implication des membres de la magistrature au travers des moyens financiers fournis aux différentes institutions. L'étude s'est concentrée sur le Grand Hôpital de Namur et la léproserie des Grands Malades[74], compte tenu de l'accessibilité des sources, mais également sur l'Hôpital Saint-Jacques[75], bien que ce dernier soit moins pourvu en informations.

Peuvent être ajoutées deux dernières sources contenues dans le dépôt namurois : d'une part, un procès retranscrit par le greffier et révélé dans les archives du Conseil provincial[76] attestant du mauvais entretien des fosses de la ville entre les années 1623 et 1628 par le Magistrat[77], et d'autre part un édit imprimé sur le nettoyage de la ville datant de 1712[78]. Bien qu'il soit postérieur à la période étudiée, ce document permet de rendre compte de l'état d'esprit de la population : les règlements et peines s'y référant ne semblent pas avoir d'impact, l'édit en question ayant déjà fait l'objet de plusieurs rééditions auparavant.

---

[71] AÉN, Institutions, *Réparation du canal de l'hôpital, 14 août 1692. (321)*, n°48 ; AÉN, Institutions, *Proclamations de locaux et de jardins aux Grands Malades, 1583-1696. (985 ; 693). 1583-1696*, n°633.
[72] L'hôpital ne semble pas avoir laissé d'archives, c'est pourquoi l'historienne Françoise Jacquet-Ladrier a utilisé les archives urbaines afin de l'étudier : Françoise Jacquet-Ladrier, « L'hôpital Saint-Roch et la lutte contre la peste à Namur eux XVIIe et XVIIIe siècles », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°2, Namur, 2013, p. 89-95.
[73] AÉN, Institutions, *Contribution au fonctionnement de l'hôpital Saint-Roch, 1603-1631. (308)*, n°17.
[74] AÉN, Institutions, *Comptabilité du Grand Hôpital, 1367-1627. (337-399)*, n°313 (1602-1604) ; AÉN, Institutions, *Comptabilité du Grand Hôpital, de l'hôpital des Grands Malades et de la table des pauvres, 1627-1796. (400-557/9)*, n°334 (1630), 335 (1666), 379 (1680), 391 (1692) ; AÉN, Institutions, *Léproserie des Grands Malades ; Comptes, 1409-1627. (989-1013) (1)*, n°764 (1602-1604), 768 (1614-1615).
[75] AÉN, Institutions, *Requêtes concernant les gages du curé, 1630-1698. (684)*, n°787 ; AÉN, Institutions, *Journal des recettes et des dépenses, 1658-1659. (743)*, n°882.
[76] Il s'agit d'un organisme administratif et judiciaire, « qui défend les intérêts des élites provinciales regroupées dans les États », dans Sarah Auspert, Isabelle Parmentier, Xavier Rousseaux, *Buveurs, voleuses, insensés et prisonniers à Namur au XVIIIème siècle*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2013, (coll. Histoire, Art et Archéologie) p. 10.
[77] AÉN, Conseil provincial de Namur, *Dossiers relatifs aux procès intentés par le Procureur général ou son substitut à charge de justiciables. [XVIe siècle] - 1795 ; Les membres du Magistrat de Namur, pour négligences dans l'entretien des fosses de la ville, au détriment du fonctionnement des moulins, notamment de celui de Henri Philippe, serrurier en Gravière. 1623-1628*, n°3964.
[78] AÉN, Répertoire de la collection d'imprimés, *Salubrité publique*, 11 janvier 1712, n°3608.

Archives générales du Royaume

Comme signalé précédemment, le pouvoir central ne semble pas s'immiscer dans les affaires de salubrité des villes des Pays-Bas. Les ordonnances compulsées renseignent sur la notion d'héritage, des peines en cas de retard de paiement (peu importe la situation) et de règles générales. Seul un registre manuscrit de 1661 ressort des dépouillements : à propos des *dégâts aux ouvrages et fortifications des places frontières des provinces de pardeça*[79]. Il compile des placards envoyés de Bruxelles par le lieutenant-gouverneur des Pays-Bas espagnols, Luis de Benavides Carrillo, à l'attention du Magistrat de Namur. L'une des ordonnances concerne le comportement des animaux en ville : le bétail ainsi que les moutons, cochons et bêtes de basse-cour doivent être surveillé afin qu'ils ne puissent pas se promener n'importe où, que ce soit dans les rues ou sur les remparts. En outre, il est ordonné de veiller à la bonne tenue des fortifications, peu importe le coût que cela engendre.

Bibliothèque royale de Belgique

Du côté des bibliothèques conservant les imprimés d'époque et précieux, la réserve précieuse de la Bibliothèque royale de Bruxelles recense un recueil d'édits politiques de Namur datant de 1653[80]. Les rubriques exploitées sont multiples : le transport des houilles, règlements touchant les gardes et compagnies bourgeoises, la gestion du bétail, le nettoiement des fossés et les lieux où entreposer les ordures, fumiers et « bestes mortes »[81], les infections ainsi que les lois sur les étrangers et le rôle des sergents.

A cela sont ajoutés deux éditions anciennes : des récits de voyage. Le premier est rédigé par Lodovico Guicciardini, un écrivain, philologue classique et mathématicien florentin du XVIe siècle[82]. L'exemplaire choisi fait état d'un portrait des villes des Pays-Bas publié en 1641[83] : il s'agit de l'édition de 1567, revue, corrigée et complétée au siècle

[79] Archives générales du Royaume, Chambres des comptes, *Registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793, Edits politiques des Pays-Bas, placard sur les dégâts aux ouvrages et fortifications des places frontières des provinces de pardeça, Comté de Namur*, 5 décembre 1661, p. 59-60, n°62.
[80] *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, 1653.
[81] *Ibid*., p. 44.
[82] R. H. Touwaide, *Messire Lodovico Guicciardini gentilhomme florentine*, t. 14, Nieuwkoop, De Graaf, 1975, p. 25 (coll. Bibliotheca humanistica et reformatorica).
[83] Lodovico Guicciardini, *Description de tous les Paysbas autrement appellez la Germanie Inférieure ou Basse Allemagne par messire Loys Guicciardin,… maintenant reveuë, augmentée... par l'auteur avec toutes*

suivant. Guicciardini s'attache à rapporter bon nombre d'éléments sur l'histoire des Pays-Bas à travers ses voyages à l'aide des descriptions des villes et de cartes. Les sections exploitées sont celles qui relatent le comté de Namur et celle de Namur plus spécifiquement[84]. L'auteur décrit la ville avec minutie, permettant au chercheur de se faire une idée de la population (tant d'un point de vue multiculturel que dans leurs comportements), du paysage environnant et ainsi de faire la comparaison avec d'autres cités. De plus, il s'agit d'analyser le regard d'une personne de l'extérieur, de surcroît étrangère, sur une ville qui au travers des sources nous paraît insalubre.

Le second récit nous vient de Balthasar de Monconys, diplomate français, médecin et conseiller du roi de France[85]. Bien que l'édition de 1665 soit conservée en réserve précieuse, elle n'a pas pu être consultée en raison de son inaccessibilité temporaire. Toutefois, celle de 1677 se trouve numérisée dans son entièreté sur la plateforme internet Gallica et donc fait également partie de ce corpus. Voyageant à travers l'Europe et l'Égypte, Monconys relate dans son ouvrage les découvertes qu'il fait, autant dans un cadre environnemental et social que scientifique. Il décrit son passage au sein de Namur, les rivières qui l'entourent et souligne le caractère militaire de la ville[86]. L'intérêt porté sur ce récit est donc le même que pour celui de Guicciardini car il s'agit de se faire une représentation de la ville à travers la vision d'un étranger.

Un complément d'information est à préciser : le récit de voyage d'Adam Boussingault, un père augustin parisien passé à Namur en 1665, fait aussi partie de la sélection de documents[87]. Bien qu'étant une source éditée utilisée de manière plus ponctuelle, il semble opportun d'en indiquer la présence dans cette partie, car ce document suscite les mêmes attraits que les deux ouvrages cités ci-dessus.

---

les cartes géographiques des dix pays... tiréz par Pierre Keere, derechef illustrée de plusieurs additions remarquables par Pierre du Mont, Campen, Amsterdam, Arnoud Benier pour Henry Laurents, 1641.

[84] *Ibid*., p. 569-574.

[85] Balthasar de Monconys, *Journal des voyages de Monsieur de Monconys : où les sçavants trouveront un nombre infini de nouveautez, en machines de mathematique, experiences physiques, raisonnemens de la belle philosophie, curiositez de chymie, & conuersations des illustres de ce siecle; outre la description de diuers animaux & plantes rares, plusieurs secrets inconnus pour le plaisir & la santé, les ouvrages des peintres fameux, les coûtumes & moeurs des nations, & ce qu'il y a de plus digne de la connoissance d'un honeste homme dans les trois parties du monde*, Paris, chez Louis Billaine, 1677.
Consulté sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9736954v.r=monconys?rk=21459;2.

[86] *Ibid*., p. 118-119.

[87] Marc Ronvaux, « Souvenir de voyageurs à Namur : Adam Boussingault (XVIIe) et Victor Tissot (XIXe) », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°1, Namur, 2015, p. 49.

Sources éditées

De nombreuses sources sont éditées aux XIX^e^ et XX^e^ siècles, facilitant le travail des historiens dans le dépouillement des fonds d'archives. Il m'était impossible de ne pas m'attarder sur deux d'entre-elles, tant leurs auteurs sont reconnus dans le monde historien.

D'une part, le Cartulaire de Namur[88]. Selon Félix Rousseau dans son compte-rendu, il ne s'agit pas exactement d'un cartulaire car le recueil ne contient pas que des chartes et privilèges, mais bien des pièces variées et d'origines diverses[89] : après une description de la ville au XVIIe siècle, tant sur l'urbanisation, les différentes classes sociales ou encore la démographie, les documents d'archives se succèdent chronologiquement. Outre les correspondances, les fixations de salaires et sentences, elles font également état des règlements sur les métiers[90], des mesures relatives « pour combattre les maladies contagieuses »[91] mais aussi sur le nettoyage de la ville[92].

D'autre part, Joseph Grandgagnage offre un recueil des anciennes coutumes de Belgique, dont le volume abordant Namur est particulièrement intéressant pour cette étude[93]. En effet, l'écrivain s'est attaché à reproduire l'intégralité de l'imprimé d'époque *Edicts politiques de la ville de Namur, du 6 octobre 1687*[94], soit l'édition publiée une trentaine d'années plus tard que celle citée précédemment, de 1653, et se trouvant à la Bibliothèque royale. La comparaison est donc inévitable, et permet de constater des changements au sein des thèmes repris, que ce soit dans le contenu des rubriques ou dans la formulation même des titres. Par ailleurs, les deux éditions mises en lien avec la comptabilité du Magistrat éclairent les ruptures constatées quant à l'évolution des pratiques du nettoyage et des métiers.

---

[88] Jules Borgnet, Stanislas Bormans, Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur, 1621-1692*, t. 5, Namur, Wesmael-Charlier, 1922.
[89] Félix Rousseau, « Dieudonnée Brouwers. Cartulaire de la commune de Namur », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 2, Bruxelles, Librairie Droz, 1923, p. 371.
[90] Jules Borgnet, Stanislas Bormans, Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire…*, op. cit., p. 66.
[91] *Ibid*., p. 75-79.
[92] *Ibid*., p. 128-129.
[93] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869.
[94] *Ibid*., p. 303-350.

PARTIE I : de l'ordinaire

Sous le règne des archiducs Albert et Isabelle d'Autriche, Namur connait une période de « semi-indépendance »[95] de 1598 à 1621. Par la suite, la ville retombe sous le joug espagnol et y reste jusqu'au début du XVIII[e] siècle malgré les sièges français de 1692 et 1695, ainsi qu'anglo-hollandais[96]. Endurant ces temps troublés au XVII[e] siècle, Namur apparaît comme une cité classique, entourée de murailles héritées de l'époque médiévale jusqu'à leur réaménagement en 1692, effectué par l'architecte du roi de France, Sébastien le Prestre, Marquis de Vauban. Située au confluent de la Sambre et de la Meuse, Namur devient l'une des dix plus grandes places-fortes en Europe grâce à sa citadelle ainsi qu'au développement des fortifications[97], et constitue une plateforme d'échanges commerciaux dans les domaines de la construction, des vivres et du textile[98]. Une croissance démographique peut être remarquée en centre-ville par une occupation plus importante des espaces construits, contrairement aux zones semi-rurales qui n'accueillent bien souvent que la construction de nouveaux couvents[99]. Cette situation prospère, du moins pour un temps, est ébranlée dès la seconde moitié du siècle par les conflits armés de ses voisins, qui entraînent un effondrement économique et un dépeuplement progressif de la ville, contrasté par la venue en masse des troupes étrangères qui la transforment peu à peu en ville de garnison. Namur ne compte désormais plus que 12 000 âmes en 1691, sa situation étant bien en deçà de celles du comté de Flandre et de la partie méridionale de la principauté de Liège[100]. Néanmoins, elle garde sa position de ville « centrale » comme Malines, Mons, Luxembourg ou encore Ypres[101].

Comme toute ville du XVII[e] siècle, Namur connait des bouleversements, des changements et des évolutions au fur et à mesure du temps, et cela n'est pas sans impact

[95] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur de 1640 à 1715. Contribution à l'étude des finances communales de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1972, p. 16.
[96] *Ibid*.
[97] Félix Rousseau, *A travers l'histoire de Namur, du namurois et de la wallonie*, n°46, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique, 1977, (coll. Histoire Pro Civitate) p. 145.
[98] Romain Parmentier, *Juger en temps de troubles. Justice pénale et criminalité à Namur au temps des « Malheurs » (1650-1700)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires, 2015, p. 18.
[99] Emmanuel Brutsaert, Johan de Meester, *Histoire et patrimoine des communes de Belgique, Province de Namur*, Bruxelles, Racine, 2008, p. 285.
[100] Le taux d'urbanisation de ces deux territoires avec une partie du Brabant représente plus du double de la moyenne des Pays-Bas espagnols en 1700. Raymond van Uyten, « Paysage et environnement, les villes », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. II, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 223.
[101] *Ibid*., p. 225.

sur son environnement proche. Comme l'exprime Isabelle Parmentier dans sa publication sur le pays de Charleroi aux XVIII[e] et XIX[e] siècles[102], « les déchets sont les conséquences inévitables des activités domestiques, industrielles, agricoles »[103].

[102] Isabelle Parmentier, *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi (1730-1830). Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Louvain-la-Neuve, Académie royale de Belgique, 2008.
[103] *Ibid*., p. 32.

CHAPITRE I : au sein des remparts

Ces « ordures », « immondices » ou « infections »[104] d'origines diverses et variées occupent les rues et ruelles et sont l'objet de soucis au quotidien, que ce soit des obstacles aux transports ou des problèmes d'odeurs fétides. Par ailleurs, il n'est pas convenu de développer ici le thème de l'industrialisation et des inconvénients qui en découlent en matière de préoccupation environnementale car ce phénomène est postérieur à la période qui nous concerne et commence vers la moitié du XVIII[e] siècle ; période qui a été auparavant étudié par de nombreux historiens[105]. Dans le sujet ici traité, nous nous en tiendrons aux activités plus « traditionnelles » que Namur offre en ces temps reculés.

MÉTIERS ET ORDURES

Namur possède vingt-quatre corps de métiers au XVIII[e] siècle ; toutes autant d'activités professionnelles mettant à mal la salubrité publique, déjà au siècle précédent[106] d'ailleurs. L'objectif n'étant pas ici de dresser une liste descriptive de l'ensemble des métiers comme source de pollution, nous nous attarderons sur ceux qui semblent avoir été les principales cibles des édits en matière de propreté : les professions liées à l'alimentation et au travail des peaux. On regrettera cependant le peu de travaux de recherche sur les métiers namurois au XVII[e] siècle au profit du siècle suivant[107].

Il est important de savoir que les rues centrales de la ville abritent les maisons des habitants les plus aisés comme les rues de la Croix et la rue des Vifs. Les petits

[104] Isabelle Parmentier, « L'or et l'ordure. Les initiatives du pouvoir central dans la gestion des déchets urbains au XVIIIe siècle en Belgique », dans *Histoire urbaine*, n°18, Louvain-la-Neuve, 2007, p. 64.
[105] La pollution liée à l'industrialisation naissante se retrouve dans de nombreuses publications, notamment d'Isabelle Parmentier : Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles au XVIIe siècle (1713-1795) Voirie et points d'eau », dans *Le Folklore Branbançon histoire et vie populaire,* n° 284, Bruxelles, 1994 ; Isabelle Parmentier, *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi…*, op. cit. ; Hélène Coquiart, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2005 ; Laurent Honnoré, *Mons au fil de l'eau : des crises aux remèdes : préoccupations sanitaires et politiques communales d'hygiène publique (1830-1914*), Mons, Cercle archéologique de Mons, 2005.
[106] Ordre d'ancienneté des 24 corps de métiers de la ville de Namur. AÉN, VN, *Corporations de métiers, généralités (197)1610 – 1795*, n°221.
[107] Nous avons par exemple l'ouvrage de Jacques Toussaint, *Corporations de métiers à Namur au XVIIIe siècle*, Namur, Société archéologique de Namur, 1998 et de José Douxchamps, *Gens de métiers de Namur au XVIIIe siècle : répertoire des membres*, Wépion, 1998. Seules la tannerie et les brasseries ont été étudiées plus en profondeur pour la période nous intéressant ; Vincent Tavier, *La bière et la corporation des brasseurs à Namur (1606-1794)*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1986.

commerçants habitent eux dans les rues de l'Entre-Sambre-et-Meuse ainsi que le quartier de la Neuville[108].

1. Métiers de bouche. Bouchers, poissonniers, brasseurs.

En 1651, le Magistrat constate que la situation sanitaire de la ville ne progresse guère : « nonobstant les debvoirs, l'on n'y at peu parvenir, demeurant a ce default la ditte ville pleine d'immundices avec périls d'y engendrer des puanteurs au grand prejudice des inhabitants »[109]. L'endroit faisant l'objet d'une attention particulière en termes de propreté est le centre commerçant de Namur, croisement entre plusieurs marchés, la halle des bouchers et le pont de Sambre[110]. Ce secteur groupe essentiellement le domaine de l'alimentation, où l'on retrouve en premier les « bouchiers » mais aussi d'autres métiers tels que les tanneurs, corroyeurs, poissonniers et dès 1659, un chirurgien[111]. Les bouchers s'occupent eux-mêmes de l'abattage des bêtes, du dépeçage et de la préparation des morceaux à vendre à la halle le long de la Sambre[112]. Cependant, halles (« Halle al'chaire » pour la viande) et marchés sont des lieux de saleté extrême, comme à Huy, en avril 1714, où les bourgeois font entendre leur mécontentement aux membres du Conseil, car « les rôtisseurs, pâtissiers, poissonniers, soldats […] jettent leurs déchets sur la voirie. Les bouchers « laissent couler le sang des bestes qu'ils tuent sur les rues »[113]. Situation similaire à Namur : « ils tuent et escorchent bestes, y estallent [sur les grands marchez et autres places de cette ville] et vendent chairs, tellement que, par les ordures et puanteurs qui en sortent, le publique s'en treuve grandement incomode, non seulement en temps d'hiver, mais beaucoup plus durant l'esté » [114]. La charte des bouchers de la ville de Namur établie en 1673 ordonne alors que :

> « Nul ne pourra tuer ni escorcher beste en ladite halle, ny y nettoyer les tripailles et depouilles mais le devront faire en leurs maisons dans laditte rue des Bouchers et non ailleurs. Mais icelle

[108] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur*, 1621-1692, t. 5, Namur, Wesmael-Charlier, 1922, p. IX.
[109] Marc Ronvaux, « Hygiène publique à Namur », dans *Une histoire du Namurois : Les Temps Modernes*, vol. 2, Namur, Martagon, 2014, p. 99.
[110] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau et gestion hydrographique à Namur au XVe siècle », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 68, Namur, Société archéologique de Namur, 1994, p. 289.
[111] AÉN, VN, n°221.
[112] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 266.
[113] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991, p. 83.
[114] Édit sur l'exercice des bouchers en date du 1 juillet 1658. Jean-Baptiste Goetstouwers, *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime*, Louvain, Joseph Van In & Cie, 1908, p. 312.

> halle devra etre entretenue par les mestier nette et bien purgée d'ordures et refermée à l'heure limitée »[115].

De plus, « ils seront tenus d'avoir et rendre telles maisons nettes et bien purgee et apporter grand soin que toutes immondices soient conduittes dans la riviere sous peine de trois florins d'amende a la charge du defaillant »[116]. Les immondices sont donc jetées dans le Houyoux qui passe au milieu de la ville, ce qui le rend d'autant plus insalubre en question d'hygiène publique. Chloé Deligne parle des rivières d'Ancien Régime comme « les exutoires d'une partie des déchets, tant fécaux que domestiques et industriels »[117]. Une exception apparaît au XV^e^ siècle et concerne les tripes et le sang, qui vont être interdits dans les cours d'eau de Bruxelles. Un édit du début du XVII^e^ siècle enjoint les bouchers à garder leurs ordures devant chez eux jusqu'à la cloche du soir afin de les emporter hors la ville[118]. A Namur, ils ne peuvent donc plus tuer ni écorcher leurs bêtes autre part que dans leur rue, la rue des Bouchers. Ils ne peuvent également plus vendre autre part que dans la halle prévue à cet effet[119]. Néanmoins, les lois ne sont pas observées, au vu des rééditions relevées par Hélène Coquiart dès 1713[120].

La situation ne diffère pas en ce qui concerne les poissonneries proposant des poissons de mer, d'eau douce mais aussi des fruits de mer[121]. Ces commerçants sont également tenus de vendre leurs produits au sein de la halle sous peine d'amende[122]. De plus, déjà au début du siècle, il est ordonné « que nul poissoniers menant marchandises de poissons de mer ne pourront laisser au chemin aucune partie de leurs poisson ne partie de leur voiture »[123]. Les odeurs émanant des étals et des harengs, « stockfis »[124], morues et autres produits perdus lors du transport dans des ruelles causent de grandes « incommodités »[125].

---

[115] AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.
[116] *Ibid*.
[117] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 83.
[118] *Ibid*., p. 108.
[119] Jean-Baptiste Goetstouwers, *Les métiers de Namur…*, op. cit., p. 313.
[120] Hélène Coquiart, *Les préoccupations environnementales…*, op. cit., p. 24.
[121] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 267.
[122] Il s'agit d'une charte sur les bouchers de la ville de Namur appuyée par le roi Charles II en 1673. AÉN, Archives des métiers de Namur, n°24.
[123] *Ibid*.
[124] Ce sont des poissons séchés à l'air libre.
[125] « qu'ils ne les laisse courir sur les rues », dans *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, 1653, p. 55.

Un autre domaine, étudié maintes fois auparavant, suscite l'attention des historiens en termes de salubrité : les brasseries. La corporation est l'une des plus anciennes de Namur[126], située dans la rue des Brasseurs, autrefois rue du Vicus ou Vifs et également l'une des plus anciennes rues du centre historique. Les brasseries y sont nombreuses dès le XIV^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^[127] et jouissent de la proximité de la Sambre afin d'en faire usage de deux façons : utilisation de l'eau comme matière première et eau de rinçage des cuves[128]. Ensuite, le houblon en fermentation dégage une odeur nauséabonde dans le quartier et dans les rues menant aux houblonnières situées à l'opposé de la ville entre la porte de Samson et la porte en Herbattes[129]. Les pertes de chargement conduisent à la décomposition des restes lorsqu'ils ne sont pas consommés par les animaux[130]. Les eaux usées ainsi que les surplus sont autorisés à être déversés dans la rivière. Toutefois, les brasseurs ne font pas l'objet de règlements ou de plaintes éventuelles, comme c'est le cas relevé par Isabelle Parmentier ayant analysé l'impact de la pollution dans les contributions de la ville de Nivelles[131].

2. Métiers du cuir

À Namur la maison des tanneurs existe depuis le XVI^e^ siècle[132]. Les tanneurs se sont installés au bord du Houyoux qui passe par leur quartier avant de se jeter dans la Meuse. A Huy, le quartier des tanneurs est particulièrement fort en odeur, encore plus en été. On parle d'une « insupportable fétidité à cause des émanations putrides qui se dégageait des cuirs en apprêt ». Cet air malsain était accentué par l'humidité constante provoquée par le Hoyoux[133]. Au même titre, les tanneurs namurois occupent un emplacement jugé « puant par les peaux des bestes mortes pendante auquelle coulent reste de chair sous la maison » et qui « incommodes les proches inhabitans de ceste rues »[134]. Il est à savoir que les étapes du tannage et du corroyage créent beaucoup de déchets qui sont ensuite déversés dans le cours d'eau. Il faut débarrasser les peaux du tan, une poudre

[126] AÉN, VN, n°221.
[127] Emmanuel Brutsaert et Johan de Meester, *Histoire et patrimoine des communes…*, op. cit., p. 294.
[128] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 268.
[129] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire…*, op. cit., p. VI.
[130] Isabelle Parmentier, « Les métiers polluants dans la ville », dans *les Cahiers de la Fonderie : revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, Bruxelles, 2013, p. 11.
[131] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 268.
[132] Emmanuel Brutsaert et Johan de Meester, *Histoire et patrimoine des communes…*, op. cit., p. 87.
[133] Le Houyoux et le Hoyoux sont deux fleuves distincts : le premier traverse la province de Namur tandis que le second trouve sa source à Verlée et se jette dans la Meuse à hauteur de Huy. Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 87.
[134] AÉN, Archives des métiers de Namur, n°24.

d'écorce de chêne, on racle les chairs, on enlève les dernières veines, on évacue l'eau en pressant les pièces[135]. Ces activités engendrent l'évacuation d'eaux usées par la macération des peaux, l'huile de gras, les restes de chairs[136] directement dans la rivière car le nettoyage des peaux doit se faire dans l'eau courante pour que les pièces soient de bonne qualité[137]. Cependant, il apparaît que la nocivité du tan soit mise à mal ; d'une part, certains affirment que les résidus corrompent l'eau et que c'est pour cette raison qu'au XVII^{e} siècle le canal[138] fait l'objet d'une importante surveillance et d'un nettoyage plus minutieux[139] ; d'autre part, André Guillerme avance que le tan aurait des propriétés clarifiantes[140], ce que Chloé Deligne appuie en soulignant la position des tanneries en aval des boucheries car elles purifient les déchets liés aux entrailles en relâchant le tanin[141].

Les tanneurs utilisent donc le Houyoux pour leur industrie et se doivent, en échange, d'intervenir dans l'entretien et le curage du ruisseau. Depuis le douze juillet 1612, il est convenu que la moitié des frais leur est attribuée, tandis que la seconde moitié se trouve être à la charge des meuniers du moulin à écorces près du couvent des Récollets (actuel Hospice d'Harscamp), eux aussi responsables de la pollution du cours d'eau[142] : « lesdictes parties contribueront par égale moitie aux fraiz necessairs pour nettoyer le canal du rieux de Houyoul, tant desseur que dessous lesdicts deux moulins, comme aussy pour en tirer les immondices et les faire placer en tel lieu que serat trouve convenir »[143]. Le nettoyage a lieu une fois par an à la Pentecôte, dès lors il est aisé de se rendre compte de l'odeur méphitique qui règne. Il faut d'autant plus compter avec la fumée produite par les matériaux de combustion comme la tourbe[144] afin de sécher les peaux.

[135] Monique Mignon, *La tannerie namuroise au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1968, p. 47.
[136] Isabelle Parmentier, « Les métiers polluants… », op. cit., p. 11.
[137] Monique Mignon, *La tannerie…*, op. cit., p. 55.
[138] Canal aménagé suite aux travaux de détournement du Houyoux en 1675 par les Hollandais, d'où de grosses dépenses réalisées par la corporation afin d'empêcher la perte de cet accès privilégié. Monique Mignon, *La tannerie*…, op. cit., p. 56.
[139] *Ibid*., p. 61.
[140] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 269.
[141] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 83.
[142] Jean-Baptiste Goetstouwers, *Les métiers de Namur…*, op. cit., p. 107.
[143] *Ibid*., p. 309.
[144] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 271.

3. Métiers divers

Outre les activités professionnelles que l'on vient de citer, toute une série d'autres petites entreprises namuroises participent à ce manque d'hygiène par leurs déchets ou débris.

Un problème récurrent dans les édits ressort quant aux chariots qui sont parqués n'importe où sur la voirie. Les vendeurs de houille, brasseurs, charretiers et maréchaux ont obligation de laisser le passage libre[145]. Ces derniers doivent également entreposer leur bois à l'intérieur de leur maison ou atelier « pour ne point apporter aucun empeschement au passager et manans de ceste dite ville »[146]. Meuniers et « berwetteur de cervoise »[147] de la rue Vifs (rue des Brasseurs) empêchent les écoulements des eaux avec leurs charrettes et le fumier des bêtes[148]. De plus, la houille et le charbon véhiculés par les porteurs ne peuvent être déchargés uniquement dans la rue des Fossés « audevant ditte de la ruelle de la Motte sans approcher plus autant les maisons »[149], afin de centraliser les tas qui ont tendance à s'étendre un peu partout et laisser des traces. On trouve aussi trace de draperies, blanchisseurs de linge[150] ainsi qu'une foulerie à partir du XV^{e} siècle. Les rames sur lesquelles reposent les étoffes sont étendues sur les remparts[151]. Il existe en outre une production de tabac en 1635[152], dont le processus de fabrication exhale une forte odeur salée due au séchage des feuilles[153].

DÉCHETS MÉNAGERS

Les ordures ménagères, à la base faisant partie de la sphère privée de l'habitation se retrouvent bien souvent au milieu des lieux publics.

---

[145] « Défense d'empêcher les rues et le libre passage par icelles, où est parlé les vendeurs de houille, brasseurs, meuniers, charliers, maréschaux etc. ». Édits de 1687, dans François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869, p. 342.
[146] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 64.
[147] « Meulnier et berwetteur de cervoise qui laissent traîner leurs charriots dans les rues ». *Ibid*., p. 55.
[148] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 342.
[149] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 57.
[150] Du jus de teinture est parfois déversé sur le pavage. *Ibid*., p. 69.
[151] Jean-Baptiste Goetstouwers, *Les métiers de Namur…*, op. cit., 108.
[152] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire*…, op. cit., p. 75.
[153] Isabelle Parmentier, *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi…*, op. cit., p. 63.

1. Ordures privées

En général, les habitants ont pour tâche de rassembler en tas les détritus devant leur maison, afin de les emmener dans des endroits appropriés en soirée. Cela comprend des restes de nourriture, légumes, épluchures, résidus de balayage et autres immondices[154]. Déjà dès le XIV^e^ siècle, il est demandé de les « meneez en Graviere »[155], porte donnant sur la Meuse. Toutefois, les dépôts sauvages sont fréquents et les déchets terminent dans les cours d'eau, que ce soit la Meuse ou le Houyoux, ou dans les courots[156] des rues. De plus, les autorités recensent quotidiennement les vilainies et ordures déposées au pied des monuments et des églises, portant alors atteinte aux lieux saints et causant infection et puanteur[157]. Malgré les interdictions de jeter les détritus par les fenêtres, certaines maisons munies de petits canaux à l'étage permettent d'évacuer « les eaux sales et aultres, lesquelles étant jetées sans précaution, tombent souvent sur les passans à leur dommage »[158], pratique réprimandée maintes fois mais toujours d'actualité au début du XVIIIe siècle. Les eaux grasses et croupies qui atterrissent dans les égoûts des maisons et ruissellent dans les « corots » doivent être rincées par deux seaux d'eau nette jetés sur les pavés « pour les faire couler es riviers ou fossets »[159]. Bien que cela ne diminue en rien l'impact sur l'hygiène publique, on peut néanmoins constater que beaucoup de déchets sont utilisés en réemploi, étant pour la plupart organiques et servant de fertilisant pour les cultures extra-muros[160].

2. Lieux d'aisance

Il n'existe pas encore beaucoup de latrines à cette époque et même encore au XVIII^e^ siècle à Namur[161] mais elle ne fait pas exception : à Bruxelles, ceux qui ne possèdent pas de latrines dans leur habitation vident le contenu de leur pot de chambre à l'extérieur des remparts, une fois la nuit tombée[162]. A Namur, les excréments et l'urine ne peuvent être jetés par les fenêtres de jour comme de nuit, sous peine d'amende[163]. Huy n'échappe pas à ce genre de comportement et même le curé de Saint-Mengold se plaint

[154] Isabelle Parmentier, « L'or et l'ordure… », op. cit., p. 64.
[155] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau… », op. cit., p. 293,.
[156] *Ibid*., p. 296.
[157] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, *ibid*.
[158] *Ibid*., p. 343.
[159] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 61.
[160] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 100.
[161] Isabelle Parmentier, « L'or et l'ordure… », op. cit., p. 67.
[162] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 110.
[163] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 60.

en 1635 « des grandes et vilaines ordures à la porte de l'église et alentour, dues à certaines personnes pauvres qui n'ont en leur maison aucune commodité pour faire leurs nécessités, de sorte que la puanteur se répandait dans toute l'église »[164]. Les passants se soulagent dans les recoins des contreforts de la collégiale, le contenu des pots de chambre est déversé par la fenêtre, accompagné de l'avertissement « gare à l'eau ». C'est ce qu'on nomme le « tout à la rue »[165].

NUISANCES ANIMALES

Les animaux font partie intégrante du paysage urbain des Pays-Bas espagnols et de l'Ancien Régime en général. Habitants des villes tout comme les êtres humains, le bétail et autres bestiaux participent à la vie quotidienne, que ce soit de manière domestique ou comme matière première pour les activités professionnelles (viande, produit laitier, laine, etc.). De tous siècles, ces animaux sont présents, et avec eux la pollution inhérente. C'est pourquoi il est normal de se pencher également sur les ordures animales, outre celles résultant des corporations de métiers. Les archives sont peu nombreuses pour le XVII^{e} siècle, mais néanmoins témoignent de cette présence animale, parfois perçue comme envahissante.

1. Animaux

La typologie animale est variée : moutons, chèvres, vaches pour les plus riches[166]. Bien des familles élèvent des animaux dans leur propre maison, comme William Riguelle a pu le constater pour le cas de Verviers : « ils sont présents au fond des cours, des remises, des greniers, des caves, des jardins ou encore au sein des pièces à vivre »[167]. En effet, la description d'une maison mise en vente publique en 1629 appuie ces propos car elle comprend « un fournil, un puits, deux rangs de porcs, un poulailler, trois étables »[168]. De plus, certains bourgeois possèdent un cheval qui occupe une écurie, souvent située à

[164] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 82.
[165] *Ibid*.
[166] Christian Philippart, « Dires de bergers et traces de troupeaux aux XVIIe et XVIIIe siècles dans la grande périphérie namuroise », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°3, Namur, 2007, p. 82.
[167] William Riguelle, « Boues, fumiers et « trigus » : propreté publique et gestion des déchets à Verviers au XVIIIe siècle », dans *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, vol. 80, 2017, p. 19.
[168] Bien qu'elle soit située en Heuvy (quartier de Bouge, sud de Namur) et non dans la ville même, elle témoigne de ce qu'il se trouvait également dans le centre-ville. Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire*…, op. cit., p. XI.

l'étage inférieur de l'habitation, contribuant aussi à la pollution des rues étroites[169]. Les équidés servent également à tirer les chariots de transports et de ramassage d'immondices par la suite[170]. Par ailleurs, les troupeaux de « betes a laine » ou bœufs sont conduits vers les abattoirs, après avoir été emmenés paître dans les prairies de Salzinnes. Les « pasturaux » font l'objet d'une grande attention, et sont menés régulièrement hors de la ville pour aller pâturer au « rivaige de Joghiers » en bord de Sambre[171]. Malgré les recommandations du gouverneur général qui promulgue un édit sur le danger de laisser les bêtes vagabonder sur les remparts[172], ils semblent que les Namurois en font fi, la mention d'emmener « les troupes de bestes pasturer les remparts » étant récurrente dans les écrits du Magistrat[173]. Il faut, en plus, imaginer le nombre de bêtes qui séjournent au sein des murailles lors des ventes : les marchands font entrer dans la ville de Namur parfois entre quatre-vingts et deux-cents têtes de bétail, sous la conduite d'une seule personne[174]. D'autres élèvent des lapins, des « pourceaux, truyes, cochons, conins, colombs, kannarts, oysons et aultres semblables »[175] qui se promènent souvent librement dans les rues.

Ajoutés à cela les animaux errants, poules, cochons, chats et chiens qui parcourent les ruelles afin de trouver quelques restes de nourriture. Pour reprendre l'idée de William Riguelle, qui s'est intéressé au rôle du chien dans les villes aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, la ville moderne est l'endroit idéal à leur prolifération par les activités urbaines en masse et les détritus qui jonchent le sol[176]. Le chien fait également partie de ce paysage : domestiqué surtout par les bouchers (il s'agit souvent de grands chiens, tels que des

[169] Arlette Higounet-Nadal, « Hygiène, salubrité, pollution au Moyen Age. L'exemple de Périgueux », dans *Annales de démographie historique*, vol. 1975 (1975), n°1, p. 84.
[170] Voir chapitre III : édits et magistrature.
[171] 1620, 1630, 1650, 1660, 1670. AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1014, 1019, 1039, 1049, 1060.
[172] Archives générales du Royaume (dorénavant AGR), Chambres des comptes, *Registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793, Edits politiques des Pays-Bas, placard sur les dégâts aux ouvrages et fortifications des places frontières des provinces de pardeça, Comté de Namur*, 5 décembre 1661, p. 59-60, n°62.
[173] *Ibid.*
[174] « Un troupeau de soixante-quatre bêtes élevées à Maffe est acheminé vers Namur sous la conduite d'un berger. Il passera par Huy, Acosse et Hannêche, au pays de Liège ; ce dernier lieu étant l'endroit où se passera la transaction… ». Christian Philippart, « Dires de bergers et traces de troupeaux… », op. cit., p. 90.
[175] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 52.
[176] William Riguelle, « Boues, fumiers et « trigus »…», op. cit., p. 19.

dogues)[177], ils servent au même titre que les cochons à l'évacuation partielle des déchets, bien que ce ne soit pas l'initiative des hommes.

2. Nuisances

La présence animale est donc une donnée non négligeable au sein de la ville, mais aussi une source de problème au niveau de la salubrité publique. Excréments et urine couvrent les pavés lorsque cela n'est pas de la terre battue se transformant en boue[178], ce que Charles Sorel déplore en parlant de Paris et des immondices dus aux bêtes : « Quel être raisonnable peut, sans défaillir, endurer son vacarme, respirer sa puanteur, se réjouir de patauger dans la crotte ? »[179]. A ce sujet, une plainte est faite au Magistrat par la communauté des Célestines le vingt-cinq septembre 1675 : depuis les travaux de la quatrième enceinte, la prairie des Dames Blanches appartenant aux sœurs est accessible à tout qui veut, et ces dernières demandent que la rue y donnant accès soit condamnée par des portes[180]. En cause, outre le comportement des soldats qui sera abordé dans un chapitre prochain, les « bestes estrangers quy l'ont [la prairie] tous les jours foules et ruinez a leur grand interest »[181] et ainsi provoquent l'amoncellement de déjections dans le fossé « freschement fait faire le long de laditte prairie devant servir a l'escoulement des eaux que l'ont pretend tirer du ruisseau de Houyoux pour l'aisance et les commodites ». De plus, le mélange d'excréments ainsi que de paille et de foin produit du fumier le long des chemins[182], contribuant à la malpropreté de la ville. Le fumier est jeté devant les étables et ateliers à même la rue. Si après trois jours les tas n'ont pas été évacués par le propriétaire ou les autres habitants peuvent venir se servir, ainsi que les officiers qui ont le droit d'en prendre l'entièreté à leur profit[183]. Ceci vaut également pour les institutions, comme le Grand Hôpital de Namur qui possède des étables et dont le recteur utilise le fumier pour « engraisser le jardin »[184].

---

[177] William Riguelle, « Le chien dans la rue aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le cas des villes du sud de la Belgique », dans *Histoire urbaine*, vol. 47, n°3, Bruxelles, 2016, p. 72.
[178] La boue est un mélange de terre, eau, déchets ménagers, excréments ainsi que de gazon. Kevin Troch, « La gestion des déchets urbains et des « nuisances » environnementales à Antoing (fin XVIII[e] – début du XIX[e] siècle) », dans *Pévèle*, t. 49, mai/juin 2011, p. 5.
[179] Charles Sorel est un écrivain français du XVIIe siècle. Michel Ragon, *L'homme et les villes*, Paris, Albin Michel, 1975, p. 150.
[180] AÉN, VN, *Rues et rivages, maisons, marchés (312) XVIe - XVIIIe s*, n°344.
[181] *Ibid*.
[182] Isabelle Parmentier, « L'or et l'ordure… », op. cit., p. 64.
[183] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 343.
[184] AÉN, Institutions, *Proclamations de locaux et de jardins aux Grands Malades, 1583-1696. (985 ; 693). 1583-1696*, n°633.

Enfin, outre les écoulements de sang des boucheries lors des « tueries », l'abandon des bêtes sans vie devient chose commune. On trouve autant de carcasses que de corps en putréfaction, mentionnés respectivement dans les édits de 1653 et 1687 comme « chien, chat et poulles ou autres semblables bestes mortes »[185] et « corps de chiens et chats »[186]. Le chien décède de mort naturelle ou est éliminé par les « tue-chien »[187], personnes attitrées pour se débarrasser des canidés « trop libres » ou malades, pouvant être vecteurs de maladies[188]. Aucune information sur ce genre d'individu à Namur n'a pu être décelée. Peut-être portait-il un autre nom, ou est-ce simplement la confirmation qu'a faite William Riguelle du manque intérêt de la magistrature envers les animaux en dehors des périodes d'épidémies et des cas de rage[189].

CIMETIÈRES

Namur possède de nombreux cimetières au XVII^{e} siècle, autant que d'églises paroissiales et de couvents. La place Saint-Aubain est encombrée par celui de l'église paroissiale Saint-Jean l'Évangéliste. Les églises Saint-Jean-Baptiste et Saint Loup ont également leur propre cimetière situé au cœur de la ville[190], de même pour l'église Saint-Nicolas[191]. En outre, les hôpitaux sont également propriétaires de cimetières : Le Grand hôpital supprime le sien en 1637 à la fin d'une grande crise de peste, Saint-Jacques le conserve jusqu'en 1736 et Saint-Roch jusqu'en 1670. Ce dernier sert principalement à accueillir les dépouilles des pestiférés[192]. On recense aussi ceux des Carmes, des Récollets et d'autres communautés résidant à Namur ainsi que celui des huguenots et de la garnison hollandaise à la porte Saint-Nicolas[193]. Nous ne sommes pas encore au moment du déplacement extra muros des cimetières qui n'est promulgué qu'en 1784 notamment en raison de la pollution qu'ils causent. Et comme nous pouvons le constater, Namur en est rempli.

---

[185] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 54.
[186] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 342.
[187] Cette formulation s'emploie à Verviers, dans le Brabant flamand on trouvera la mention « bourreau ». William Riguelle, « Le chien dans la rue… », op. cit., p. 76.
[188] *Ibid*.
[189] *Ibid*., p. 89.
[190] Françoise Jacquet-Ladrier, « Au confluent de la vie et de la mort : Les cimetières de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°1, Namur, 2002, p. 56.
[191] *Ibid*., p. 57.
[192] *Ibid*., p. 59.
[193] *Ibid*.

Ce n'est pas chose facile que de se battre contre les pratiques héritées de l'époque médiévale qui considèrent ces lieux comme des décharges ou pâturages des bêtes car ce ne sont pas encore des espaces clos[194]. De plus, les personnes chargées d'enterrer les morts peuvent être remises en cause : en 1690, le pasteur de l'hôpital Saint-Jacques envoie une lettre au Magistrat afin de résoudre le problème de son cimetière :

> « les terres se trouvent notablement rehausses et incommodent fort des voisins, en sorte qu'il convient les tirer dehors et les transporter ailleurs : ou comme ce sont terres sainctes, et remplies d'ossements des chrestiens trespasser, que Monseigneur l'Eveque at expresement ordonne a ce premier de ne les laisser emmener pour les mettre ailleurs que dans un lieu sainct ayant a cet effet designe la cimetiere destinee a la sepulture des soldats derriere la chapelle Saint Roch des Jesuites, pres de l'eglise de St Nicolas »[195].

Mais Denys Bayart, chargé des corps, refuse de les emmener « pour la longueur du chemin » à moins qu'on ne lui augmente son salaire, versé par le Magistrat. On ne sait s'il a été donné suite à l'affaire, mais cet événement, loin d'être isolé, illustre que les défunts sont souvent enterrés de manière superficielle[196], entraînant remontée des ossements ou corps en voie de décomposition et émanations putrides[197]. Cependant, il faut savoir que les fossoyeurs sont souvent mal rémunérés et surchargés de travail, surtout en période d'épidémie. Enfin, les chiens et autres carnassiers n'hésitent pas à creuser pour trouver de quoi manger[198].

ENTRETIEN DES FORTIFICATIONS

Avant d'aller plus loin, il semble opportun de préciser en quoi notre intérêt se porte sur les fortifications de la ville. Rappelons la définition que propose Chloé Deligne en ce qui concerne la pollution aux époques médiévales et modernes : « le sale est lié à l'encombrement et à certaines pratiques déplacées, c'est-à-dire qui ne conviennent pas parce qu'elles entraînent le dépôt de matières à des endroits où elles ne sont pas à leur place »[199]. Par après, elle sera associée à certaines odeurs. Cela rend complexe la reconstitution de la « pollution » en tant que telle, mais confirme la démarche entreprise

[194] Olivier Zeller, « La pollution par les cimetières urbains. Pratiques funéraires et discours médical à Lyon en 1777 », dans *Histoire urbaine*, n°5, Bruxelles, 2002, p. 67.
[195] AÉN, VN, *Requêtes diverses adressées au magistrat (338) 1690 – 1795*, n°375.
[196] A même la terre, les cadavres sont disposés dans des trous souvent trop peu profonds, parfois rendant les cadavres apparents.
[197] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 277.
[198] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 86.
[199] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 100.

pour le sujet ici étudié car l'aménagement de murailles engendre des débris en tout genre, ce qui va être constaté par la suite.

1. Remparts namurois

« Le Château, qui est la plus forte place de terre qu'ayt le Roy d'Espagne n'en est pas visible aux François : c'est ce qu'on me respondit quand je demanday à le voir. La Ville est bien fortifiée tant du coté de terre, que de celuy que la Meuse bat »[200]. Voilà la vue que rapporte Monsieur de Monconys dans son récit de voyage à travers les Pays-Bas le 23 juillet 1663. Il faut savoir que, déjà au XVI[e] siècle, l'art de la fortification fait d'énormes progrès en matière de construction, en cause les guerres internationales incessantes et le besoin de se protéger. Au XVII[e] siècle, la citadelle de Namur se développe considérablement et couvre peu à peu la surface de 70 hectares sur la colline du Champeau[201]. Cependant, tous les territoires ne possèdent pas de remparts, considérés par certains comme inutiles : Londres n'en est pourvu qu'à partir de 1643, les îles japonaises et italiennes telles que Venise n'en possèdent pas en raison des mers[202]. Les anciennes murailles d'Istanbul se détériorent et semblent laissées à l'abandon. Mais l'Europe s'appuie sur ce concept de remparts, notamment illustré par la définition de Furetière en 1690 lorsqu'il définit la ville : « habitation d'un peuple assez nombreux qui est ordinairement fermée de murailles »[203].

Namur est l'une des villes les plus importantes d'Europe au niveau de sa forteresse. Celle-ci est entourée d'une enceinte bastionnée tout en conservant ses vieux remparts médiévaux, munis de trois portes d'accès : la porte de Herbattes, celle de Samson ou de Fer et celle de Bruxelles ou « en Trieux »[204]. Le 30 septembre 1633, une prime est accordée au Magistrat à quelques conditions :

> « Assemblée des Trois etats du Pays et Comté de Namur a este resolu que la somme de septante mil florins, pour vu aux accorde, a l'effect de garentir la Province de Namur des contributions bruslemens et autres incursions de l'enemy et se levera a fraix au moindre interest que faire se

[200] Balthasar de Monconys, *Journal des voyages de Monsieur de Monconys : où les sçavants trouveront un nombre infini de nouveautez, en machines de mathematique, experiences physiques, raisonnemens de la belle philosophie, curiositez de chymie, & conuersations des illustres de ce siecle; outre la description de diuers animaux & plantes rares, plusieurs secrets inconnus pour le plaisir & la santé, les ouvrages des peintres fameux, les coûtumes & moeurs des nations, & ce qu'il y a de plus digne de la connoissance d'un honeste homme dans les trois parties du monde*, Paris, chez Louis Billaine, 1677, p. 118.
Consulté sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9736954v.r=monconys?rk=21459;2.
[201] Félix Rousseau, *A travers l'histoire de Namur…*, op. cit., 235.
[202] Fernand Braudel, *Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle)*, t. 1, Paris, Librairie Armand Colin, 1967, p. 376.
[203] *Ibid.*
[204] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire*…, op. cit., p. VI.

pourra a charge de l'Estat.
Que les ouvrages et fortifications qui se debvront faire audit Comté se feront au raval avec Tous les solennites requises a l'intervention de celluy ou ceulx qui seront a ce commis pour ledit Etat.
Que les fortifications seront celles qui elles seront capables a suffisantes a garantir le Pays parmy l'assistance des soldats des invasions et aultres hostilites de l'ennemy.
Que les quartiers entre Sambre et Meuse seront aussi fortifier en sorte qu'on puisse etre exempts des dites contributions et aultres hostilites.
Qu'en endroits et toutes avenurs de Wallon Brabant seront faictes semblables fortifications »[205].

Les comptes de Davreux permettent également de se rendre compte de l'importance qu'avaient les remparts à l'époque. En 1640, la citadelle est composée de trois parties : l'ancien château comtal reconverti en donjon, les deux enceintes nouvellement bastionnées et la troisième en construction (Terra Nova)[206]. A partir de 1640 également, une quatrième enceinte se construit[207]. Les corps de garde sont éclairés à l'aide de chandelles, ce qui inclus dès lors de fortes dépenses à la charge du Magistrat[208]. On peut trouver dans les comptes de 1663 une rubrique portant sur les « Ouvrages pour massonerie et de terre, ale tout pour le meilleur defense et fortification de laditte ville avec participation aux frais de son excellence monseigneur le comte de saint Amour, gouverneur et capitaine general du pays et comte de Namur »[209], le tout afin de « parachever les bastions, ravancer la pointe, construire le reste de la ditte muraille laquelle muraille devra estre de dix pieds d'espaisseur au fondement et de vingt quattre pieds de haulteur »[210] . A partir de cette date jusqu'à l'année 1674, les comptes démontrent que les fortifications ne font pas l'objet d'une grande somme d'argent pour la ville[211] : les « ouvriers ayant travailler ausdites fortiffications conformément la liste sur ce tenue par François Blaiser serviteur de la ville seront paÿés au 26 may - 250 florins », dépenses réalisées pour l'entretien des fortifications du côté du village de Bouge[212]. Dès 1672, la population va être mise à contribution afin de consolider les remparts à la suite de l'annonce de la guerre entre la France et les Provinces-Unies[213].

Il faut savoir que ce sont les finances communales qui supportent les frais liés aux fortifications, mais lorsque la ville se trouve prise au dépourvu, le gouvernement espagnol

[205] AÉN, ÉN, *Lettres de convocation, listes des membres des Etats, instructions des gouverneurs (registre), 1543 à 1793.*, n°24.
[206] Félix Rousseau, *Namur : ville mosane*, Bruxelles, La renaissance du livre, 1958, p. 107.
[207] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 18.
[208] « Aultres livrements faicts pour les luminaires des corps de garde des garnisons de ceste ville, et aultres soldats passans, comme aussi pour la garde qui se faict a la Court… ». 1640. AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1029.
[209] 1663. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°321.
[210] *Ibid*.
[211] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 101.
[212] 1640. AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1029.
[213] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 18.

décide d'achever l'entreprise[214]. Par exemple, dès 1674 jusque 1692, des deniers de secours sont créés afin d'être utilisés à la suite des constructions des baraques et casernes, ce qui permet au Magistrat d'augmenter les dépenses pour leur entretien également[215]. Arrivent les temps redoutés, où Michèle Virol souligne qu'en 1691, « les corps de métier ont été réquisitionnés, la contrescarpe de la ville a été dégagée à 500 pieds à la ronde et la population n'observe plus le repos du dimanche. Deux mois auparavant, le 16 mars, la ville avait reçu 24 000 florins pour sa défense »[216]. Malgré cela, 1692 voit le premier siège de Louis XIV sur Namur et le développement accru consécutif des fortifications par l'architecte Vauban.

Tout au long du siècle, on peut remarquer que les murailles sont transformées, en fonction de l'expansion urbaine et des besoins militaires[217]. Reprenant les mots de Fernand Braudel, « la muraille est un corset sur mesure, un élément de protection et de limite »[218]. Tout ceci rend bien compte de l'importance capitale du maintien en bon état des murs d'enceinte et des nombreuses dépenses qui découlent de l'entretien des fortifications[219].

2. Acteurs de l'entretien

Au travers des comptes tenus pour les fortifications, les acteurs peuvent être identifiés avec clarté au fil des années. En effet, les registres contiennent la liste des noms des protagonistes, avec le nombre de jours prestés et le salaire versé :

> « Aultres despence pour l'ouvraige fait par journes, et marchandises endroit lesdites fortifications, et par billet certifies des second esleu, et valet de la ville comme s'ensuit, Renard Mosin at esté payé six florins six pattars pour avoir vacque aux ouvraiges des fortifications de la ville faits par les bourgeois, hors de la porte de Samson sept jours entyers, aussy qu'appert par billet certifie dudit valet de la ville, et quittance dudit Mosin y couchee du 6 de septembre 1655.
> A Mathias Erny sept jours a 10 sols, Yvan Simon sept jours a 10 sols Ayans travailles avec les bourgeois ausdites fortifications »[220].

Dans cette citation, Renard Mosin, qualifié de « serviteur de la ville », est l'entrepreneur des fortifications, c'est-à-dire le chef de projet. Il s'agit bien souvent d'un maître maçon, mais dans ce cas-ci le compte ne le précise pas. Depuis le début du siècle

[214] Félix Rousseau, *Namur : ville mosane…*, op. cit. p. 108.
[215] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 101.
[216] Michèle Virol, « Le siège de Namur de 1692 : l'héroïsme et la technique », dans *Dixseptième siècle*, n° 228, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 467.
[217] Fernand Braudel, *Civilisation matérielle…*, op. cit., p. 378.
[218] *Ibid*., p. 380.
[219] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 99.
[220] 1657. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°317.

ces mentions se retrouvent dans chaque registre de chaque année. Contrairement à ce que nous verrons concernant la fréquence du nettoyage des rues dans le troisième chapitre, la charge de travail aux remparts est hebdomadaire et les noms récurrents des ouvriers au sein des listes établies informent sur la formation des équipes qui s'attèlent à cette tâche. Effectivement, les groupes sont constitués de six à dix personnes suivant les semaines. Un constat peut être fait concernant les salaires : ils semblent varier aléatoirement. En 1657, Yvan Simon travaille sept jours et gagne dix sous alors que Louis Mangon deux jours et demi et gagne dix sous également, et Pierre Rousseau est payé 8 sous pour deux jours de prestation[221]. L'année 1660 rapporte les mêmes observations : Laurent Delfosse preste cinq jours et demi pour dix sous et Mathias Dubui pour six jours gagne huit sous[222]. Le salaire est-il octroyé suivant le statut de la personne ? C'est probable mais nous ne nous attarderons pas sur la question, ceci n'étant pas l'objet de la recherche. Il est donc possible de conclure que le salaire moyen par semaine est de dix sols par personne.

L'emploi de cette terminologie touche les hommes aussi bien que les femmes, car celles-ci font partie intégrante du paysage urbain aux temps modernes. Par exemple, Jean Wauthier, maître maçon de la ville, liste par annotations et rubriques les ouvriers : titrées comme « Rubrique deuxième quinzaine des filles »[223], elles rendent compte du nombre de femmes qui travaillent aux fortifications, confirmant la « parité »[224] homme-femme à l'époque. De plus, les comptes renvoient à ces mêmes ouvrières : « Marie Copin, Margueritte Conaude, Françoise Fransolet, Anthoinette Rupsin, Alix Masson, Jehan Malin, Margueritte Lambert ont a profondit le fossez devant la neuve porte que l'on va faire de Bruxelles, le 22 may 1661 »[225].

Il est nécessaire de ne pas oublier que le rôle de la femme, dès le Moyen Age et outre l'éducation des enfants et la vente de produits textiles ou artisanaux, consiste aussi en l'élaboration des outils de travail, la collecte de bois ou comme nous le constatons ici l'aide aux constructions[226]. Enfin, il est fait mention des bourgeois, car les « ouvriers

[221] *Ibid*.
[222] 1660. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°318.
[223] L'année 1673 a été privilégiée en raison des pages les plus importantes. AÉN, VN, *Registre aux annotations de J. Wauthier, maître maçon (304 2) 1673 – 1722*, n°335.
[224] Terme à nuancer dans une époque où la femme, d'un point de vue intellectuel, n'est pas autorisée à s'exprimer. En revanche, la vision du le travail physique est différent et équivaut bien souvent à celui de l'homme.
[225] 1661. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°319.
[226] Maria Barbero, *Les femmes au XVIIe siècle, décembre 2016*, s. p. Consulté sur http://www.compagnie-litteraire.com/les-femmes-au-xviie-siecle/

aident a travailler avec les bourgeois » [227]. Comme expliqué dans l'introduction, les bourgeois jouissent de privilèges en échange de certaines charges, dont l'une est également l'aide aux travaux d'aménagement de la ville.

3. Déchets occasionnés

Les remparts sont sujets à de nombreux dépôts de déchets. Je relèverai ici deux sortes de détritus, outre les déchets ménagers exposés dans les parties précédentes : les débris de démolition et de construction ainsi que les problèmes d'urine et excréments.

Comme dit précédemment, les matériaux de construction servant aux travaux sont sujets à devenir des déchets. Au XVI[e] siècle à Bruxelles, ces matériaux sont déjà classés comme un type d'ordures[228]. A Namur pour l'année 1610, On paie Jehan Legros pour avoir nettoyé la ville « des matteriaulx qu'il at convenu pour la fortiffication d'icelle »[229] 109 florins et dix patards. Qu'entend-t-on par-là ? Notamment tous les outils qui peuvent traîner aux alentours, il faut « raporte les ustensils necessaires audit ouvraiges »[230], pelle, pioche, bac, échelles, quantité de « berwettes et beignons pour transporter chargements »[231]. Les monceaux de ferrailles, de plomb[232] et de bois[233], matériaux utilisés pour les ponts-levis sont fréquents.

En 1650, il est demandé « que les terres soient suffisamment tassees afin de ne pas s'ecrouler dans les fossez et de faire en sorte de mettre des bois dans la ditte muraille et de la thour afin de mettre une fenestre qui donne lumière a la prison »[234]. De plus, des quantités de terres vont être déplacées entre différents points de la ville et parsèment les chemins. Les comptes des années 1640 nous apprennent qu'il faut « houer la terre et les charges sur les beignons, et les mener hors les fortifications, pour les aprofonder d'avantaige en fortifications allantes après la porte en trieux », « redresse les terres pour former des contrescerpes », ou encore « gazoner contre les terres places le long du

[227] 1657. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°317.
[228] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 106.
[229] 1610. AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1010.
[230] 1657. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°317.
[231] 1665-1666. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°323.
[232] « Ferailles et plomb pour le pont-levis érigé a la porte d'echampson… ». 1666. AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1056.
[233] « Pierre Stapeaux a esté payé pour les parties de bois qu'il a livré pour lesdites fortifications ». *Ibid*.
[234] 1650. Copie des comptes des fortifications. AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1039.

Houioux ». En 1663, un paragraphe regroupe la marche à suivre concernant les trajets des terres :

> « Elargir et profonde les fossez allentour de la prairie de Sallez depuis mars 1657. Porte des terres depuis le bastillon Saint Rock jusque la thour Dalida en la grande herbatte et mener les terres andedans du bastillon contre les murailles. Faire chemin le long de la courtine contre la bastillon saint Roch pour entrer par icelluy avec chariot dans la ville mener les terres contre les murailles depuis porte Saint-Nicolas jusqu'au bastion saint Roch »[235].

A cela doivent être ajoutées les pierres qui servent à bâtir les murs d'enceinte et à maintenir les fossés en place[236], mais qui sont également des obstacles lorsqu'elles traînent sur les voies de passage[237]. De plus, il y a un besoin en briques, chaux, mortier et sable afin de parfaire les réparations de la muraille. L'ensemble de ces éléments éclaire sur les déchets qui entourent les fortifications durant tout le XVII^{e} siècle, ce que ne manque pas d'observer le pouvoir central : le lieutenant-gouverneur des Pays-Bas espagnols, Luis de Benavides Carrillo, dénonce dans son édit promulgué le cinq décembre 1661 les dégâts causés quotidiennement aux ouvrages de guerre des places-fortes par le peu de soin accordé par les responsables aux commandes, et dont les réparations « ont porté à des sommes immenses a la surcharge des domaines du roi »[238].

Ensuite, le bas des murailles fait aussi office de lieu d'aisance. Nous parlerons rapidement des animaux aidant au transport des matériaux qui défèquent près des remparts, comme par exemple les « bouricquets » qui aident à tirer les terres des fossés et remplir les bastions[239]. Jean-Pierre Rorive relate un fait de 1676 se déroulant à Huy, qui illustre vraiment la situation de bien des cités au même moment [240] : les venues incessantes des soldats pour faire leurs besoins entre les remparts et la maison du

---

[235] 1663-1664. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°321.
[236] On demande à Henry Collin, Jean Copin mais aussi Marie Copin et Léonore Mirron de démolir un restant de muraille et de porter les pierres sur les contrescarpes. 1660. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°318.
[237] « Ils sont tenus de rassemblé quantité de piers parmis les fosses et les mis de costé pour ne point empêcher les travaillians de passer ». 1657. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°317.
[238] AGR, Chambres des comptes, *Registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793…*, 5 décembre 1661, p. 59.
[239] 1661. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°319.
[240] Lettre de Mathieu Sompsée au Magistrat : « « les soldats et autres personnes vont […] faire leurs ordures dans les ruines à coté de sa maison. Il explique « ce qui cause une puanteur si grande que ledit Léonard et sa famille [ses voisins] sont obligés de se retirer de sa cuisine pour ne pas sentir cette infection […] touttes sorte d'ordures et vilenies […] s'augmentent tellemnt qu'elles penetrent la muraille de sa maison qui se pourit entierement et coulent en abondance dans son escalié […], ce qui at tellement infecté sa maison qu'aujourd'huy sa famille se treuve encor rempli de trois malades ». Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 86.

plaignant causent des écoulements nauséabonds dans son habitation et auraient rendus malades trois membres de sa famille[241].

*

Il est possible dès maintenant d'établir un premier profil du paysage urbain namurois. Comme nous avons pu le voir, Namur ne fait pas exception aux autres villes du XVII^e siècle en termes de salubrité publique. La ville, aux ruelles tortueuses, recèle une atmosphère pestilentielle, remplie d'odeurs nauséabondes. Cette constatation n'amène en rien une révolution de la connaissance historique, mais confirme une continuité de l'insalubrité régnant déjà au XVI^e siècle et encore par après par le peu de travaux traitant cette période. Néanmoins, il s'agissait ici de mettre en lumière les différents facteurs de pollution que l'on rencontrait dans des rues de Namur et des problèmes que cela engendrait.

De nombreux métiers sont considérés comme des sources polluantes dans la cité. Toutefois, comme pour d'autres villes, certains de ces métiers ressortent plus que d'autres : ceux de l'alimentation tels que la boucherie, la poissonnerie et les brasseries et ceux touchant au travail du cuir. Par cela, il est possible d'identifier les zones géographiques qui tendent à être les plus sujettes à l'insalubrité publique, soit les bords de la Sambre et l'actuel centre historique de Namur. Détritus organiques, déjections animales et humaines dégradent la voirie et les lieux en raison du manque de moyens et de volonté de la population pour s'assurer une meilleure hygiène de vie. On ne peut pas non plus oublier l'impact des guerres, provoquant des travaux constants aux murailles. Au sein des rempart subsiste une proximité intense entre l'homme et l'infection.

[241] *Ibid.*

CHAPITRE II : la pollution des eaux

Elle est un des éléments principaux dans la construction des villes et de leur espace[242]. Au XVII[e] siècle comme aux siècles précédents, l'eau est considérée comme un moteur pour la ville : voie de communication pour les marchandises, source utile au nettoyage des rues, linges, peaux, moteur hydraulique pour les moulins et aussi à consommer. Elle sert au peuple et aux marchands, elle sert de défense, elle est source d'énergie mais également « décharge publique ». Pour comprendre au mieux, il faut connaître les pratiques des habitants, la perception des cours d'eau dans la vie urbaine et l'organisation de l'évacuation des eaux usées.

USAGE DE l'EAU

1. Nettoyage des rues

Nous savons que les ordures ménagères atterrissent bien souvent dans la rue, accompagnées des eaux sales des habitations, comme celles de cuisine ou encore celles servant à l'évacuation des excréments dans des fosses creusées dans les caves[243]. D'ailleurs, grâce aux récentes découvertes faites lors des fouilles du Grognon dès janvier 2018, une quinzaine de fosses d'aisance ont été mises à jour, dans lesquelles les archéologues ont pu constater la présence de plusieurs éléments : vaisselle, bois, chaussures, rouets, épingles, accompagnés de reste de denrées animales[244]. Les odeurs fétides qui s'en échappent provoquent des plaintes dans le voisinage, ce qui oblige les propriétaires à vidanger leur fosse de nuit. Les métiers sont aussi visés par les rejets d'eaux usées, comme l'eau des poissonniers qui ruissellent le long de la Halle jusque dans la Sambre ou au marché du Grognon[245]. De plus, la présence de cadavres dans les lieux

[242] Daniel Roche, « Le temps de l'eau rare, du Moyen Age à l'époque moderne », dans Marie-Agnès Bernardis (dir.), *Le grand livre de l'eau*, Paris, La Manufacture, 1990, p. 115.
[243] Arlette Higounet-Nadal, « Hygiène, salubrité, pollution au Moyen Age. L'exemple de Périgueux », dans *Annales de démographie historique*, n°1, vol. 1975, 1975, p. 85.
[244] Hugues Van Peel, « Les archéologues font des trouvailles dans les latrines du Grognon », 2018. Consulté sur https://www.rtbf.be/info/regions/namur/detail_namur-les-archeologues-font-des-trouvailles-dans-les-latrines-du-grognon?id=9806846, le 18/04/18.
[245] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869, p. 342.

publics entraîne également un nettoyage de ces endroits à grandes eaux afin que l'infection éventuelle ne se répande pas[246].

Pour évacuer ces eaux usagées, les habitants sont tenus de jeter des seaux d'eau devant chez eux afin de faire couler les immondices dans les rigoles et les égouts[247]. Les rues ont un profil concave avec une rigole centrale, couverte par des planches ou à ciel ouvert déjà au XV^e^ siècle et encore au long du XVIII^e^ siècle[248]. Les trottoirs n'existent pas encore et ne sont mis en place qu'à partir du XIX^e^ siècle, d'où l'expression « tenir le haut du pavé » que l'on utilise pour signifier le refus d'avoir les pieds dans le bourbier[249]. En outre, les courots et canaux des maisons se trouvent sur la rue et les eaux crasseuses coulent sur le pavé car il faut tenir propre chaque devanture[250]. Dans ce contexte le pavage est très important, car il permet d'une part de faciliter les voyages des charrois et d'autre part de rendre plus aisé le nettoyage à grandes eaux[251]. D'après les comptes du Magistrat, de grandes dépenses sont réalisées afin de paver certaines rues entre 1643 à 1646[252]. Il n'a pas été possible de déterminer l'aire totale de pavage de Namur à cette époque car les archives ne renseignent quasiment que sur le XVIII^e^ siècle. Cependant, on peut émettre l'hypothèse que la majorité des rues du centre le sont, ce qui évite ainsi la formation de boues[253]. Toutefois les propos de Jean-Pierre Rorive démontrent que le problème reste entier et n'empêche pas l'insalubrité ambiante du coté de Huy, mais que l'on peut appliquer à Namur également : « le caniveau prévu au milieu des artères pavées convertissait la voie publique en marais stagnant et fétide »[254].

---

[246] Les acquits de comptes mentionnent le cas du cadavre d'un jeune garçon trouvé sur la place Saint-Rémy, le 10 mai 1636. Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste aux XVIe - XVIIe siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, 2007, p. 132.

[247] Il subsiste peu d'informations sur les égouts namurois. Néanmoins nous savons que la ville en est dotée en 1653 grâce aux édits. A Bruxelles, ils sont aménagés dès 1609.

[248] Marc Libert, « La question de l'eau à Namur au XVIIIe », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 68, Namur, Société archéologique de Namur, 1994, p. 326.

[249] Michel Ragon, *L'homme et les villes*, Paris, Albin Michel, 1975, p. 149.

[250] *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, 1653, p. 61.

[251] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles au XVIIe siècle (1713-1795) Voirie et points d'eau », dans *Le Folklore Branbançon histoire et vie populaire*, n° 284, Bruxelles, 1994, p. 291.

[252] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur de 1640 à 1715. Contribution à l'étude des finances communales de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1972, p. 92.

[253] Isabelle Parmentier fait remarquer par les propos d'Alain Corbin que le pavage « interrompt l'infiltration, retarde le lessivage des soles par la pluie et empêche le renouvellement des eaux souterraines et donc l'élimination de l'infection passée ». Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 291.

[254] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991, p. 90.

Par ailleurs, et contrairement à d'autres immondices, il est permis de déverser ces eaux usées dans les rivières lorsque les rigoles n'atteignent pas les cours d'eau. En 1687, les édits répètent les mêmes règles en termes de gestion des eaux sales en ajoutant les eaux pour nettoyage des latrines et autres lieux « semblables », qui doivent être « portés en rivieres coulantes » afin de ne pas remplir les rues et fossés[255]. De plus, les gouttières sont supprimées à la demande du Magistrat, afin d'empêcher les tuyaux bouchés d'importuner les passants par les odeurs qui en émanent et les déchets qui en débordent[256].

2. Puits, pompes et fontaines

Si l'approvisionnement en eau est vital, il est important de mettre en place des dispositifs afin d'amener l'eau plus facilement vers la ville. Ce point du mémoire fut difficile à établir car on ne relève aucune trace explicite de la situation de puits, pompes et fontaines dans les archives namuroises pour le XVII^{e} siècle. De plus, bien que quelques historiens mentionnent ces monuments dans leurs travaux, aucuns ne citent leurs sources. Néanmoins il paraît inconcevable de ne pas s'attarder sur ce thème, c'est pourquoi il a été décidé de le développer.

Tout d'abord, aucune fontaine publique ne semble être construite à l'intérieur des murs namurois. Jean-Louis Antoine, conservateur du musée archéologique de Namur, mentionne une seule fontaine sur la place Saint Aubain datant du XV^{e} siècle[257] et ce jusqu'au XVIII^{e} siècle. L'hypothèse avancée pour un nombre si restreint prend en compte la présence d'une nappe phréatique sous la ville qui rend l'approvisionnement en eau plus pratique[258] mais néanmoins tout aussi mauvais, sachant qu'elle-même est de plus en plus contaminée par les infiltrations des bactéries nées des ordures[259]. Cette situation n'est pas rare : Vilvorde ne dispose pas de véritable fontaine avant le XVIII^{e} siècle[260]. Toutefois, certaines villes sont favorisées comme Liège qui possède de nombreuses fontaines contrairement à d'autres villes de taille similaire, élément soulevé par des voyageurs de

[255] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 341.
[256] Marc Libert, « La question de l'eau… », op. cit., p. 325. ; *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 61.
[257] Jean-Louis Antoine, « La pompe de l'Ange », s.d. Consulté sur http://www.namur.be/fr/loisirs/culture/ce-que-les-lieux-disent/la-pompe-de-l2019ange, le 18/04/18.
[258] Marc Libert, « la question de l'eau… », op. cit., p. 315.
[259] André Guillerme, **«** Eaux vives et eaux mortes entre Moyen Age et Renaissance », Marie-Agnès Bernardis (dir.), dans *Le grand livre de l'eau*, Paris, La manufacture, 1990, p. 114.
[260] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 111.

passage dès le XIV[e] siècle[261], ainsi qu'une « société des fontaines » à partir de 1680, ou encore Bruxelles, pourvue de fontaines déjà avant le XV[e] siècle[262].

En ce qui concerne les puits et pompes, souvent lieux de rendez-vous des habitants, ils sont nombreux dans la ville comme dans la plupart des villes d'Ancien Régime comme Huy ou Mons[263]. Bien que les adjudications retrouvées pour l'entretien des pompes datent de 1695 et années suivantes, un maître plombier de renom, Philippe Bourtonbourt, est nommé comme chef d'entreprise d'entretien des pompes publiques en 1691[264]. Hélène Coquiart souligne qu'en 1715, l'eau est douteuse dans les puits construits car les gens y laissent aussi leurs déchets.

Ces puits sont remplacés par des pompes au siècle suivant. Malgré notre incapacité à les situer et les dénombrer, ceci tend à prouver que les rues, églises et portes sont probablement pourvues de puits qui, comme au siècle suivant, sont victimes de la pollution[265]. C'était sans compter sur les fouilles du Grognon qui ont permis de mettre à jour une fosse datée des environs de la fin du XVII[e] siècle, possédant une particularité assez révélatrice de la perception hygiéniste : il semble que vu la profondeur, il s'agisse d'une fosse d'aisance transformée en puits[266].

COURS D'EAU

> « Deux riuieres ce viennent joindre au bas, dont la plus grande qui la laisse à sa gauche, et qui vient du Sud ouest, est la Meuse qui passe sous un assés beau pont de pierre & se va joindre au milieu de la Ville, & la petite Riuiere de Sambre, qui vient du Sud ouest et passe par dedans la Ville sous un petit pont de pierre »[267].

---

[261] Sébastien Dubois, « Eau et santé publique à Liège aux XVIIIe et XIXe siècles », dans Philippe Raxhon, *Liège à la conquête de l'eau, des origines au centenaire de la Gile*, Liège, Pire, 2012, p. 79.
[262] *Ibid*.
[263] Laurent Honnoré, *Mons au fil de l'eau : des crises aux remèdes : préoccupations sanitaires et politiques communales d'hygiène publique (1830-1914*), Mons, Cercle archéologique de Mons, 2005, p. 353.
[264] Les puits sont enduits de mortier et voûtés avant d'être surmontés par un corps de pompe dans les année 1700. De plus, je me dois de souligner une erreur de la part de l'auteur concernant Philippe Bourtonbourt : il s'agit d'un cas de la fin du XVII[e] siècle et non du XVIII[e] siècle comme indiqué. Marc Libert, « La question de l'eau… », op. cit., p. 320.
[265] Philippe Jacquet, René Noël et Guy Philippart, *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 256.
[266] Bien que la fosse ait été probablement vidée et nettoyée avant l'aménagement qui a suivi, nous sommes en droit de se poser des questions sur l'efficacité du nettoyage des eaux qui y stagnaient. Hugues Van Peel, « Les archéologues font des trouvailles… », *ibid*.
[267] Balthasar de Monconys, *Journal des voyages de Monsieur de Monconys : où les sçavants trouveront un nombre infini de nouveautez, en machines de mathematique, experiences physiques, raisonnemens de la belle philosophie, curiositez de chymie, & conuersations des illustres de ce siecle; outre la description de diuers animaux & plantes rares, plusieurs secrets inconnus pour le plaisir & la santé, les ouvrages des peintres fameux, les coûtumes & moeurs des nations, & ce qu'il y a de plus digne de la connoissance d'un*

Comme le décrit monsieur de Monconys, Namur est situé au confluent de la Meuse et de la Sambre. Bien que la Meuse soit le cours d'eau namurois le plus important, nous ne nous attarderons pas là-dessus, car les sources ne révèlent pas d'informations probantes à son sujet, à part en ce qui concerne les transports. Ceci peut notamment s'expliquer par son emplacement : le fleuve ne fait que border la ville contrairement à la Sambre et au Houyoux qui traversent littéralement Namur[268].

Fig. 1 : Carte géographique de Namur en 1649.
Jan Blaeu, « Namurcum », dans Kolman, *Novum Ac Magnum Theatrum Urbium Belgicae*, Amsterdam, 1649.[269]

honeste homme dans les trois parties du monde, Paris, chez Louis Billaine, 1677, p. 118. Consulté sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9736954v.r=monconys?rk=21459;2, le 20/03/18.

[268] Alexander Soetart, *Une espèce de déluge dans la ville ; Inondations urbaines à Namur aux Temps Modernes*, Namur, Les éditions namuroises, 2016, p. 29.

[269] Disponible sur https://www.sanderusmaps.com/en/our-catalogue/detail/163071/antique-map-of-namur-by-blaeu-j.

1. Le Houyoux

Le Houyoux, ou Hoyoul[270] parcourt une vingtaine de kilomètres avant de se jeter dans la Meuse. Divisée en deux bras, d'une part la rivière longe le rempart au nord de la ville et d'autre part le « grand canal » traverse Namur pour terminer sa course à l'embouchure de la Sambre[271]. Non navigable par sa petite largeur, le Houyoux permet néanmoins d'alimenter les nombreux moulins à écorce qui jalonnent son parcours, dont trois subsistent encore au XVIII^{e} siècle au sein des murs d'enceinte[272]. La place l'Ilon est née des aménagements rendus nécessaires pour la maîtrise du cours du Houyoux en 1649[273] dans le quartier des tanneurs. En 1703, le cours d'eau est recouvert en partie, pour être totalement caché au XX^{e} siècle[274].

2. La Sambre

La Sambre, moins large que la Meuse, est bordée par des habitations dont l'arrière donne directement sur les rives[275]. Assez profonde pour servir au transport des marchandises, elle permet d'alimenter en eau quatre moulins : d'une part sur la rive gauche les moulins de la Batte, la Ruelle et du Bassin et d'autre part sur la rive droite, coté château, le Grand Moulin de Sambre. Ce dernier est constitué de trois parties, une pour la fabrication de la farine, une pour le foulage des draps et le dernier pressage de l'huile[276].

3. La rivière comme « décharge »

Comme nous l'avons vu précédemment, les eaux usées sont déversées à même la rivière. Elles proviennent du nettoyage des cuves des brasseurs, du traitement des peaux des tanneurs, du sein de l'habitation, etc. D'autres déchets peuvent être ajoutés à cette liste non exhaustive d'une double manière : d'une part les immondices d'ordre humains, jetés dans les cours d'eau et d'autre part les débris apportés par les crues et inondations.

---

[270] Appellation que l'on peut retrouver sur une carte de Marc Libert (« La question de l'eau… », p. 310).
[271] Alexander Soetart, *Une espèce de déluge…* , op. cit., p. 32.
[272] Marc Libert, « La question de l'eau… », op. cit., p. 308.
[273] Emmanuel Brutsaert et Johan de Meester, *Histoire et patrimoine des communes de Belgique, Province de Namur*, Bruxelles, Racine, 2008, p. 295.
[274] Marc Libert, « La question de l'eau… », *ibid.*
[275] Alexander Soetart, *Une espèce de déluge…* , op. cit., p. 29.
[276] *Ibid*., p. 30.

3.1. Ordures humaines

Pour reprendre les mots de Chloé Deligne, « les concentrations de populations et d'activités ont eu des effets spécifiques sur l'organisation de l'accès à l'eau, les modalités de distribution et la qualité de l'eau intérieure à la ville »[277]. Ceci aut aussi pour les cours d'eau, dont la qualité se doit d'être irréprochable. Des auteurs comme Blanche Delanne et Jules Nauwelaers[278] s'expriment tous deux sur la qualité de l'eau de ces villes dans le domaine industriel. L'un dit que « la qualité des eaux permettra la pratique des industries de la toile et de la laine », l'autre que « l'utilisation des eaux de la Woluwe par l'industrie de la draperie garantit qu'il s'agirait d'une eau propre »[279]. Les pouvoirs urbains ne sont pas insensibles à la pollution de l'eau due aux corps de métiers. Pour fabriquer des produits de qualité, il faut que les matières premières utilisées soient les plus pures possibles, l'eau y compris[280].

Mais ce semblant de préoccupation des autorités n'arrête pas pour autant le rejet d'immondices dans la Sambre et le Houyoux, déversoir des eaux usées et déchets en tous genres. A Paris, la Bièvre est décrite « comme un véritable cloaque » ou qualifiée de « ruisseau-dépotoirs », d'où certains cours d'eau appelés Merderon, Merdereau, Merdanson, Merdarie[281]. Par ailleurs, les bâtiments publics tels que les prisons et hôpitaux ont aussi recourt à ce système d'évacuation : encore à la fin du siècle, les ordures qui bouchent le canal du Grand Hôpital de Namur doivent être portées à la rivière[282]. Une plainte de 1615 du fermier Nicolas, copiée par le greffier Philippe Marius, rapporte les difficultés qu'il rencontre à cause des monceaux de pierres et de déchets dans l'eau :

> « [Nicolas] qu'il souffre en laditte ferme[283] par le retardement de la navigation et passage des batteaux sur la Meuse, estant causé par les immundices remplissent de pierres et aultres incomodites survenues en dessoubz le pont de Sambre de la ville de Namur »[284].

Les personnes mises en cause sont les propriétaires des maisons situées en bord de rivière qui jettent leurs vieux matériaux ainsi que leurs fumiers et déchets, qui

---

[277] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 83.
[278] Respectivement auteurs d'*Histoire de la ville de Nivelles : des origines au XIII^e siècle*, Bruxelles, Culture et civilisation, 1978 et *Histoire de la ville de Vilvorde*, Paris, Verrmaut, 1941-1950.
[279] *Ibid.*
[280] André Guillerme, « Eaux vives et eaux mortes… », op. cit., p. 110.
[281] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau et gestion hydrographique à Namur au XVe siècle », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 68, Namur, Société archéologique de Namur, 1994, p. 302.
[282] 1692. AÉN, Institutions, *Réparation du canal de l'hôpital, 14 août 1692. (321)*, n°48.
[283] Le mot ici désigne un type d'administration chargée de percevoir des impôts.
[284] AÉN, VN, *Ponts de la ville (310) 1554 – 1792*, n°341.

proviennent notamment du « nettoyement de leur cave et fondements des murailles »[285]. Les brasseurs, faisant partie des bourgeois des rues des environs[286], sont spécifiquement visés. Dans la Sambre s'amoncellent aussi beaucoup de débris de matériaux de construction car les travaux sont récurrents : « Conditions soub lesquelles se passe cejourdhuy XIII septembre 1695, l'ouvrage de massonerie et charpenterie qu'il convient faire pour le retablissement du Pont de Sambre et ce par Nicolas Pasquier, Bourguemestre de cette ville »[287]. On y retrouve aussi des parties de réparations qui à force forment des îlots surtout près du Pont de Sambre et en Gravières, qui retardent l'arrivage des marchandises par bateaux et qui causent préjudice au bon fonctionnement des moulins[288]. Le problème est encore plus grand lorsque l'on comprend l'impact que cela peut avoir en temps de conflit : le 30 décembre 1686, le Prince de Barbançon et gouverneur de Namur, Octave-Ignace[289], ordonne au Magistrat de faire tout son possible afin d'éliminer ce qui fait obstacle à « la meilleure deffense de la ville »[290], des portions de terrain s'étant élevées au-dessus du niveau de l'eau, ce qui rend les maisons qui bordent la rivière facile d'accès pour l'ennemi.

Les fossés font également partie intégrante de ce paysage insalubre. Alimentés par les eaux du Hoyoux par des canaux et séparés des fleuves par des « digues-écluses »[291], les fossés des Claweteurs, de la Motte, Clamai et hors Postil servent à la défense de la première enceinte et sont constitués d'un revêtement en pierres de taille[292]. En effet, afin d'assurer la sécurité des villes, de grands fossés sont aménagés dans le but de faire face aux menaces extérieures. Le problème des ordures se fait déjà sentir au XV^{e} siècle et

[285] 1615. *Ibid*.
[286] *Ibid*.
[287] *Ibid*.
[288] Décembre 1613, juillet 1615. *Ibid*.
[289] M. Nicolas Viton Saint-Allais, Maur François Dantine, Charles Clémencet et François Clément, *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des inscriptions, des chroniques, et autres anciens monuments, avant l'ère chrétienne*, vol. 23, Paris, Valade, 1819, p. 375-376.
[290] AÉN, VN, *Expéditions de dépêches 1686, Rôle de la cour de Namur 1599, Concernant les salaires 1560 - 1588, La Pragmatique sanction 1725, La Sambre 1665 - 1688, Publications des statuts 1652, Tocsin 1699 - 1670, Fourniture de tombereau de sable 1599, Victoire du prince Eugène 1717, Prix des viandes et vivres 1567 - 1741, Vente de wariseaux 1606, Règlement provisionnel de la Société patriotique, instituée à Namur en 1779, Différence de la mesure haute avec la mesure de la halle de Namur 1743, Lettre au gouverneur et conseil de Namur de Guillaume , Archiduc d'Autriche (1655) 1689 (281)*, n°298.
[291] Jules Borgnet, « Promenades dans Namur », Namur, Wesmael-Legros, 1855-1856, p. 73.
[292] *Ibid*., p. 72.

semble un peu préoccuper les édiles locaux[293]. Toutefois, l'eau continue de stagner deux siècles après et engendre la prolifération d'insectes pouvant causer fièvres et maladies[294].

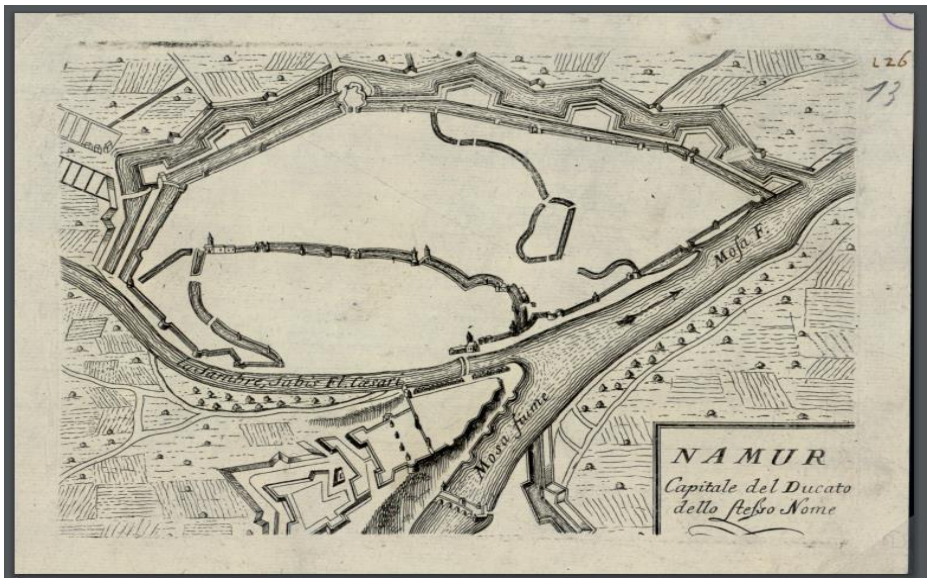

Fig. 2 : Carte de Namur, fossés et cours d'eau.
Vincenzo Coronelli, *Namur capitale del ducato dello stesso nome*, Venedig, Coronelli, 1689. RCA 1/001[295]

On peut donc constater que la population reste peu soucieuse du respect des ordonnances émises par le Magistrat car les rééditions se comptent par dizaines. Déjà en 1412, un édit interdit de jeter les déchets dans la Sambre mais on autorise encore en 1769 à se débarrasser de certains d'entre eux afin d'éviter toute infection intramuros[296].

3.2. Causes indirectes

Bien que certaines inondations soient provoquées par l'homme en ce sens que la pollution des rivières participe à une élévation du niveau d'eau, la cause naturelle est également à prendre en compte. Le 16 décembre 1613, le maître des ouvrages se plaint de l'état de la Sambre et des « immondices et aultres que peuet avoir amene la riviere auls innondations, ramenees par l'impetuosite des grandes eaues »[297]. En 1643, une inondation endommage un chemin d'accès à la ville et détruit un moulin à huile dont les débris flottent dans la Sambre. En 1680, le Rempart *Ad Aquam*, en raison des fortes vagues,

[293] On peut voir au travers des comptes communaux de l'époque que les rivières et fossés font déjà office de dépôts d'ordures. Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau… », op. cit., p. 235.
[294] André Guillerme, « Eaux vives et eaux mortes… », op. cit., p. 112.
[295] Disponible sur http://neptun.unamur.be/items/show/24, consulté le 21/04/18.
[296] Marc Libert, « La qualité des eaux… », op. cit., p. 333.
[297] 1613. AÉN, VN, *Ponts de la ville (310) 1554 – 1792*, n°341.

s'écroule dans la Meuse. La Tour du Joghier en est également victime, entraînant la chute de pierres dans la Sambre[298]. Au total, une quinzaine de crues sont recensées par Marc Libert et Alexander Soetart mais il est possible que d'autres soient survenues sans avoir été rapportées dans les archives[299].

Outre les débris matériels, les crues peuvent aussi emporter les boues et faire déborder les égouts comme ce fut le cas à Liège. Lorsque les inondations surviennent en période estivale, les eaux stagnantes entraînent des « fièvres » chez la population[300].

DANGERS LIÉS

De nos jours, l'eau devient une ressource très recherchée dans certains pays, au point d'être appelée l'or bleu. Malgré son caractère multifonctionnel, il semble important de souligner les rapports ambigus qu'ont les hommes avec l'eau à cette époque, ce qui peut expliquer en partie le traitement des rivières comme des décharges à ciel ouvert.

1. Croyances populaires

Dans le monde de la bourgeoisie, l'attention portée à l'hygiène « du paraître » est plus que présente. On se parfume par utilité de santé[301] : utilisation de l'ail et du vinaigre pour l'haleine, bain de bouche avec du vin… Dans l'ensemble de la population, les odeurs fortes ainsi que la crasse sont signes de santé[302]. D'après Yvonne Verdier, « la saleté était reconnue comme protectrice et le passage de l'eau sur le corps susceptible de provoquer la mort »[303].

En effet, la crainte de l'eau est présente et persiste tout au long du XVII[e] siècle, car l'image de la porosité de la peau face à l'eau amplifie. Selon les croyances, elle est corruptrice : l'eau peut pénétrer la peau et perturber les humeurs de la personne, ce qui provoque la débilité, la maladie, la mort et même la grossesse[304]. Georges Vigarello,

[298] Alexander Soetart, *Une espèce de déluge*… , op. cit., p. 36.
[299] *Ibid*., p. 34-35.
[300] « Le terme fièvre désigne un ensemble de maux qui ne sont pas forcément identifiable dans leur individualité ». Sébastien Dubois, « Eau et santé publique… », op. cit., p. 78.

[301] Georges Vigarello, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1985, p. 99.
[302] Daniel Roche, « Le temps de l'eau rare… », op. cit., p. 125.
[303] Monique Eleb, Anne Debarre, *Architecture de la vie privée* : *maisons et mentalités XVII-XIXe*, Bruxelles, Archives d'architecture moderne, 1999, p. 201.
[304] Georges Vigarello, *Le propre et le sale…*, op. cit., p. 19.

historien spécialiste de la question, évoque la pensée d'époque comme s'ensuit : l'eau « ramolli » la peau et tend à ouvrir les pores, ce qui provoquerait une « aspiration » des mauvaises odeurs et des maladies dans le corps[305]. Tout ce qui est susceptible d'ouvrir les pores à l'air méphitique doit être supprimé, en passant par « le travail violent qui échauffe les membres, la chaleur qui relâche la peau, et aussi le bain »[306]. C'est pour cela que les étuves et bains commencent à disparaitre ou à se privatiser peu à peu au XVII[e] siècle : le fait de faire chauffer le corps revient à exposer le corps et l'âme « au venin de l'air et de l'eau »[307] et donc à engendrer des maladies vénériennes. Toutefois, l'entretien des mains et du visage est le plus important car ce sont les premières choses que l'on voit chez une personne, comme dit précédemment, mais l'on s'inquiète car le visage va être considéré comme fragile : « Se laver avec de l'eau nuit à la vue, engendre des maux de dents et des catarrhes, apâlit le visage »[308].

L'eau disparaît peu à peu au profit du linge blanc, ce qu'on appelle le principe de « l'essuiement »[309]. En effet, celui-là est considéré comme une « éponge » qui purifie le corps, retient les mauvaises odeurs et la transpiration, « efface la crasse » et la nettoie[310]. Le fait de changer de linge est similaire au fait de se laver, et cela est bien moins malsain que l'eau. La propreté d'une personne se juge à son vêtement et non pas à son corps charnel. D'ailleurs, les traités de civilité du XVII[e] insistent sur la propreté du linge et sa netteté[311]. Celui d'Antoine de Courtin précise : « Si les habits sont nets, et surtout si on a du linge blanc, il n'importe pas que l'on soit richement vêtu »[312]. Cependant, quelques thermes et étuves sont encore présents au XVII[e] à Paris, mais ne sont utilisés que très peu et seulement par la noblesse. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'une optique de propreté[313], mais bien de raisons médicales contre certains maux, et en derniers recours : par exemple, Louis XIV est soumis à un traitement de bains curatifs[314]. Ce n'est que dans

[305] Georges Vigarello, *Le bain et le miroir…*, op. cit., p. 20.
[306] Georges Vigarello, *Le propre et le sale…*, op. cit., p. 16.
[307] *Ibid*., p. 18.
[308] *La civilité nouvelle contenant la vraie et parfaite instruction de la jeunesse*, Basle, 1671, p. 69.
[309] Marc Ronvaux, *Hygiène publique à Namur*, Namur, s.d., p. 4.
Consulté sur http://www.marcronvaux.be/histoire_namuroise_030.htm.
[310] Georges Vigarello, *Le propre et le sale…*, op. cit., p. 70.
[311] *Ibid*., p. 85.
[312] Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France parmi les honnestes gens*, Paris, Chez L. Josse et C. Robustel, 1728, p. 129. Consulté sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k73299k/f2.image.
[313] Georges Vigarello, *Le propre et le sale…*, op. cit., p. 31.
[314] *Ibid*., p. 21.

la deuxième moitié du XVIII[e] siècle que le bain est réhabilité, avec toutefois la recommandation de ne pas s'attarder dedans[315].

2. Eaux « mauvaises »

Bien que cette peur soit générée par des croyances que l'on pourrait qualifier aujourd'hui d'absurdes, elle n'est cependant pas dénuée de sens. L'eau croupie et sale est également vectrice de maladies qui naissent au sein d'une ville.

Patrick Fournier souligne qu'on s'abreuve aux rivières et aux puits uniquement par nécessité et non par choix car les moyens financiers pour détourner un cours d'eau claire ne sont pas donnés[316]. Par exemple, la Seine est considérée comme un « égout où chacun peut boire »[317]. Les rivières de Namur ne semblent pas faire exception, comme il est à constater dans le livre des morts de l'hôpital Notre Dame : au sein des listes de noms de personnes trépassées en juillet 1667, une mention fait état de la mort d'un petit garçon « par l'eau mauvaise »[318]. L'enfant était-il déjà atteint d'une maladie, y aurait-il eu des complications, il ne nous est pas possible de le savoir. Toutefois, il est possible de se rendre compte de phénomènes semblables à travers les topographies médicales par lesquelles Daniel Roche constate de fréquentes entérites dans les populations. L'organisme ne s'adaptant pas à la mauvaise qualité de l'eau à boire, l'issue peut souvent s'avérer mortelle[319]. Il faudra attendre la deuxième moitié du XVIII[e] siècle pour que le Magistrat interdise l'usage de l'eau de la Sambre à des fins alimentaires[320]. De plus, on peut imaginer les odeurs qui émanent des « lieux secrets »[321] lors du nettoyage de ceux-ci.

Il devient donc essentiel de remédier à ce problème. Prenons le cas de la ville de Carcassonne dans le sud de la France : L'Aude coule dans la ville et son eau est consommée durant tout la période moderne. En 1622, le Conseil de ville donne son accord

[315] Monique Eleb et Anne Debarre, *Architecture de la vie privée…*, op. cit., p. 201.
[316] Patrick Fournier et Dominique Massounie, « Eau et salubrité dans le midi de la France à l'époque moderne », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 67.
[317] Daniel Roche, « Le temps de l'eau rare… », op. cit., p. 117.
[318] « 5 juillet – decede un enfant par l'eau mauvaise ». Par cette phrase on pourrait penser qu'il s'agit d'un cas de noyade. Après vérification de la source, on peut affirmer que ce n'est pas le cas, les morts par noyade étant indiqués comme suit : « decede … a la noyade ». AÉN, Institutions, *Registre des morts du Grand Hôpital (avec liste des maîtres, revenus du curé, anniversaires, mariages), 1639-1776. (310)*, n°93, p. 90.
[319] Daniel Roche, « Le temps de l'eau rare… », op. cit., p. 125.
[320] Marc Libert, « La question de l'eau… », op. cit., p. 307.
[321] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 341.

pour la dérivation d'une source, « vu l'incommodité qui résulte journellement de la rivière, pour être presque toujours trouble et malsaine »[322]. Cela n'empêche pas qu'en 1675, malgré eaux devenues trop boueuses, l'Aude soit dérivée afin d'alimenter directement les fontaines depuis son lit[323].

*

Par ce chapitre, nous avons pu voir la place de l'eau dans la société namuroise d'Ancien Régime. Les eaux propres et sales sont au cœur de la vie quotidienne au sein des remparts. Besoin vital, il conduit également à de plus complexes situations qui peuvent mettre en péril le bien être des habitants et le paysage urbain. Il conviendra de déterminer par après les moyens mis en place par les autorités afin de contrer toutes ces incommodités. Produit de nettoyage de la voirie ou de consommation par les puits, l'eau de la Sambre et du Houyoux est constamment utilisée malgré le constat d'insalubrité de ces rivières. D'ailleurs, il serait peut-être intéressant de compléter par une étude approfondie des archives la situation des différents points d'eau, la recherche n'ayant pas pu être réalisée de manière satisfaisante de ce côté-là. De plus, bien que ces détritus terminent dans la rivière ou les fossés, on peut se rendre compte que les autorités commencent à organiser un tant soit peu un système d'évacuation des eaux usées dans une optique de maintien de la salubrité des rues.

Il est par ailleurs intéressant de comparer les constats faits dans les archives locales et les récits qu'en font les voyageurs de passage. Lodovico Guicciardini nous décrit déjà en 1567 un paysage bucolique, où la Sambre et la Meuse s'amusent entre les terres et approvisionnent à foison les habitants en poissons d'excellente qualité grâce aux « fonds propres pour les alimenter »[324]. Le constat est le même pour Adam Boussingault

[322] Patrick Fournier et Dominique Massounie, « Eau et salubrité dans le midi… », op. cit., p. 67.
[323] *Ibid.*
[324] « Y courent plusieurs fleuves et ruisseaux, et entre iceux la Meuse s'ameuse et le Sambre tant cogneu et celebre ; lesquels, outre la commodité que ils apportent de porter et rapporter d'un en autre pays, avec si facile acces et grande affleurance, tout ce que je presente, fournissent grande quantité d'excellens poissons, sur tous es lieux ou ils peuvent se nourrir au gravier, et pierres vives et autres fonds propres pour les alimenter ». Lodovico Guicciardini, *Description de tous les Paysbas autrement appellez la Germanie Inférieure ou Basse Allemagne par messire Loys Guicciardin,… maintenant reveuë, augmentée... par l'auteur avec toutes les cartes géographiques des dix pays... tiréz par Pierre Keere, derechef illustrée de plusieurs additions remarquables par Pierre du Mont*, Campen, Amsterdam, Arnoud Benier pour Henry Laurents, 1641, p. 569.

une centaine d'année après, en 1665[325]. Ont-ils vu les eaux par eux-mêmes ou supposent-t-ils cela par la quantité de poissons consommés ? Le reste des récits ne permet pas de savoir ce qu'il en est. En revanche, ces informations rappellent la différence de perception de la salubrité publique : les notions de propre et de sale varient selon l'époque et le lieu étudié[326].

[325] « …elle a diverses rivières, entre autres la Meuse et la Sambre lesquelles y apportent beaucoup de grandes commodités et fournissent quantité de poisson. ». Marc Ronvaux, « Souvenir de voyageurs à Namur : Adam Boussingault (XVIIe) et Victor Tissot (XIXe), dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°1, Namur, 2015, p. 49.
[326] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 100.

CHAPITRE III : édits et magistrature

Toutes cette insalubrité ambiante entraîne la réaction des autorités urbaines qui vont tenter de trouver des solutions à ces problèmes. Il s'agit de comprendre comment au XVII^{e} siècle, s'articule la mise en place de la gestion urbaine entre la population et les autorités civiles.

Pour ce faire, nous allons analyser les édits promulgués par le Magistrat, visant ainsi le comportement des corporations de métiers, les immondices en tout genre, cimetières et les cours d'eau. Le tout est de comprendre l'enjeu et leur impact direct sur la population, il sera donc ici question des règles en vigueur émises par le Magistrat et du respect de celles-ci. Ensuite, nous nous interrogerons sur la corrélation entre l'organisation du nettoyage et la fréquente publication de lois concernant le sujet. Par les comptes du Magistrat, il est possible de voir une certaine évolution qui éclaire la situation de l'époque : les premiers « éboueurs » apparaissent et s'institutionnalisent au fur et à mesure. En outre, il s'agira également de se pencher sur les solutions trouvées et les moyens mis en place pour subvenir au bien-être des habitants : les travaux d'assainissement de la voirie ainsi que la prévention face aux risques fréquents d'incendie. Enfin, le Magistrat s'aide des instances de police locales pour gérer la ville. A travers les registres de police, nous verrons donc qui sont ces personnages et quelles sont leurs attributions, ainsi que les conflits pouvant subvenir face aux habitants désobéissant aux règles en vigueur.

EDITS ET PLACARDS

Afin de pallier le manque de propreté et rendre à la ville sa prestance, le Magistrat namurois ne lésine pas sur la publication de lois urbaines. Il faut bien se rendre compte que la situation que rencontre Namur n'est pas un cas isolé[327]. Comme pour Nivelles, cette initiative résulte de l'absence de réglementation venant des autorités centrales : ce n'est que dans la deuxième moitié du XVIII^{e} que le pouvoir central décide de s'immiscer dans les affaires de salubrité publique des villes[328]. A l'époque qui nous intéresse, le rôle

[327] Liège, Nivelles, Malines, Huy et beaucoup d'autres villes vivent la même situation.
[328] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles au XVIIe siècle (1713-1795) Voirie et points d'eau », dans *Le Folklore Branbançon histoire et vie populaire,* n° 284, Bruxelles, 1994, p. 297.

du Magistrat est de veiller à l'ordre et à la prospérité de la ville, aidé par la police locale[329]. Il est aussi responsable de la gestion des déchets et des mesures d'assainissement prises dans ce même cadre.

Ces lois sont consignées dans des registres d'édits et de police, mais se trouvent également dans des boîtes d'archives où sont conservées d'autres documents. Aucun placard de grande dimension n'a pu être identifié dans les archives. Le seul trouvé date de 1712 et renseigne sur les différentes règles à respecter au début du XVIII[e] siècle, ce qui permet de voir en quoi notre période diffère mais aussi si on peut établir une continuité entre les deux périodes[330].

Comme Françoise Jacquet-Ladrier, Françoise Thomas affirme que les autorités namuroises ne se sont pas intéressées seulement à partir du début du XVIII[e] siècle au problème de la salubrité publique[331]. Mon étude va dans la même direction, car le XVII[e] siècle rend bien compte de cette réalité : une volonté de garder une ville saine et propre, malgré des périodes moins concernées que d'autres.

1. Rôle du Magistrat

Le Magistrat est composé d'un mayeur nommé à vie, de sept échevins renouvelés chaque année et choisis par les grands bourgeois, et d'un clerc qui fait fonction de greffier[332]. C'est le Magistrat qui est en charge des édits politiques, des pouvoirs judiciaires, administratifs et contractuels[333]. La préoccupation principale qui ressort des archives est la propreté de la voirie et l'évacuation des ordures, que ce soit par de sa propre mais rare initiative ou suite aux demandes qui émanent des habitants[334]. Les motivations restent relativement similaires suivant les villes et les époques : la corruption de l'air, l'apparition de maladies contagieuses mais également, et plus certainement, les dépenses occasionnées par la prise en charge des ordures. A Antoing, on tente de limiter

[329] Isabelle Parmentier, « L'or et l'ordure. Les initiatives du pouvoir central dans la gestion des déchets urbains au XVIIIe siècle en Belgique », dans *Histoire urbaine*, n°18, 2007, p. 63.
[330] AÉN, Répertoire de la collection d'imprimés, *Salubrité publique,* 11 janvier 1712, n°3608.
[331] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau et gestion hydrographique à Namur au XVe siècle », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 68, Namur, Société archéologique de Namur, 1994, p. 296.
[332] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur de 1640 à 1715. Contribution à l'étude des finances communales de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1972, p. 25-26.
[333] *Ibid*., p. 24.
[334] William Riguelle, *Attitudes face aux miasmes et topographies des odeurs: contribution à l'étude de l'hygiène publique dans la cité de Liège (1650-1750)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2013, p. 70.

les frais en encourageant les habitants à faire plus attention à leur environnement[335]. La principale motivation du Magistrat est le bien public, mais est également économique, comme le souligne William Riguelle[336]. En effet, il est impératif que l'économie d'une ville soit florissante afin de conserver son caractère viable et rentable, notamment par le commerce. La gestion de l'espace urbain y contribue également.

2. Règlementation

Lorsque la décision est prise par le Magistrat d'éditer une loi, c'est au greffier de rédiger l'ordonnance[337]. On sait que celles-ci sont conservées dans la longue durée, au vu du nombre de documents qui sont recopiés sur base de textes antérieurs : « Publie a son de trompe le XIX septembre 1634 », s'ensuit « Republie le XII jour de may 1635 », et enfin « Encor publie le neufiesme de juillet 1635 »[338]. Des questions peuvent se poser quant à la réalité qui se trouve derrière ces documents puisque certains reviennent pendant plusieurs dizaines d'années. Cela reflète-t-il la situation d'époque ? Après ce que nous avons pu constater en matière d'insalubrité dans la ville, il est probable que ce soit effectivement le reflet de la situation namuroise.

2.1. Métiers visés

De l'ensemble des professions visées par les édits, ce sont les métiers de bouche qui sont le plus surveillés, surtout les bouchers et poissonniers. Par exemple, il est interdit aux bouchers de vendre « chaires fresche, despouilles et tripailles » en dehors de la Halle qui est prévue à cet effet, car ils occupent la banlieue qui n'est pas un endroit « hygiénique » pour la vente de viande[339]. La sanction est la même pour les poissonniers coupables de la même infraction. Ils sont également tenus de surveiller leur chargement afin de ne pas semer de poissons sur le sol « a peine de cincque livres applicables »[340]. Le sang ne peut pas couler dans les rues, et toute bête morte doit être évacuée par les habitants ou les chartiers dans les rivières[341]. Il est complexe de ne pas nuire à la profession sans

[335] Kévin Troch, « La gestion des déchets urbains et des nuisances environnementales à Antoing (fin XVIIIe -début XIXe siècle) », dans *Pévèle*, t. 49, mai/juin 2011, p. 5.
[336] William Riguelle, *Attitudes face aux* miasmes…, op. cit., p. 95.
[337] Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles… », op. cit., p. 302.
[338] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 27.
[339] 1673. AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.
[340] 1602. *Ibid*.
[341] *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, 1653, p. 54-55 ; François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869, p. 319, 322.

impacter le marché et l'approvisionnement des produits, c'est pourquoi ils sont autorisés à jeter leurs ordures et restes de chairs dans le Houyoux et dans la Sambre en aval des brasseries[342].

Les meuniers et propriétaires de chariots ne peuvent pas laisser leur chargement dans les rues au risque de rendre la circulation plus difficile[343]. De plus, la demande de tenir les devantures des boutiques propres s'impose à toutes les corporations, ainsi que de se débarrasser de leurs immondices dans les rivières. D'ailleurs, les ordures des pelletiers ne sont évacuées dans la rivière qu'entre 9h et 10h du soir.

On peut remarquer que ni les tanneurs ni les brasseurs n'apparaissent dans les ordonnances namuroises, à part une mention qui autorise ces derniers à utiliser les cours d'eau comme pour y déverser les surplus[344]. L'absence d'information ne veut cependant pas dire qu'ils ne font pas l'objet de certaines règles.

2.2. Ordures et matières fécales. Les enjeux de la circulation

Le Magistrat a fort à faire dans ce domaine, de nombreuses ordonnances touchent les eaux croupies et grasses, courots et nettoyage à l'eau des portions de rue devant les maisons[345]. Les déchets sont évacués dans des puits perdus, enfouis dans le sol, abandonnés au coin des rues, devant les édifices publics ou emportés par les animaux. Tous les habitants sans exception : corps de métiers, bourgeois, manants ou institutions de bienfaisance ayant pignon sur rue doivent obligatoirement veiller à ce que rien n'obstrue les rues de manière que la circulation soit fluide[346]. En effet, les convois et charrois doivent pouvoir passer dans les rues sans être entravés par des obstacles quelconques. A Namur, il est interdit de se débarrasser des excréments et urines par les fenêtres de jour comme de nuit, sous peine d'amende[347]. Malgré cela, les jets d'eaux usées se perpétuent puisqu'on retrouve cette même règle en 1687[348] et encore en 1712[349]. Comme dit précédemment, les magistratures des différentes villes des Pays-Bas semblent

[342] 1673. AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.
[343] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 55.
[344] 1673. AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.
[345] 1637. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis.
[346] *Ibid*.
[347] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 60.
[348] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 343.
[349] « Defendant de plus à toutes personnes indifferrement de jeter sur les rues par les fenêtre de leurs maisons, tant de jour que de nuit, urine, excrements, lessive ny aucune sorte d'eau ». AÉN, Répertoire de la collection d'imprimés, *Salubrité publique,* 11 janvier 1712, n°3608.

s'accorder sur le même contenu des ordonnances : à Hal, une ordonnance du XVII[e] pose une « interdiction d'entreposer des ordures plus d'un jour dans la rue sous peine d'amende et d'enlèvement au profit de la ville »[350].

2.3. Animaux et fumier

L'une des seules règles qui revient est celle qui oblige à tenir les bêtes telles que porcs, cochons ou canards hors de la ville pendant l'été en raison des fortes chaleurs sauf si une demande de permission est introduite au mayeur[351]. Si c'est accepté, la condition est de maintenir les animaux enfermés sous peine de confiscation en cas de divagation dans les rues.

Par ailleurs, rappelons-le, les chiens pullulent dans les villes d'Ancien Régime. La multiplication des ordonnances trahit leur présence. Les échevins interdissent leur divagation, obligent les propriétaires à les tenir en laisse et s'ils se trouvent en rue et seuls, qu'ils soient sains ou porteurs de maladie, les animaux sont abattus[352]. Lorsqu'ils meurent, les carcasses doivent être évacuées des ruelles dans lesquelles ils sont trouvés, ce qui vaut pour les chats aussi[353]. Quant au gros bétail, il est accepté au sein de l'enceinte mais ne peut pas être laissé seul dans la ville[354]. Bien évidemment, la présence animale engendre une certaine quantité de fumier que le Magistrat s'engage de faire évacuer :

> « Il est deffendu a tous hostelains, louaigiers de chevaux, chartier et a tous aultres de la Ville et Faubourgs de jecter ou faire jecter es rue sur le pavé les fumiers des estables des bestes, leur commandant de les faire enlever des estables et promptement faire porter au dehors a peine de six florins d'amendes »[355]

S'il y a perte de chargement lors du transport hors des murs, l'officier peut s'en saisir à son profit. Le problème rencontré est alors le tas de fumier qui s'amoncellent dans les fossés « remplis affin que les eaux ne puissent couler »[356]. Cette pratique est bien évidemment prohibée, mais ne semble nullement respectée.

---

[350] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 107.
[351] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 53.
[352] Catherine Denys et Daniel Roche, *Police et sécurité au XVIIIe siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 208.
[353] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 54.
[354] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1019 (1630).
[355] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. XV.
[356] *Ibid.*, p. XVII.

2.4. Cimetières

Souvenons-nous du cas du pasteur de l'hôpital Saint-Jacques qui se trouve pris au dépourvu face à un fossoyeur qui ne veut pas s'occuper des corps qui sortent de terre parce qu'il n'est pas assez payé[357]. Cette situation n'est pas isolée concernant le comportement des personnes chargées d'une certaine « hygiène de ville ». Néanmoins, aucune ordonnance namuroise ne semble aborder la question des cimetières et de leur insalubrité ambiante. Une mention peut être soulignée dans les registres des métiers concernant la frairie[358] : « qu'il soit ordonne que touts ceux de la ditte frairie debvront estre a touttes inaptes a tous enterrements de corps morts »[359]. Cette précaution est-elle prise en raison des maladies qui peuvent naître des cadavres ? Ainsi, le risque que les organisateurs de ces festivités ne contaminent le reste de la population peut être évité.

2.5. Entretien des cours d'eau

Les ordonnances imposant l'entretien et le « curage » des cours d'eau et ponts sont régulièrement émises. Une ordonnance de Charles VI datée du 13 mai 1723 est publiée sur base de deux placards déjà émis en 1588 et 1589, ce qui illustre le problème récurrent de la pollution des eaux malgré l'ensemble des ordonnances émises sur le sujet[360]. Les propriétaires des maisons et terrains en bord de rivière ont l'ordre formel « de faire incessamment quitter lesdittes ordures, terres et matteriaux, et d'enfoncer le terrain en sorte que l'eau puisse battre a la muraille de deux pieds ». Afin de faciliter le nettoyage de l'eau de la Sambre le long de la rue des Brasseurs, l'écluse qui s'y trouve va être mise à contribution afin d'évacuer les déchets à partir du 30 septembre 1686[361]. Néanmoins, il est dès lors interdit de polluer cet endroit, sous peine de douze florins d'amende. Pour reprendre l'expression d'Alexander Soetart, il s'agit du concept de

[357] Voir chapitre I.
[358] Fête populaire en l'honneur d'un saint.
[359] 1602. AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.

[360] Alexander Soetart, « Une espèce de déluge dans la ville ; Inondations urbaines à Namur aux Temps Modernes », dans *Les Amis de la Citadelle de Namur – Société royale Sambre et Meuse*, Namur, Les éditions namuroises, 2016, p. 46.
[361] AÉN, VN, *Expéditions de dépêches 1686, Rôle de la cour de Namur 1599, Concernant les salaires 1560 - 1588, La Pragmatique sanction 1725, La Sambre 1665 - 1688, Publications des statuts 1652, Tocsin 1699 - 1670, Fourniture de tombereau de sable 1599, Victoire du prince Eugène 1717, Prix des viandes et vivres 1567 - 1741, Vente de wariseaux 1606, Règlement provisionnel de la Société patriotique, instituée à Namur en 1779, Différence de la mesure haute avec la mesure de la halle de Namur 1743, Lettre au gouverneur et conseil de Namur de Guillaume , Archiduc d'Autriche (1655) 1689 (281)*, n°298.

« pollueur-payeur »[362]. Le 2 février 1684, un acte de vente est rédigé entre le bourgmestre et François Rousillon dit « Castaigne » pour une maison du haut de la rue des Brasseurs. L'une des conditions de vente est que l'acheteur doit laisser et entretenir le canal « propre et suffisant pour escouler les eaues venantes des ladite maison en Sambre »[363].

En outre, le Magistrat n'hésite pas transformer l'urbanisme des habitats dans l'optique de préserver les eaux de la « pollution » humaine : l'édit du 20 septembre 1640 enjoint à toutes les personnes résidant en bord de Sambre et Meuse de condamner leurs fenêtres basses et proches de l'eau en les refermant à l'aide de briques « d'une espesseur de deux pied et demy pour le moins », dans le but de « remedier aux grand abus, inconvenients et surprises qui pourroient arriver par les postils et fenestres estant sur les rivieres de Sambre et de Meuse »[364].

En 1612, un règlement concernant le dragage du Houyoux voit le jour. Le cours d'eau passe en effet au pied de plusieurs moulins et des ateliers des tanneurs. Les coûts se partagent entre les deux, bien qu'il y ait des différends[365]. Ce dragage est fait en été, lorsque la température de l'eau est assez bonne afin que les ouvriers puissent y descendre. Néanmoins, en 1676, une « rehausse » engendre un écoulement d'eau moins important, ce qui entraîne une pollution plus importante en 1677 et un nettoyage en urgence du Houyoux : les ouvriers sont obligés de rentrer dans la rivière et en ressortent transis de froid[366]. Ceci explique pourquoi on privilégie le nettoyage en été lorsque la température est plus élevée. Une assiette de la dépense effectuée pour le nettoyage du canal du Houyoux en 1681 permet de dénombrer au total 26 personnes qui ont pris part à cette tâche[367].

Dès lors, on peut se rendre compte que pour certaines choses on ne peut pas se débarrasser des immondices dans les cours d'eau, et pour d'autre cela ne pose aucun problème. Il est d'ailleurs bien spécifié qu'il faut porter ses ordures « en rivieres fluantes sans les jeter en rues ny en fossez »[368]. En fait, le problème survient lorsque les déchets se font visibles, une fois le cours d'eau privé de débit à cause des amoncellements. Chloé

[362] Alexander Soetart, « Une espèce de déluge… », op. cit., p. 48.
[363] AÉN, VN, *Rues et rivages, maisons, marchés (312) XVIe - XVIIIe s*, n°344.
[364] *Ibid*.
[365] Alexander Soetart, « Une espèce de déluge… », op. cit., p. 47.
[366] *Ibid*.
[367] AÉN, VN, *Rues et rivages, maisons, marchés (312) XVIe - XVIIIe s*, n°344.
[368] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. XXI.

Deligne parle de « police de la voirie », qui se retrouve face à un double problème : le ramassage des boues et le nettoyage des ruisseaux[369]. Alexandre Soetart contredit Marc Libert lorsque ce dernier appuie le caractère exceptionnel du curage des cours d'eau[370]. Certes, Soetart affirme que la Sambre et le Houyoux sont nettoyés, mais selon moi il faut encore nuancer le propos : le nettoyage annuel ainsi que les tâches de curage un peu plus fréquentes mais superficielles n'empêchent pas les ordures de s'amonceler rapidement malgré tout.

GESTION DE L'ESPACE URBAIN

A travers les comptes du Magistrat, on peut constater que c'est lui qui est en charge de l'espace urbain. Le XVII^{e} siècle n'est pas homogène concernant la prise en charge de cette tâche, des ruptures et nouveautés sont relevées tout au long du siècle. Cette évolution rend compte des changements opérés dans l'organisation de l'hygiène publique, de l'intérêt porté par la magistrature ainsi que de la mise en place des acteurs responsables du maintien de la salubrité publique.

1. Dans les comptes du Magistrat

Après avoir étudié les comptes de la magistrature, il a été possible d'établir une évolution sur l'ensemble du siècle en matière de prise en charge et d'organisation du nettoyage des rues de Namur, ainsi que de déceler un point de rupture situé aux alentours de l'année 1640.

Avant la « césure », c'est-à-dire de 1610 à 1630, le nettoyage semble presque inexistant : une mention dans les « manouvraiges ordinaires » pour le paiement de Jehan le Gros « employez a nettoyer la ville »[371]. Quelques endroits sont cités aléatoirement, chaque lieu attribué à une seule personne[372] jusqu'en 1630, date à laquelle les mentions, toujours rares, semblent devenir peu à peu plus élaborées : « A Nicolas Caye deux jours, Leonard Marche deux jours demy ayant nettoye et apporte terres des ramparts la semaine

[369] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 108.
[370] Alexander Soetart, « Une espèce de déluge… », op. cit., p. 47.
[371] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1010 (1610), s. p.
[372] « audit sieur ayant assister a nettoyer la rue du pied », « ayant nettoyer les rivaiges » « ayant nettoyé les rivaiges et la porte houyoux ». AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1014 (1620), p. 112.

suivante le XXII mars 1630, XXXV sols »[373]. En outre, il ressort que le nettoyage fait partie des « dépenses extraordinaires », ce qui rend compte du caractère exceptionnel de la besogne[374]. A cette période, les tâches sont faites sur base volontaire, payées en contrepartie des charges qui sont attribuées. Les comptes de l'année 1600 sont totalement dépourvus d'informations dans ce domaine[375].

Les années 1640 marquent un tournant important, et ce jusqu'en 1650. Les manouvrages sont plus détaillés, accompagnés d'une liste des personnes et d'un début d'itinéraire de nettoyage. Le nombre de jours pendant lesquels ils ont été employés/semaine figurent également. Les mêmes personnes qui reviennent au fur et à mesure : « ayant porté les houilles aux réserves, assister a refaire les remparts de terre, derrière les croisiers, nettoyer les saynes de la ville et les corps de garde », « ayant nettoye a la porte de saint Nicolas, celle de samson, en gravières, assister les chartons a mener les pierrailles pour faire le chemin bon »[376].

Un itinéraire plus complet est désormais réalisé chaque semaine : « ayant porter des bois en la maison de Ville et distribuer des houilles aux corps de garde de Saint Remy, ayant nettoyer dessous la halle, les corps de garde, aux portes, appliquer de la terre au remparts derriere les Croisiers, nettoye les rivages la semaines finante »[377]. Parfois ce parcours varie selon les besoins, et l'on précise les rues visées : on emmène la houille dans la rue des Dames Blanches, on veille à passer sur la Place du vieux marché aux légumes ou encore sous la tour Joghiers[378]. Comme expliqué précédemment (concernant les ouvriers travaillant aux remparts), on peut constater la mise en place d'une équipe récurrente, comprenant autant d'hommes que de femmes[379]. De plus, une nouvelle rubrique apparaît sous le nom « Quant au nettoyement de la Ville »[380]. Le salaire du « serviteur de la ville » ainsi que les frais de cette tâche sont inclus dans la même rubrique. Ce personnage a pour tâche de veiller à l'ordre, au bon déroulement des travaux, ou encore à ce que les chevaux et chariots ne soient pas employés à mauvais escient[381]. A

[373] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1019 (1630), p. 121.
[374] En 1610 les dépenses comptent le nettoyage le jour de la Sainte croix et le jour du Sacrement. En 1630 : « devant St Loup, Mathieu et Hubert Du Moulin ont ramassés des immondices ».
[375] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1008 (1600).
[376] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1029 (1640), p. 150.
[377] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1039 (1650), p. 120.
[378] *Ibid*., p. 229.
[379] Voir chapitre I, 2. Acteurs de l'entretien. *Ibid*., p. 123.
[380] *Ibid*., p. 237.
[381] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 95-96.

travers cette nouveauté, la volonté de garder une ville propre se fait sentir, car des peines sont infligées si le nettoiement n'est pas respecté. La fonction « d'entrepreneur des chevaux » apparaît.

Ce mode de fonctionnement se perpétue durant les années suivantes. Il faut savoir qu'il ne s'agit pas seulement de nettoyer les rues, mais il incombe également d'assister les maçons, épandre les terres sur les remparts, « engraisser les torchettes, nettoyer la grange de Jean, dessous la halle a la chaire, les corps de gardes »[382]. A partir de 1673 s'ajoute à cela l'entretien des baraquements des garnisons étrangères. En 1677, un accord est signé entre le Magistrat et les manouvriers afin de fixer le statut des équipes de nettoiement pour une durée de trois ans renouvelable et ce jusqu'en 1691[383]. A la fin du siècle, l'entrepreneur des chevaux devient également responsable du nettoyage de la ville. Cependant, son salaire va évoluer de façon aléatoire suivant les années, Guyot recevant 1060 sols pour l'année 1680[384], 850 pour Hanozet[385] en 1690 et 1500 sols pour Gilles Colart et Pierre Miché en 1692[386].

Pourquoi cette césure dans les années 1640 ? Il est envisageable d'émettre une hypothèse sur base de Narbonne : Gilbert Larguier constate un tournant entre 1650 et 1659, où l'augmentation du nombre d'édits montre que l'on porte une attention plus soutenue à la salubrité publique. Les ordonnances sont plus fermes. On ignore les raisons de ce changement, mais il est à supposer que les crises de peste récurrentes aient obligé les autorités à se pencher plus amplement sur le problème. En effet, en 1652, la ville se vide d'une grande majorité de ses habitants à cause d'une énième pandémie, provoquant le recours à un grand nombre de médecins pour venir en aide aux autorités municipales[387]. Dans le cas de Namur, les épidémies de peste sont récurrentes de 1631 à 1637[388] ce qui pourrait expliquer la mise en place d'un itinéraire de nettoyage bien plus développé.

Il ne faut pas se méprendre, le nettoiement n'est pas chose nouvelle au XVII^{e} siècle. Françoise Thomas souligne que, déjà au XV^{e} siècle, des personnes contribuent au

[382] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1049 (1660), p. 201.
[383] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1070 (1680), p. 263.
[384] *Ibid*.
[385] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1080 (1690), p. 225.
[386] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1083 (1692), p. 223.
[387] Gilbert Larguier, « Salubrité publique et assainissement à Narbonne, XVI-XVIIIe », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 115.
[388] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste aux XVI^{e}- XVII^{e} siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, 2007, p. 134.

nettoyage de la ville moyennant paiement. De surcroît, il s'agit de démarches ponctuelles qui visent des endroits précis ou des dates spéciales : « après la fonte des neiges, avant une fête religieuse ou lors de la visite d'un personnage important »[389]. La régularité reste assez approximative. Afin de compléter l'étude, il serait bon de s'intéresser à la fin du XVI[e] siècle, afin de discerner une éventuelle rupture car nous savons qu'au XV[e] le Magistrat prend déjà conscience de l'insalubrité régnante, et pourtant dans la première moitié du XVII[e] siècle cela semble être une pratique oubliée.

2. Balayeurs, benneleurs et tombeliers

Outre le fait que les habitants soient mis à contribution, le Magistrat s'occupe aussi du recrutement d'un personnel plus « professionnel ». Chloé Deligne rappelle qu'à Vilvorde, le système de ramassage des déchets était organisé dès le XIV[e] siècle. Les déchets ménagers sont ramassés tous les samedis dans une charrette pour être redistribués vers la campagne moyennant payement[390]. Les ordures sont emmenées par bateau jusqu'à la ferme des boues. De même, au XIV[e] siècle, dans les villes de la Senne, on met déjà en place des services de ramassage par les « maîtres », « fermiers des boues » et « benneleurs »[391]. Nivelles et Soignies obéissent aussi aux mêmes règles : un fonctionnaire est désigné pour balayer le marché et collecter les boues et ordures[392].

Le balayeur est en charge de la rue et du rassemblement des ordures « es endroits accoutumés et moins incommodes »[393]. Les outils qu'il emploie sont à ses frais et sa tâche est hebdomadaire. A ses côtés se trouve le « benneleur » qui se charge d'emmener les ordures dans les lieux qui lui sont assignés par le maître des ouvrages. Ces deux professions ne sont pas mentionnées dans les archives mais sont bien présentes dès 1700 selon Hélène Coquiart. C'est pourquoi il est plausible que ces statuts aient existés dans la période antérieure : soit les archives ne nous sont pas parvenues, soit ils sont nommés autrement.

Il en est de même pour les « tombeliers », dont le nom existe au XVIII[e] siècle. Ils ne peuvent pas parcourir toute la ville en une journée, c'est pourquoi cela fonctionne par

[389] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau… », op. cit., p. 290.
[390] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 107.
[391] *Ibid*., p. 100.
[392] *Ibid*.
[393] Robert Musette, « Ouvriers et employés communaux sous l'Ancien Régime », dans *Société Archéologique de Nivelles*, t. 13, Nivelles, Chez Herman, 1942, p. 121.

tournée. La veille, le son d'une cloche prévient les habitants de leur passage. Le tombelier doit « tenir sa charrette en bon état de fonctionnement, entretenir l'attelage à ses dépens, et que, pour des raisons d'hygiène, il ne devait pas utiliser cette charrette à d'autres usages »[394]. Il est possible qu'au XVII[e] siècle cette charge soit attribuée à quelques chartiers, car en 1625 et 1626, ce sont eux (sans spécifier s'il s'agit de l'ensemble ou seulement quelques-uns) qui sont en charge de ramasser les cadavres dans les rues ou dans les maisons en cas d'épidémie[395]. On sait de plus qu'au XV[e] siècle c'est eux qui s'occupent du nettoyage de la « frumeté », partie comprise entre la Sambre et les fossés, allant de la porte de Joghiers jusqu'à la tour Malgarnie en passant par la tour Jean de Namur, lieu où la densité de population est la plus élevée[396].

Enfin, on peut aussi nommer le maître des ouvrages, qui est le directeur des travaux et est aidé par les contremaîtres qui doivent livrer les matériaux de construction[397]. C'est à lui que demande le Magistrat de veiller à ce que les matériaux utilisés soient rangés et à ce que les débris ne traînent pas dans les rues ou ne soient pas jetés dans la Sambre[398].

3. Ferme des boues

Un document de 1640 prouve qu'une ferme des boues existe à Namur pour le XVII[e] :

> « Jean de la Ruelle, bourgmestre de Namur, par charge et de l'advis de messieurs des mayeur et eschevins de cette ville, font passer cejourd'huy XXX de janvier 1640 a raval le nettoyeur de cette ville. A cette condition que l'obtenteur serat tenu de pourvoir et entretenir, chevaux et benneaux en nombre suffisans et au moins trois chevaux et trois benneaux actuellement besoigner, travaillant au transport de tous fumiers et autres ordures hors des rues et autres places tant de la premiere fermeture que seconde sur les rempars et aux lieux de luy seront designez par ledit bourgmestre »[399].

Les entrepreneurs des boues sont facilement réquisitionnés. Souvent déjà propriétaires d'un tombereau, ils voient en cette besogne un gagne-pain de plus car le revenu est non négligeable. Pour un salaire de 1100 florins, le fermier doit passer dans les rues et ramasser les immondices et détritus placés en tas afin de les emmener hors des murs, tout en entretenant les chevaux qui l'aident au transport. Il lui est cependant interdit

[394] Jean-Luc Laffont, « Le service de la voirie toulousaine sous l'Ancien Régime », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 95.
[395] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 32.
[396] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau… », op. cit., p. 291.
[397] Robert Musette, « Ouvriers et employés… », op. cit., p. 120.
[398] AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°317 (1657).
[399] 1640. AÉN, VN, *Administration de la ferme des boues (324) 1640, 1746 – 1777*, n°359.

de décharger les ordures en Gravières ni en d'autres lieux qui ne lui sont pas signifiés par le bourgmestre[400]. Les jours de procession, il est tenu de passer avant 8h du matin. Néanmoins, les charges sont rarement toutes remplies : en effet, un certain laxisme peut être constaté dans ce travail qui devient facile et lucratif[401]. Les contrôles et les retenues de salaire ne semblent pas décourager les entrepreneurs, qui n'hésitent pas à ne pas respecter leur itinéraire de ramassage et à décharger le contenu n'importe où. En outre, certains gardent les ordures pour fertiliser leur propre exploitation. Les fermiers tentent également de bénéficier de privilèges car ils estiment que leur charge est bien plus importante qu'une autre, ce que semble confirmer le fait suivant : Jean Duvivier « et consorts fermiers de la soixantième », arrivés en 1674 et 1680, se voient exemptés par le Magistrat de loger les soldats étrangers pour un laps de temps déterminé[402].

Le manque d'information ne permet pas d'établir si 1640 est la date de sa mise en place ou si l'entreprise existe depuis plus longtemps, car il peut s'agir aussi d'un renouvellement de contrat. Toutefois, par une plainte de 1624, il est fait mention d'Henri en qualité de « fermier », qui n'arrive pas à travailler correctement en raison du trop-plein d'immondices et infections dans la ville[403]. De plus, Françoise Thomas parle d'une « tentative d'affermage de la fonction d'éboueur à la fin du XV^{e} siècle » à Namur[404]. Dès lors, on peut penser que la ferme des boues est antérieure au document mais prend peut-être en importance dès cette date[405], ce qui expliquerait le tournant constaté à ce moment-là dans les comptes du Magistrat. Ces fermes privées semblent apparaître aléatoirement : par exemple, dès le XVI^{e} siècle à Bruxelles, en 1601 à Paris, 1625 à Toulouse et en 1685 à Bayonne[406].

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'organisation du nettoyage existait depuis des décennies, sinon des siècles. L'assainissement dépend de la population, depuis l'époque médiévale[407]. Les archives

[400] *Ibid.*
[401] Jean-Luc Laffont, « Le service de la voirie… », op. cit., p. 97.
[402] AÉN, VN, *Passées des fermes, des biens, etc.. de la ville (327-332) 1671 – 1699*, n°362.
[403] *Ibid.*
[404] Françoise Thomas, « Hygiène, approvisionnement en eau… », op. cit., p. 293.
[405] Possiblement à la suite des épidémies de 1631 à 1637.
[406] Jean-Luc Laffont, « Le service de la voirie… », op. cit., p. 95.
[407] *Ibid.*, p. 93.

témoignent surtout de deux sortes de travaux effectués afin d'assainir et embellir la ville : le pavage des chemins et la construction d'habitations en pierre afin d'éviter la propagation d'incendie.

1. Voirie

Le sol fait l'objet d'une attention particulière de la part du Magistrat : par exemple, il va être demandé aux héritiers de chemins de terre de combler les trous en y mettant des pierres, du bois et de la terre « de telle sorte de l'on puisse charier et passer sans peril retardement ny inconvenient »[408]. Par ailleurs, le Magistrat prend en compte les pavés abimés par le passage des convois lourds et se déchaussant ou s'enfonçant à l'occasion. Les rues sont étroites et ne permettent pas une bonne circulation des véhicules. A Huy, le centre est en grande partie pavé mais en 1664, on demande aux véhicules lourds de ne plus emprunter certains passages tels que le Marché car ils abîment la voirie. Les trottoirs sont inexistants, et à la place on trouve des « boutisses », bornes de pierre qui protégeaient les façades[409].

Les rues sont donc bien souvent détériorées et des trous se forment, que personne ne prend la peine de reboucher. Toutes sortes d'obstacles surviennent dans les rues : matériaux de construction, gravats, tas de bois et charbon, monticules d'ordures…[410]. Au demeurant, nous savons que de 1643 à 1646, des dépenses sont faites pour le pavage des rues dans le centre-ville de Namur[411] et qu'en 1650 la rue des Brasseurs, la rue du Président ainsi que la place du grand marché sont pavées[412]. Cet aménagement doit également être entretenu par les particuliers. S'il est abîmé, ce sont les propriétaires des maisons de part et d'autre qui doivent le réparer. Si on ne satisfait pas à la demande, un procès-verbal est rédigé et des paveurs commis d'office sont désignés pour entreprendre des travaux[413].

Parfois la situation devient complexe et les conséquences qui en découlent sont lourdes. Une requête est envoyée pour demander des fonds afin de construire une nouvelle

[408] Sous peine de trois florins d'amende. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48, p. XIII.
[409] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991, p. 90.
[410] Catherine Denys, *Police et sécurité*…, op. cit., p. 216.
[411] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 92.
[412] AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*, n°1039 (1650), p. 230.
[413] Jean-Luc Laffont, « Le service de la voirie… », op. cit., p. 94.

chaussée : en effet, le trafic semble être ralenti dès la Porte de Bruxelles « a notre tres grand prejudice et interets », causant fréquemment des plaintes des propriétaires, marchands et voituriers. Les chemins prennent l'eau à la moindre ondée et « l'on at bien de la peine d'en sortir avec les chariots et charettes »[414]. La demande aboutit en 1683, Charles II d'Espagne accordant aux entrepreneurs de ladite chaussée dix mille florins et l'autorisation de disposer de tous les matériaux dont ils ont besoin aux frais des particuliers dont les habitations bordent le chemin, et qui, au final, paient eux-mêmes une partie des travaux.

2. Feu et risque d'incendie

Les feux de joie et d'artifice prennent place lors de festivités diverses, mais ne sont pas sans danger. Lille élit le plus beau feu de joie en 1617, mais après un léger incident, les feux sont de plus en plus encadrés[415]. Il faut également savoir que les feux d'artifices sont de plus en plus coûteux et deviennent rares au fil du temps, d'ailleurs Diane Delangre n'en compte à Namur que trois durant le XVIII^{e} siècle[416]. De plus, les flambeaux et bougies habillent les décors pour les mettre en valeur[417].

Qu'ils soient d'origine festive ou simplement domestique, les incendies se déclarent rapidement et prennent souvent les habitants au dépourvu. C'est la raison pour laquelle en 1642, le mayeur et les échevins décident pour le bien public de se pourvoir de seaux, crochets et échelles afin de les distribuer aux habitants afin de prévenir les malheurs « qui pourroient arriver a l'advenir a cause du feu »[418]. En cas d'incendie, une cloche retentit et les « escailleteurs[419], charpentiers, massons et aultres » ont le devoir d'aller aider à éteindre le feu. Le trois septembre 1689, un incendie ravage la ville de Huy. Sur ordres du Magistrat, les maisons ne sont pas reconstruites en bois mais en pierre, d'une part par mesure de sécurité, et d'autre part pour aménager des routes plus larges (les maisons ne pouvant plus « naître » à droite et à gauche, processus plus compliqué

[414] AÉN, VN, *Registres aux résolutions du magistrat (34-45) 1680-1700*, n°51, s. p.
[415] Catherine Denys, *Police et sécurité au XVIIIe…*, op. cit., p. 223.
[416] Diane Delangre, *La lumière publique et ses acteurs au XVIIIe siècle à Namur : les illuminations ordinaires et extraordinaires d'après les archives de la ville*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016, p. 46.
[417] *Ibid*., p. 45.
[418] AÉN, VN, *Canaux, fossés, pavage de rues (320) 1592 – 1790*, n°355 ; AÉN, VN, *Lanternes, réverbères, pompes, incendies (322) 1642 – 1796*, n°357.
[419] « Escailleteur » proviendrait du mot « escailleur » qui est un poseur d'ardoises sur les toits.

avec la pierre de taille ou la brique)[420]. Le Magistrat de Namur prend cette initiative deux ans auparavant[421].

INSTANCES DE « POLICE »

Les officiers de justice locaux sont les représentants du pouvoir central dans les villes des Pays-Bas espagnols[422]. Le Magistrat édicte les ordonnances, les officiers sont chargés de les faire appliquer à la population, ce qui, comme nous allons le voir, n'est pas une tâche aisée au XVII[e] siècle.

1. La « police » d'époque

Avant de commencer l'analyse, il convient d'abord de comprendre le terme de police à l'époque. La première instance de police naît à Paris en 1663, chargée de la gérance des conflits[423]. Dans la deuxième partie du XVII[e] siècle, la police urbaine va dès lors commencer à s'organiser. Les délits communs vont être directement gérés localement, le recours à la justice ne se faisant plus que pour les crimes de plus grande importance[424]. Louis XIV a d'ailleurs décrété à propos des autorités de police parisiennes :

> « Comme la puissance des États, & la grandeur des Souverains paroist principalement dans les villes capitales où est le siège de l'Empire [*sic*] ; & que le bonheur & l'agrandissement des Villes dépend entièrement de la protection & des Grâces des Souverains : Ainsi les Roys nos prédécesseurs ont voulu marquer leur affection & Magnificence Royalle par les Privilèges, Prérogatives & Immunités, dont ils ont pris plaisir de combler nostre bonne ville de Paris, pour la distinguer par leurs Bien-faits, autant qu'elle l'est par sa Grandeur & sa beauté, de toutes les autres villes de l'Europe »[425].

La « police » est donc un organisme politique et administratif, qui au XVII[e] siècle prend un sens plus concret de « maintien de l'ordre dans les villes pour en assurer la netteté et la sureté »[426]. Le mot en tant que tel n'apparaît pas dans les archives avant 1663.

---

[420] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…,* op. cit., p. 90.
[421] Jules Borgnet, Stanislas Bormans, Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur, 1621-1692*, t. 5, Namur, Wesmael-Charlier, 1922, p. XII.
[422] Fernand Vanhemelryck, « Droit, jurisprudence et maintien de l'ordre », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 255.
[423] Benoît Garnot, *Justice et Société en France aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles*, Paris, Ophrys, 2000, p. 38.
[424] Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, « Le crime pardonné : La justice réparatrice sous l'Ancien Régime (XVI -XVIII siècles) », dans *Criminologie*, vol. 32, n[o] 1, Montréal, 1999, p. 53.
[425] Nicolas Vidoni, « Les « officiers de police » à Paris (milieu XVIIe-XVIIIe siècle) », dans *Rives méditerranéennes*, n°34, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2009, p. 105-106.
[426] Isabelle Parmentier, *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi (1730-1830). Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Louvain-la-Neuve, Académie royale de Belgique, 2008, p. 126.

Du reste, ce n'est qu'au XVIII[e] siècle qu'une police de la santé est attachée à la surveillance des métiers, des aliments, eau égouts et sépultures[427]. Par exemple, la première ordonnance en matière de secours et en cas de noyade n'apparaît à Bruxelles qu'en 1772[428]. On commence à parler de monde médical suite aux formations mises en place, mais cela ne signifie pas pour autant que les mesures d'hygiène et règlements en la matière sont efficaces. Il faut savoir que les officiers de l'administration chargés de la santé n'ont souvent que peu de connaissances médicales, leur travail consistant à rédiger des ordonnances sur le contrôle de la maladie, l'isolement des malades, les mises en quarantaine et les échanges commerciaux[429].

2. Sergents et compagnies bourgeoises

Le Magistrat s'aide d'officiers afin de faire appliquer les normes éditées. Les sergents de la ville doivent vérifier si tout est appliqué : la moindre personne qui ne respecte pas les édits est sanctionné d'une amende ainsi que d'un rapport au Magistrat[430]. Dans un document de 1681, le sergent de la santé monsieur Petit souligne que la magistrature a déjà envoyé par deux fois aux propriétaires des maisons bordant le Houyoux, des ordonnances « affin de les obliger a netoier, ou faire netoier le canal de Houyoux quy passe le long de la rue nomee Le Pouspalart, scavoir de l'un et l'aultre costé ». Par après, une liste est créée dans le but de savoir qui a déjà payé sa part et qui devra encore le faire : par exemple, la veuve Saint Hubert payera, et le sieur chanoine du bois « est aussy content de paier en deduisant sur son louage »[431]. Ce genre de documents est important pour le sujet qui nous occupe ; il permet par ailleurs de se faire une idée de la population qui vit à cet endroit, mélange de manants et de religieux. Il faut aussi savoir que la ville est découpée en quartiers, assignés aux sergents désignés[432]. En outre, ce sont eux qui doivent appliquer le règlement concernant les étrangers aux portes de la ville. Il est demandé aux gardes de bien s'informer sur les personnes étrangères, que ce soient des

[427] Brigitte Marin, « Magistrature de santé, médecins et politiques sanitaires à Naples au XVIIIe siècle : De la lutte contre les épidémies aux mesures d'hygiène publique », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 42.
[428] Claude Bruneel, « Les pouvoirs publics, la médecine et la santé dans les Pays-Bas autrichiens », dans Moritz Csáky et Andrea Lanzer, *Etatisation et bureaucratie, Staatswerdung und Bürokratie*, Wien, 1990, p. 59-86, p. 65.
[429] Brigitte Martin, « Magistrature de santé… », op. cit., p. 43.
[430] Hélène Coquiart, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2005, p. 76.
[431] AÉN, VN, *Canaux, fossés, pavage de rues (320) 1592 – 1790*, n°355.
[432] Catherine Denys, *Police et sécurité*…, op. cit., p. 388-389.

marchands ou soldats, et de faire ponctuellement un rapport au Lieutenant afin de les différencier des vagabonds[433]. Ils s'occupent aussi de l'ordre public portuaire. La fluidité de la circulation ainsi que la propreté est « indispensable » autant sur terre que sur voie navigable[434]. Malgré cela, gardons en tête que la notion de propreté des eaux doit être nuancée, au vu de ce qui y est répandu.

Néanmoins, les effectifs sont en trop petit nombre pour garantir une efficience optimale, et la multitude de tâches diverses qui leur est attribuée rend leurs actions souvent inefficaces[435]. Parfois, la corruption et la négligence l'emportent sur le devoir. L'administration parisienne se plaint dès le XVI^{e} siècle des instances de police et de leur manque de sérieux au travail. La situation est similaire au siècle suivant, les tâches sont négligées par les officiers qui s'intéressent plus aux profits qu'ils peuvent en tirer. Nicolas Vidoni fait part d'une lettre de 1684 qui renseigne sur les règles qui doivent être appliquées par les commissaires : « il est enjoint aux commissaires de s'apliquer incessamment aux soins de la police, de faire touttes les visittes, recherches et dilligences mentionnes dans ces reiglemens, de faire leurs rapports à touttes les polices »[436]. Les ordonnances namuroises visent aussi ce genre d'abus, demandant aux sergents « de veiller à l'observation desdits edits et de s'acquitter fidelement de leurs devoirs »[437]. Ces comportements peuvent se comprendre d'après les dépenses concernant les salaires des sergents qui sont somme toute assez irrégulières[438].

En 1670, tous les officiers et bourgeois qui sont en charge des portes pendant la journée doivent se joindre aux autres commis pour exercer les mêmes devoirs sous peine d'amendes arbitraires[439]. En effet, les instances de police sont aidées par les compagnies bourgeoises formées par le Magistrat : le chef est souvent un noble local qui est élu

[433] 1644 et 1665. AÉN, VN, *Documents relatifs aux huissiers, inspecteurs des travaux, intendants, jurés, passeurs d'eau, pensionnaires, porteurs de bière, portiers, président du conseil, prévôts des maréchaux, procureurs, ramoneurs, receveurs, secrétaires, sergents et valets de la ville (67) XVIe - XVIIIe s*, n°88.
[434] Catherine Lecomte, Tanguy Le Marc'hadour, « Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons », dans *Revue du Nord*, n°394, mars 2012, p. 249.
[435] Fernand Vanhemelryck, « Droit, jurisprudence et maintien de l'ordre », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 256.
[436] Nicolas Vidoni, « Les « officiers de police »… », op. cit., p. 111.
[437] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 72.
[438] Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur…*, op. cit., p. 96.
[439] 1670. AÉN, VN, *Documents relatifs aux huissiers, inspecteurs des travaux, intendants, jurés, passeurs d'eau, pensionnaires, porteurs de bière, portiers, président du conseil, prévôts des maréchaux, procureurs, ramoneurs, receveurs, secrétaires, sergents et valets de la ville (67) XVIe - XVIIIe s*, n°88.

comme responsable de la sûreté de la ville, parfois choisi par le gouverneur[440]. Néanmoins, cette charge est moins importante que celle du mayeur, qui est le chef du Magistrat. Il a autorité sur la police, la voirie, les canaux et la surveillance des étrangers. On appelle ça le « Rewart » à Lille[441]. Leurs tâches sont de protéger la ville : les portes de Namur ne peuvent pas être laissées sans surveillance d'une part par rapport au contrôle des entrées au sein des remparts mais aussi parce qu'à ces postes sont livrés des sacs de poudre servant à l'artillerie, notamment à la Porte de Fer[442]. En 1634, afin de ne pas tomber sous le joug des ennemis, le Magistrat ordonne « a tous bourgeois, manans et habitans de ceste ville, privilegiez et non privilegiez, de faire garde en personne, et ce conformer en tout point a ce qu'il este ordonner de faire » depuis le 16 novembre 1630. Les compagnies sont aussi responsables de la perception des amendes et peines autant chez les bourgeois que les manants[443]. Cette même ordonnance figure dans le registre de 1653[444]. En 1692, comme il importe plus que jamais que la ville soit surveillée afin de ne pas se faire prendre par surprise par l'ennemi, il est nécessaire en cas d'alarme que les compagnies bourgeoises « faisant le nombre de huict », soient averties des postes auxquels elles doivent être placées. On ordonne alors aux capitaines et officiers bourgeois que de nuit comme de jour « et au premier son du tambour que serat donne pour advertir que les deux capitaines qui auront assemblez en garde feront tenir leurs gens en armes preste a leur defense aussi aux deux compagnies »[445].

Les compagnies rencontrent quelques résistances de temps à autres, notamment de la part des troupes étrangères qui font étape Namur. L'obligation de les loger et nourrir à leurs propres frais entraînent bien souvent des rivalités entre les bourgeois et les militaires[446]. Ce n'est qu'en 1673 que des baraques sont construites en Herbatte afin d'accueillir les soldats, sur base de nouveaux impôts. Les exactions, taxes et maladies contagieuses amenées par les soldats étrangers alimentent l'animosité des Namurois à

[440] Aline Lottin, « Gardiennes de la cité et de l'ordre public : les compagnies bourgeoises à Lille au XVIIe siècle avant la conquête française », dans Jean-Marie Duvosquel (dir.), *Villes et villages, organisation et représentation de l'espace*, Bruxelles, Le livre Timperman, 2011, p. 493.
[441] *Ibid.*
[442] 1598. AÉN, VN, *Travaux aux portes de la ville (305) 1580 – 1788*, n°336.
[443] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. VII.
[444] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 42-45 ; François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 346.
[445] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 73.
[446] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire*…, op. cit., p. XIX.

leur égard. D'ailleurs, le 14 novembre 1684, le mayeur Mattaigne fait publier un avis de prévention :

> « Messieurs les Mayeurs et Eschevins de la Ville de Namur, étans informez des desordres qui se commettent dans la Province par des Paysans, sous le nom de Soldats, tant au regard des vols que de la chasse, ordonnent ensuitte des ordres de Son Excellence Monsieur le Prince de Barbanson Gouverneur de cette Province, aux Mannans de […] d'apporter tous leurs fusils endeans trois jours datte de cette […] »[447].

Toutefois, on ne recourt à la garde ou à la police que si le besoin s'en fait sentir ou si l'on y trouve quelqu'intérêt que ce soit. Lorsqu'il s'agit de querelles de voisinage, l'intervention de l'autorité est mal vue et il n'est pas rare que ses représentants soient alors maltraités par les habitants[448].

3. Peines prévues

Il est possible de faire une distinction entre deux problèmes récurrents au sein de la délinquance mineure : les délits concernant l'hygiène et les désobéissances au travail[449]. La plupart du temps, les corps de métiers qui ne respectent pas les édits concernant la salubrité publique sont tenus de payer une amende de quelques florins[450]. En cas d'infraction plus importante, la marchandise peut être confisquée, qu'elle soit animale ou alimentaire[451]. Au XIV[e] siècle, les artisans jetant leurs eaux usées sur la voie publique se font sanctionner sévèrement par une amende, tandis que si les déchets sont déversés dans la rivière, aucune sanction n'est prise[452]. Variant suivant le type d'infraction, les peines ne vont toutefois pas jusqu'à l'emprisonnement ou la peine de mort. Parfois, il est fait mention de peine arbitraire, ce qui signifie que le montant de l'amende n'est pas fixé[453].

Lorsque l'on se base sur les registres d'ordonnances de 1653 et 1687, on constate que les amendes restent sensiblement les mêmes, à quelques exceptions près concernant le nettoyage des canaux, fossés et des ordures déversées dans les cours d'eau. Par contre,

---

[447] Placard fait à Namur, « chez Adrien La Fabrique, Imprimeur juré et Libraire, à l'Enseigne de l'Imprimerie, 1684 ». AÉN, VN, *Ponts de la ville (310) 1554 – 1792*, n°341.
[448] Catherine Denys, *Police et sécurité*…, op. cit., p. 170.
[449] Hans Ankum, Henri Platelle, Jean-Marie Cauchies, Françoise Stas, C.-G. Roelofsen, Moorman van Kappen O., Hansotte Georges, Demars-Sion Véronique, D'Arras d'Haudrecy L., Dupont-Bouchat S., « Société d'histoire du Droit et des Institutions des Pays Flamands, Picards et Wallons Journées Internationales de Namur (20-23 mai 1982) », dans *Revue du Nord*, t. 65, n°256, Janvier-mars 1983, p. 30.
[450] Six florins si le boucher vend sa viande le dimanche, trois s'il sale les pourceaux hors de la saison dite. AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.
[451] « a peine de confiscation ». *Ibid*.
[452] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière…*, op. cit., p. 108.
[453] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 30.

en 1653, les divagations des bêtes sont réprimées de manière forte, ainsi que les dépôts d'immondices dans les lieux publics et la négligence de l'entretien des latrines publiques. Une peine de châtiment corporel est soulignée en 1687, l'édit stipulant la condamnation des comportements irrespectueux envers les monuments, surtout religieux[454].

	1653	1687
Chariots mal placés	3 florins/chariot	3 florins/chariot
Porcs et bétails errant dans les rues	• 20 sous/bête • confiscation si récidive • confiscation et 40 sous si demande de permission non respectée	(aucune mention)
Nettoyement des canaux et fossés	6 florins à charge du propriétaire	6 florins à charge du propriétaire
Apport des ordures dans les rivières et rues	• terres jetées : 6 florins à charge du propriétaire et du chartier • ordures ménagères et bêtes mortes : 3 florins à charge du propriétaire ; 6 florins ; grief • eaux usées des vendeurs des poissonniers : 3 florins	• terres jetées : 6 florins à charge du propriétaire et du chartier • ordures ménagères et bêtes mortes : 3 florins à charge du propriétaire ; 6 florins ; grief • eaux usées des poissonniers : 3 florins ; 6 florins ; grief
Déchargement du charbon autre que dans la rue des Fossés	6 florins/benne	(aucune mention)
Jeter urine et excrément par les fenêtres	• 6 florins • Non nettoyage des courots : 6 florins	• 3 florins Si on ne bouche pas les gouttières : 6 florins • Non nettoyage des courots et canaux : 3 florins ; 6 florins ; grief
Jeter du fumier dans la rue et dans les fossés	6 florins	6 florins

[454] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur…*, op. cit., p. 342.

Immondices près des bâtiments publics	(aucune mention)	• 6 florins ; 12 florins ; importance suivant le nombre d'amendes précédentes. Si pas de quoi payer, châtiment corporel ou autre.
Immondices des latrines publiques et égouts	(aucune mention)	• 12 florins

Fig. 3 : Peines encourues suivant les délits commis en matière de pollution à Namur en 1653 et 1687.
Sources : AÉN, *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, registres d'ordonnances de 1653 et François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur*, registre d'ordonnances de 1687.

En 1653, les peines et amendes s'appliquent pour un tiers au sieur mayeur, un autre tiers au profit de la ville et le troisième au dénonciateur, sans aucune forme de procès[455]. Toutefois, les revenus sont peu élevés et, en 1730, « la proportion des sommes consacrées reste très faible, presque toujours inférieure à deux pourcents, et sans augmentation relative »[456]. Les dépenses concernant la police ne semblent pas se développer, car la sécurité reste coûteuse et d'autres domaines sont privilégiés par le Magistrat.

4. Impact sur la population

C'est au Magistrat de publier les édits politiques en matière de nettoyage de la ville, mais il est également remis en cause par la population s'il ne respecte pas ses engagements. Il fait alors l'objet de plaintes à son encontre. Une lettre du 7 décembre 1624 témoigne de cette réalité qui n'est pas toujours mise en lumière : le maieur et les échevins sont contraints par les huissiers Lande et Hennin à nettoyer les vieux fossés, suite à la visite des huissiers dans la ville mais aussi selon leurs obligations[457]. Le 17 février 1625, quelques bourgeois décident de manifester leur mécontentement concernant le mauvais entretien des canaux et fossés, ces derniers relevant de la responsabilité du Magistrat. Celui-ci est d'ailleurs condamné par le procureur général « au netoyement des vieux canaulx et fossez de ceste ville en la forme designee a la dite vue du lieu […] le netoyement est aussi necessaire tant pour la fortification dicelle ville »[458]. Pour remédier

[455] *Edicts politiques de la ville de Namur…*, 1653, p. 71.
[456] Catherine Denys, *Police et sécurité…*, op. cit., p. 205.
[457] AÉN, VN, *Canaux, fossés, pavage de rues (320) 1592 – 1790*, n°355.
[458] *Ibid*.

à cette négligence, le mayeur fait embaucher quatre ouvriers chargés de nettoyer correctement les lieux susdits. Les particuliers peuvent aussi se retourner contre le Magistrat. Il en est ainsi en 1626, lorsqu'un bourgeois serrurier namurois du nom d'Henry Philippe porte plainte car le Magistrat est tenu « a nettoyer les fossetz de la premiere et ancienne cloture de cette ville, comme aussy les canaux par lesquels les eauex y découloient » et demande des dommages et intérêts pour « ce qu'il avoit souffert à cause du non nettoiement dedits canaux et fossets »[459]. Bien que, dans les deux cas, les acteurs de la magistrature se sont engagés à résoudre le problème, il n'a pas été possible de savoir si des suites avaient été données.

*

Le discours des autorités namuroises en ce qui concerne l'espace urbain au XVII^e^ siècle est réitéré. Le Magistrat promulgue un certain nombre d'édits politiques dans ce domaine. Les motivations avancées sont l'insalubrité, les biens publics, la volonté de rendre la ville belle et accueillante, tout cela inscrit dans un but économique. Il faut bien prendre en compte que la salubrité n'est pas forcément considérée comme un besoin fondamental à l'époque, et prend place dans une sphère plus importante : la gestion de l'espace, qui s'articule autour des lois et des actions menées par la magistrature.

Bien qu'une amélioration ait pu être constatée tout au long du siècle, la règlementation reste paradoxale en certains points. On met en place un « service » de personnes chargées du nettoyage des rues chaque semaine à partir de la deuxième moitié du XVII^e^ siècle, on veille à la bonne tenue des chemins, on règlemente les manières d'évacuer les ordures, fumiers, l'eau, de surveiller le bétail qui erre à travers les ruelles. Mais on se rend compte aussi que la Magistrature « légalise » à un certain niveau la pollution de sa ville. En effet, il trouve des solutions pour ne pas en faire pâtir le commerce et les clients : les poissons et les viandes sont vendus dans des endroits où les écoulements sanguinolents sont autorisés, les fumiers doivent être enlevés des rues, mais peuvent y rester durant trois jours. Tous ces immondices sont alors déversées dans des endroits prévus à cet effet, dans la Sambre, la Meuse et le Houyoux, cours d'eau sur

[459] AÉN, Conseil provincial de Namur, *Dossiers relatifs aux procès intentés par le Procureur général ou son substitut à charge de justiciables. [XVIe siècle] - 1795 ; Les membres du Magistrat de Namur, pour négligences dans l'entretien des fosses de la ville, au détriment du fonctionnement des moulins, notamment de celui de Henri Philippe, serrurier en Gravière. 1623-1628*, n°3964.

lesquels se porte également l'attention des autorités en matière de préoccupation. On ne peut pas y jeter n'importe quoi, mais ces rivières restent malgré tout des déversoirs à détritus.

En outre, on peut se demander quelles sont les raisons qui poussent le législateur à être si « laxiste » par le renouvellement constant mais non innovant des ordonnances politiques. Au vu de ce qui a pu être lu dans les archives, il est difficile penser que les autorités sont véritablement impliquées dans le domaine de la propreté publique. D'ailleurs, les travaux d'assainissement ne semblent avoir été réalisés qu'eut égard aux deux domaines que nous avons étudiés, la voirie et les moyens de protection en cas d'incendie. Dans certains domaines il ne ressort aucun écrit, nulle remarque sur les cimetières ou des points d'eau dans les archives de la ville.

Et les services publics, servent-ils les intérêts de la population, sont-ils aussi utiles qu'on voudrait le faire penser ? Certes, ils permettent à la ville de gagner en propreté en faisant respecter les lois, mais ces actions sont loin de contenter tout le monde, surtout d'un point de vue fiscal : les amendes sont nombreuses et ne semblent pas faire grande impression, et les intérêts des officiers, dont le salaire est loin d'être suffisant, passent bien souvent avant ceux de la cité. De surcroît, certaines démarches sont jugées trop coûteuses par le peuple, comme le nettoyage des canaux du Houyoux.

Il faut souligner le non-respect constant de la population face aux normes qui sont publiées sans cesse, ainsi que les motivations du Magistrat à réagir. Celui-ci agit suite aux requêtes de la population et par appréhension dans le cas de la peste car certaines urgences s'imposent à lui[460]. Le Magistrat s'active donc sous l'impulsion des plaintes des citadins et n'entreprend que rarement des actions de manière autonome[461]. Par ailleurs et pour reprendre les mots de William Riguelle sur la salubrité liégeoise : « les mesures comprises au sein des autres actes et visant à nettoyer ou à réparer certains endroits de la cité sont motivées par des intentions économiques, personnelles ou encore de l'ordre public : aucune allusion à un quelconque besoin de garantir un état de propreté, de salubrité n'y est alors perceptible »[462]. Dès lors, cela confirme que les préoccupations environnementales ne se développent pas aussi fort qu'on pourrait le croire. Cependant, il ne faut pas en conclure que les autorités du XVII^{e} siècle laissent aller Namur dans le

[460] William Riguelle, *Attitudes face aux* miasmes…, op. cit., p. 97.
[461] *Ibid*., p. 70.
[462] *Ibid*., p. 95.

malsain, car si l'on compare avec l'édit de 1712, on peut remarquer qu'il y a une certaine continuité et non pas une rupture nette entre les deux siècles. Bien que le XVII^{e} siècle ne soit pas aussi avancé, rigoureux en matière de nettoyage et que les motivations ne soient pas des plus justifiées par rapport au XVIII^{e} siècle, on ne peut pas nier cette volonté de rendre la ville propre déjà à cette époque.

PARTIE II : de l'extra-ordinaire

Namur, ville vivante mais ville qui, malgré les nombreuses actions du Magistrat et les mesures prises en ce qui concerne le nettoyage dans son ensemble, reste dans un certain niveau d'insalubrité. Ce genre de condition semble s'être inscrit dans les habitudes des Namurois, devenant une situation ordinaire. Toutefois, l'histoire namuroise est ponctuée d'événements plus divers les uns que les autres. Et si nous nous posions la question de l'hygiène publique, lors d'événements sortant de l'ordinaire ? Que peuvent nous apprendre les archives namuroises quant à la conscience de la propreté lors d'épisodes historiques ? Dès lors, la vision sera double.

Le premier sur lequel nous nous pencherons est celui de la peste. En effet, Namur est touchée par des crises de peste récurrentes. Entre ces différentes phases, la pandémie ne fait que s'atténuer, ce que l'on peut constater dans les registres de police concernant les cas de peste recensés à Namur par an[463]. Le Magistrat va donc également s'intéresser à la transmission des maladies. Comme dit auparavant, vu l'insalubrité ambiante intra-muros, tout est prédisposé pour faciliter le retour et surtout l'accroissement de la peste[464]. Namur et bien d'autres villes à cette époque sont touchées par cette calamité tout comme Liège, Nivelles ou encore Bruxelles[465]. Afin de pouvoir mesurer l'ampleur du phénomène au XVII^{e} siècle, les autorités namuroises vont tenter d'établir des statistiques sur les pertes humaines, dont le premier registre date de 1631[466]. On y trouve la date, le sexe, l'âge et l'endroit où la personne contaminée habitait. Malgré les périodes de rémission, la maladie n'a jamais vraiment quitté Namur. Afin de connaître l'ampleur de la contagion, différents registres d'institutions de bienfaisance ont été consultés et ont permis de mettre en lumière les moyens préventifs.

En outre, le second cas proposé nous emmène du côté des festivités et des déchets qu'elles engendrent. Nous nous interrogerons sur la gestion d'une cérémonie et de tout ce qui l'entoure en matière de salubrité publique. Les habitudes changent-elles au sein de la population et dans le contenu des édits ? L'intérêt se portera spécifiquement sur les

[463] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaires de police (335) 1516 – 1713*, n° 370.
[464] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste aux XVI^{e}- XVII^{e} siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, 2007, p. 125.
[465] *Ibid.*, p. 127.
[466] *Ibid.*

funérailles de Philippe IV d'Espagne en 1665 et la prestation de serment de Charles II en 1666 célébrées à Namur.

A. LE TEMPS DE LA « PESTE »

Tout au long de son histoire, Namur va être victime de nombreuses épidémies. Lèpre, peste, dysenterie et choléra envahissent la ville du XII^e^ jusqu'au XIX^e^ siècle. Afin de faire face à ces crises, les autorités mettent en place un système de gestion des malades et de police sanitaire[467]. Selon Patrick Fournier, le discours sur la santé publique peut être mis en parallèle avec la réapparition de la peste en Occident dès le XIV^e^ siècle[468].

PROPAGATION DE LA MALADIE

La peste frappe durement au XVII^e^ siècle : la grande épidémie de 1651[469], la peste de 1664 apparue en Angleterre et qui, malgré les interdictions de faire entrer marchandises et étrangers sur le sol des Provinces-Unies, touche nos régions[470], un mois d'octobre 1668 particulièrement meurtrier… Nombreuses sont les infections survenues en Europe. A Namur, on dénombre une douzaine de crises[471], la ville étant un terrain favorable à la prolifération des bactéries de par « la promiscuité grande et le manque d'hygiène général »[472]. La chaleur grandit au vu de la quantité d'habitations regroupées d'où sortent vapeurs et fumées que produisent les corps de métiers ou les activités de maison ainsi que de la proximité des gens. Ajoutées à cela l'humidité du Houyoux et l'insalubrité générale, les facteurs de contamination sont réunis[473], et ce au déjà au XVI^e^, au point qu'un nouveau cimetière dans les prairies de Salzinnes voit le jour en 1578 à cause du nombre de victimes[474]. Rappelons que ce n'est qu'en 1784 que Joseph II impose le déplacement des cimetières en dehors des zones habitées[475].

---

[467] Sarah Auspert, « Vivre et surmonter les épidémies à Namur (XII-XIX^e^siècles) », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°2 spécial, Namur, 2017, p. 52.
[468] Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 4.
[469] Alexandre Henne et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. 2, Bruxelles, Librairie encyclopédique de Périchon, 1845, p. 71.
[470] *Ibid*., p. 88.
[471] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste… », op. cit., p. 139.
[472] Françoise Jacquet-Ladrier, « L'hôpital Saint-Roch et la lutte contre la peste à Namur aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles », dans *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, t. 18, Namur, 1980, p. 90.
[473] Sabine Barles, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIIIe-XIXe siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 46.
[474] Sarah Auspert, « Vivre et surmonter… », op. cit., p. 55.
[475] *Ibid*., p. 59.

1. Définition de la « peste »

Il existe deux sortes de pestes. La première est la peste pneumonique, maladie foudroyante qui développe des abcès internes qui s'ouvrent dans les poumons et provoquent une toux saignante ; 48 à 72 heures plus tard, la mort s'ensuit par asphyxie[476]. La seconde, c'est la peste bubonique, qui est contagieuse : elle se contracte par piqûre ou morsure d'un animal infecté comme les rongeurs, les punaises de lit ou encore les poux, qui transmettent le « bacille Yersin »[477]. On est touché par une grande fièvre, des plaques noires appelées « charbon pesteux »[478], et s'ensuit alors l'apparition de bubons sur l'ensemble du corps, le tout entraînant la mort dans 90% des cas. La période de souffrance dure de trois à huit jours.

Il faut cependant nuancer la signification du mot « peste ». Tout d'abord, Françoise Jacquet-Ladrier insiste sur le fait que les deux types ne sont pas discernés à l'époque[479]. Ensuite, il faut savoir que sous l'Ancien Régime, le terme de « peste » englobe bien souvent l'ensemble des maladies contagieuses : typhus, dysenterie, syphilis, variole, etc[480]. Il s'agit de la même chose pour le mot « lèpre », qui parfois regroupe les maladies cutanées[481]. De plus, les chercheurs parlent actuellement de lèpre jusqu'au début du XVII^{e}, ensuite de dysenterie au XVIII^{e} et enfin du choléra au XIX^{e} siècle[482] : le fait de catégoriser une maladie par siècle est réducteur, car les maladies ne disparaissent pas du jour au lendemain. Les cas se font plus rares et les archives ne les renseignent que ponctuellement. La difficulté est donc de déterminer quel type de maladie se retrouve au sein des documents qui nous importent, sous les noms de « peste », « contagion »[483] ou encore « infection »[484], car l'idéal serait de ne recenser que les « véritables » cas de peste comme nous l'identifions actuellement afin d'en comprendre au mieux l'impact. La

[476] Claude Bruneel, *La mortalité dans les campagnes, le duché de Brabant aux XVIIe et XVIII^{e} siècles*, Louvain, Université de Louvain, 1977, p. 475.
[477] *Ibid*., p. 474.
[478] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991, p. 150.
[479] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste… », op. cit., p. 123.
[480] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 150.
[481] Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 240.
[482] Une grande épidémie de choléra survient au XIX^{e} siècle. La cause est, selon le docteur Alphonse Paul, les « émanations délétères » des eaux stagnantes et la qualité insuffisante des eaux d'alimentation. Ce n'est que le 3 août 1890 que le premier réseau de distribution d'eau est inauguré à Namur. Sarah Auspert, « Vivre et surmonter… », op. cit., p. 60.
[483] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis.
[484] *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, p. 60-61.

situation se retrouve également dans les listes de décès : on apprend que « le 8eme de mars 1639 trespassat Magdaleine Tichon de maladie », mais la cause exacte n'est pas précisée[485]. Par ailleurs, et selon Claude Bruneel, certains diagnostiques d'époque sont erronés, concluant à la peste alors qu'il s'agit de dysenterie ou même de typhus, à cause des diarrhées contenant du sang[486]. Comme il ne nous est pas possible de décrypter chaque information en rapport avec une maladie, d'autant plus que la description des symptômes est absente pour la majorité, nous nous rangerons simplement à parler de « maladie » ou de « peste » sans faire de distinction.

2. Causes de la contamination

Généralement, la peste survient dans différents contextes, tant en été qu'en hiver, dans des milieux surchauffés (ou frais pour la peste pulmonaire) et humides[487]. Les conditions d'hygiène déplorables ne font qu'accentuer le phénomène et à long terme, l'humidité ambiante des maisons provoque l'apparition de maladies[488]. Néanmoins, une découverte du XXe siècle permet de comprendre que le germe de la maladie peut mourir au bout de quelques jours sur les cadavres en putréfaction, mais peut survivre sur un cadavre congelé, d'où la possibilité de contagion lors du transport des corps[489]. Toutes les populations sont touchées, même les classes aisées malgré les habitations plus vastes et donc mieux aérées[490].

Plusieurs causes sont évoquées à l'époque. La plus commune reste la punition divine ayant pour causes les exactions des humains. En août 1651, l'échevin Lardinois commence une lettre par : « Comme il at pleu a Dieu d'afliger les villes de Bruxelles, Nivelles et aultres voisines de maladie contagieuse » avant de continuer et de dénoncer les excès des Namurois tels que le fait de ne pas assez prier ou encore de délaisser Dieu[491].

---

[485] AÉN, Institutions, *Registre des morts du Grand Hôpital (avec liste des maîtres, revenus du curé, anniversaires, mariages), 1639-1776. (310)*, n°93, p. 21.
[486] Claude Bruneel, *La mortalité dans les campagnes*…, op. cit., p. 475.
[487] *Ibid*., p. 476. ; Claude Bruneel étudie le mouvement mensuel des décès de 1624 à 1669 et rend bien compte de ce point : les pertes sont aussi importantes qu'il fasse chaud ou froid. Claude Bruneel, *La mortalité dans les campagnes : le duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe, cartes et graphiques*, Louvain, Université de Louvain, 1977, p. 76-77.
[488] Alexander Soetart, « Une espèce de déluge dans la ville ; Inondations urbaines à Namur aux Temps Modernes », dans *Les Amis de la Citadelle de Namur – Société royale Sambre et Meuse*, 2016, p. 55.
[489] Claude Bruneel, *La mortalité dans les campagnes*…, op. cit., p. 473.
[490] Françoise Jacquet-Ladrier, « L'hôpital Saint-Roch… », op. cit., p. 90.
[491] 1651. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.

Lorsque la peste sévit, l'air mauvais est le second coupable[492]. Comme l'eau, l'air est considéré comme vecteur de maladie. Les pores laissent entrer le mal à l'intérieur du corps pour le « détruire ». D'ailleurs, on prête à cet air vicié certains maux : migraine, rhume, fièvre. Par exemple, Mme de Maintenon soutient que l'air de Fontainebleau attaque sa santé, alors que celui de Versailles la garde en forme[493]. Déjà à l'époque médiévale se met en place une « théorie des miasmes », cause de la corruption de l'air et donc des maladies[494]. Alain Corbin évoque l'importance donnée aux senteurs qui s'intensifie aux Temps Modernes : le lien entre odeur nuisible et présence de miasmes évolue peu à peu, faisant naître ainsi une motivation sanitaire supplémentaire[495]. Comme nous l'avons déjà vu auparavant à travers les archives namuroises, et encore plus en temps d'épidémie, il est « deffendu d'uriner, jeter aultres ordures sur les rues, et que les eaux des caves et des gouttieres ne soient pas gardees plus de quelques jours, ni aucune beste mortes sur les rues ou dans les rivieres »[496], et tous manants et bourgeois sont obligés de nettoyer leur courot deux fois par semaine « faisant porter sur les remparts ou dedans les rivieres » les eaux usées[497]. Aussi, comme la peur subsiste que les entrailles des bêtes n'augmentent « la maladie contagieuse », le Magistrat oblige les bouchers « de plus laver ledit sang et ordures sur lesdittes rues »[498]. Par ailleurs, toutes personnes possédant des canards, porcs et lapins doivent impérativement s'en débarrasser au moment de la déclaration de contagion en les emmenant hors des murs ou en les tuant[499]. Les chevaux quant à eux sont emmenés en prairies afin que le fumier ne puisse pas être stocké au sein des remparts[500]. Outre cela, l'ensemble des marchandises « causant puanteurs » doivent être jetées dans les rivières : par exemple, il est interdit à tous les marchands de garder en leur maison « fromages ou aultres marchandises semblables » sous peine de confiscation[501]. Ce traitement vaut pour une grande majorité de produits, excepté les

[492] Georges Vigarello, *Le sain et le malsain : santé et mieux-être depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1993, p. 58.
[493] *Ibid*., p. 110.
[494] « Medieval miasmic theory attributed disease to the corruption of air ». Dolly Jorgensen, « The Medieval Sense of Smell, Stench and Sanitation », dans Robert Beck, Ulrike Krampl et Emanuelle Retaillaud-Bajac, *Les cinq sens de la ville du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013, p. 302.
[495] Alain Corbin, *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social (XVIIIe-XIXe siècles)*, Paris, Aubier, 1982, p. 14.
[496] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 40.
[497] *Ibid*.
[498] 1631. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[499] Les bourgeois reçoivent d'ailleurs le droit de tuer toutes bêtes qu'ils rencontrent dans les rues (1640). AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 45.
[500] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[501] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 40.

poissons salés qui ne font l'objet que d'une interdiction de vente en dehors de l'endroit prévu à cet effet sous peine de confiscation[502].

Les vagabonds et les étrangers venant de l'extérieur peuvent aussi transmettre des maladies, eux-mêmes en étant atteints[503]. Ces derniers ainsi que les marchands namurois doivent se faire délivrer un certificat de santé qui leur permet de traverser les villes en prouvant qu'ils viennent d'un lieu sain[504]. L'édit promulgué en 1668 précise d'ailleurs que toute personne étrangère à la ville doit lui fournir un « certificat pertinent de la Justice du lieu d'où ils viennent », appelé « lettre de santé »[505]. L'une d'entre-elles, concernant Jean Roussel et datée du 6 octobre 1623 témoigne de cette pratique : « catholique de ceste ville ayant passé quinze ans a besoigne pour les peres de Jesus tant en ceste ville qu'ailleurs leur college […] prouvoit ne provenir d'aucune maison suspectee de contagion ou maladie »[506]. Il est de plus interdit aux chartiers et bateliers « de recevoir et amener des personnes en cette dite ville ou faubourgs s'ils viennent de lieux suspects de laditte infection »[507]. Un cas de lèpre est soulevé le 12 novembre 1605 : un marchand du nom d'Hubert provenant de Louvain qui a logé dans une taverne de la ville. Une fois le diagnostic posé, monsieur Hubert, qui n'est pas en possession des papiers requis, est expulsé de la ville et sa marchandise confisquée pour une durée de dix jours après lesquels il pourra récupérer son chargement sans pour autant le vendre en intra-muros[508].

Parmi les étrangers nous comptons également les soldats. Namur est pourvue de garnisons espagnoles, hollandaises et autres et le passage des troupes n'est pas rare. Claude Bruneel affirme que le soldat « amène avec lui la misère par ses exactions mais aussi la maladie qu'il colporte de ville en ville »[509]. Dans les archives, rien n'affirme ni n'infirme que les soldats sont porteurs de ces maux car on ne trouve principalement que des mentions de blessures survenues au combat, et peu de causes de décès. Néanmoins, il serait étonnant que Namur soit épargnée par ce genre de situation.

[502] *Ibid*., p. 32.
[503] Georges Vigarello, *Le sain et le malsain*…, op. cit., p. 107.
[504] Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », op. cit., p. 240.
[505] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[506] *Ibid*.
[507] *Ibid*.
[508] *Ibid*.
[509] Claude Bruneel, *La mortalité dans les campagnes*…, op. cit., p. 121.

GESTION DES « CONTAGIEUX »

1. Attitude du Magistrat

Il n'existe pas encore de réelle politique sanitaire. Par exemple, le Magistrat de la Santé de Florence a été très surpris, les autorités ne s'étant rendues compte de la condition des malades et de l'hygiène de la ville qu'après être allées voir les malades dans leurs habitations. Comment la cité des Médicis pouvait-elle abriter de telles conditions de vie[510] ? Mensonge ou ignorance, comme le souligne Cipolla, Florence fait également partie des villes victimes des relents des tanneries, teintureries et boucheries, de la population qui ne se lave pas et des excréments des animaux tels que chevaux et chiens[511]. Ces situations ne semblent pas être des plus urgentes car les premiers signes d'une véritable médicalisation européenne n'apparaissent que dans la deuxième moitié du XVIII^{e} siècle.

Au XVII^{e} siècle, le Magistrat de Namur tente de rester maître de la situation, sans pour autant apporter de grands changements, selon Françoise Jacquet-Ladrier[512], comme l'illustre l'édit suivant concernant le règlement portant sur la contagion :

> « Comme l'on s'explique que la maladie contagieuse va s'augmentant, en ceste ville, et que ce nonobstans les bourgeois manans es habitans d'icelle sont manquans d'observer le reglement dressé pour la conservation d'ung chacun par edict, publie le XII de may dernier et publie le IX de juillet suivant.
> Messieurs les Mayeurs et Echevins, voulant enspecher le progres d'icelle maladie, et y apporter le remede aultant qu'il est possible, ont trouvé convenir de par advis de Messeigneurs les gouverneurs, president en gens du Conseil provincial de sa Majesté, ordonne etroictement et serieusement, que ledit edict soit observer en tous et chascun, les poinctez, le republiant a ceste fin »[513].

Le même édit apparaît également en 1635 et 1637[514], ce qui illustre bien la détermination du Magistrat faire régner l'ordre mais aussi l'incapacité du peuple à respecter ces normes qui visent un problème de salubrité conséquent :

> « Comme ainsi que les bourgeois manans et habitants de ceste ville et faubourgs se montrent aultant peu observant que mal affectionnez a l'observance des advis politiques publiez, sur le faict de la maladie contagieuse et bons reglements y statuez, non sans grand scandal et dangers evident du commun salut tant de la bourgeoisie que des etrangers »[515]

---

[510] Carlo Maria Cipolla et Marie-José Tramuta, *Contre un ennemi invisible, épidémies et structures sanitaires en Italie de la Renaissance au XVIIe siècle*, Paris, Balland, 1992, p. 68.
[511] Carlo Maria Cippola et Marie-José Tramuta, *Contre un ennemi invisible*…, op. cit., p. 72.
[512] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste… », op. cit., p. 125.
[513] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 29.
[514] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 36.
[515] 1635. *Ibid*., p. 34.

Il est à remarquer dans les édits de 1653 et 1687 que l'on ne trouve des informations sur les maladies que dans une petite section intitulée « Et pour obvier tant qu'il est possible aux infections »[516] pour le premier et un ensemble de règles d'hygiène publique pour le second[517]. Aucun terme du domaine médical n'apparaît dans ces sources et la principale mesure à suivre est l'interdiction de jeter les eaux usées sur la rue. Est-ce parce que les années de publication ne correspondent pas à une épidémie ? C'est une hypothèse car effectivement le contexte de ces deux années semble avoir été calmes[518]. Il est donc possible que des normes aient été édictées lors de périodes plus concernées ou qu'elles figurent dans des ouvrages plus spécialisés tels que des traités de médecine, mais nous ne possédons aucune indication qui pourraient confirmer ces dires.

De plus, les mesures prises par les autorités sont parfois assez contradictoires : par exemple, les portes de la ville font l'objet d'une surveillance accrue concernant le droit d'entrée des individus et le pèlerinage à Notre-Dame de Hal est supprimé en 1651 à cause de la propagation de peste grandissante, alors que dans certains cas, que ce soit pour Namur, Huy ou encore d'autres villes, de grands événements ont lieu malgré la présence de la maladie, la volonté de démontrer la grandeur de la cité étant plus forte que les maux qu'elle encourt[519]. Par ailleurs, les documents prouvent que durant l'année 1668, des étrangers sont décédés des suites de contamination, après avoir reçu l'accord de se réfugier dans la ville de Huy afin d'échapper aux troupes croates se rendant à Liège pour le prince Ferdinand de Bavière[520]. On peut se rendre compte que le comportement du Magistrat face au fléau est parfois quelque peu maladroit.

Toutefois, en ce qui concerne les malades, les autorités considèrent leur assistance comme un devoir de charité, et le médecin et le chirurgien se doivent de visiter toutes les personnes infectées, dans des lieux où bien souvent cohabitent les poux, la teigne et la gale[521]. Des charrettes sont également construites pour le transport des cadavres, mais il n'est pas rare que l'un ou l'autre corps soit oublié dans la rue[522].

---

[516] *Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653*, Namur, chez les P. P. Récollects, p. 60.
[517] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869, p. 341-343.
[518] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste… », op. cit., p. 139.
[519] Voir Partie II, point B : Funérailles de Philippe Iv d'Espagne et prestation de serment de Charles II à Namur en 1664 et 1665, et « la Feste » à Huy en 1634 par exemple. Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 151.
[520] *Ibid*., p. 150.
[521] Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », op. cit., p. 236.
[522] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 155.

2. Hôpitaux et « mise en quarantaine »

2.1. Institutions de bienfaisance

En général, les hôpitaux n'accueillent que les pauvres même si certains prennent en charge les malades payants. Il arrive cependant que les enfants, femmes enceintes ou encore les contagieux soient refusés ou expulsés pour être redirigés vers des établissements plus spécialisés[523]. Mais dans certains cas, les hôpitaux décident de fermer leurs portes, n'acceptant que quelques personnes triées selon leurs symptômes[524]. Précisons que l'intention n'est pas de dresser un portrait détaillé de chaque institution, mais bien de comprendre le rôle qu'elles occupent auprès des malades à travers les documents d'archive. Nous nous intéresserons aux établissements suivants : l'hôpital de Namur appelé également le Grand Hôpital, l'hôpital Saint-Jacques et la léproserie des Grands Malades.

Dès le XIV^e^ siècle, le Grand Hôpital est à la charge du Magistrat car c'est une institution laïque[525]. Le mayeur est responsable de l'administration et aux admissions des patients en temps normal mais aussi lors des épidémies. Il est aisé de comprendre que les périodes de recrudescence de la contagion sont complexes à gérer pour le personnel. Mais bien que cela puisse durer des mois voire quelques années, ces crises sont suivies de périodes de rémission. En 1630, les comptes renseignent sur le fait que l'établissement loue les bâtiments inoccupés en raison des accalmies à des particuliers pour une durée de trois ans[526]. Les responsables sont stricts, il est d'ailleurs dit à propos du jardin que loue François Desminnes qu'il « ne doit contenir aucunes pierres ou ordures »[527] à partir du moment où le jardin redevient propriété à part entière de l'hôpital. Une parcelle du côté de l'ermitage Saint-Hubert est louée en 1680 à Jan le Suisse, cette fois-ci pour six ans, ce qui peut s'expliquer par la diminution des épidémies et donc d'un besoin moindre en matière de bâtiments et moyens médicaux[528]. Toutefois lorsque les crises sévissent, la

[523] Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », op. cit., p. 239.
[524] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 169.
[525] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les services publics à Namur au XVIII^e^ siècle », dans *L'initiative publique des communes en Belgique : fondements historiques (Ancien Régime) : 11e colloque international, Spa, 1-4 sept. 1982, actes*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 202.
[526] « aultres recept a cause de louvaige de maisons et aultrement comme s'ensuit ». AÉN, Institutions, *Comptabilité du Grand Hôpital, de l'hôpital des Grands Malades et de la table des pauvres, 1627-1796. (400-557/9)*, n°334 (1630).
[527] *Ibid*.
[528] AÉN, Institutions, *Comptabilité du Grand Hôpital, de l'hôpital des Grands Malades et de la table des pauvres, 1627-1796. (400-557/9)*, n°379 (1680).

magistrature veille à ce que les mesures de prévention soient observées : par exemple, en 1641, les portes de l'hôpital sont surveillées plus que d'ordinaire afin que personne ne puisse entrer ou sortir sans la permission de celui qui est en charge de la surveillance de l'entrée[529]. D'ailleurs, l'importance de la contagion durant cette année peut être mesurée par l'affluence de personnes en son sein, car la place semble manquer : à la demande des échevins, le maître du Grand Hôpital Nicolas Chaveau[530] installe plus de malades dans l'infirmerie ainsi que « dans le lieu ayant cidevant servi de dortoir pour les femmes, faisant quelque separation des lits », tandis que les femmes et enfants sont emmenés au dernier étage[531].

L'hôpital Saint-Jacques accueille aussi de nombreux patients mais plus spécifiquement les soldats. Par une requête du pasteur datée de 1698, on sait que ce personnage est tenu de visiter les patients, de leur administrer les derniers sacrements mais également d'appliquer ces tâches « aux aultres pauvres gens qui meurent dans la ville »[532]. On apprend également qu'en cas de peste, le Magistrat interdit à l'hôpital de loger n'importe qui : en 1647, les sergents Bohain et Jamart sont chargés de visiter les églises durant les offices diurnes et de chasser de la ville « tout lesdits brimbeurs et estrangers, et ne pemettre que les passagers demeurent plus qu'une nuict en l'hopital Saint Jacques, interdisant à tous cabaretiers et taverniers de les soustenir en leur maison »[533] pour, en 1668, interdire formellement à tous « aultres brimbeurs et passagers » de passer les portes de l'établissement[534].

Dès le XII^{e} siècle, la lèpre, ramenée par les croisés, sévit dans les rues et des léproseries sont construites en urgence. Celle de Namur est créée en 1153 et située sur la terre des « Grands Malades », lieu-dit en bord de Meuse. Dans les comptes de l'institution, il est surtout question des gages du curé, des commandes de nourriture comme du grain, de la viande, des bières ou encore de couvertures pour les malades.

[529] AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Règlements du Grand Hôpital, 1641-1791. (308),* n°10 (1641).
[530] Bourgmestre de la ville de 1646 à 1652. Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur de 1640 à 1715. Contribution à l'étude des finances communales de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1972, p. 144.
[531] AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Règlements du Grand Hôpital, 1641-1791. (308),* n°10 (1641).
[532] 1698. AÉN, Institutions, *Requêtes concernant les gages du curé, 1630-1698. (684)*, n°787.
[533] 1647. AÉN, Institutions, *Journal des recettes et des dépenses, 1658-1659. (743)*, n°882.
[534] 1668. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.

L'attention est d'ailleurs particulièrement portée sur les enfants[535]. On en apprend toutefois sur la situation en début de siècle en ce qui concerne la gestion des patients : par une ordonnance du Magistrat datée de 1603, les patients en voie de guérison qui « sont en maisons et chambres des Grands Malades » sont promptement invités à quitter les lieux afin de laisser place à ceux « touchez de la maladie contagieuse »[536]. Comme pour le Grand Hôpital subsiste un problème d'espace pour l'accueil des malades. Par ailleurs, une question se pose : suivant les dires de Sarah Auspert, les activités de léproserie cessent en 1607 une fois que la dernière personne ayant eu la lèpre quitte les lieux[537]. Toutefois, la comptabilité ne s'arrête pas et continue encore jusqu'en 1627, sans changement dans le contenu[538]. Dès lors, on peut se demander s'il n'y a pas eu par après d'autres cas de contagion mais à une échelle moindre, ou si le « service » a pris en charge d'autres formes de pathologies tout en conservant le nom de l'endroit où les soins sont prodigués.

2.2. Isolement forcé

Il ne faut pas se méprendre, ces établissements ne peuvent toutefois pas accueillir l'ensemble des personnes malades, comme nous avons pu le constater pour le Grand Hôpital. Par exemple en cas d'infection, les bourgeois et personnes plus aisées ont le droit de rester chez eux et de se faire soigner à domicile. D'ailleurs le Magistrat ordonne en 1625 que, lorsqu'un cas de maladie est décelé dans une habitation, tous les membres logeant sous ce même toi ou y étant passés doivent être placé en quarantaine :

> « Que tous manans et bourgeois manans et habitans d'icelle ville, a tous de quelle qualité ou condition ils soient, que advenant quelque maladie en une maison, tous ceulx qu'en auroient sorti seront tenus pour infectez et debvront s'abstenir de converser avec les aultres, le temps de trois semaines, et n'aller par les rues sous peine arbitraire »[539].

La mise en quarantaine est d'une utilité majeure dans les cas où les décès sont nombreux dans une seule et même maison, comme c'est le cas pour les Bastin : du 2 au 19 octobre 1631, quatre membres de la famille décèdent ainsi que la servante[540]. Les maisons contaminées sont alors marquées d'« une croix blanche de grandeur convenable pour servir de signal »[541] afin d'être identifiables d'une part par pour les habitants, mais

[535] « Aultres despence faicte pour la nourriture et entretenement des enffans trouvez », léproserie 764 P. 26.
[536] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[537] Sarah Auspert, « Vivre et surmonter… », op. cit., p. 52.
[538] 1614, 1615. AÉN, Institutions, *Léproserie des Grands Malades ; Comptes, 1409-1627. (989-1013) (1)*, n°768 ; 1627. *Ibid*., n°775.
[539] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 30.
[540] 1631. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[541] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 22.

également pour les médecins. Le terme de cette isolation est de quarante jours après la déclaration de l'infection.

Les normes concernant les personnes malades sont nombreuses et font en sorte de les isoler au plus afin d'éviter la contagion. Par exemple, les infectés ne peuvent nettoyer leur maison que de nuit et après neuf heures du soir, et devront brûler leurs immondices « en leur maison »[542]. De plus, sur ordre du Magistrat, les bourgeois et habitants non infectés ont l'obligation de rester cloîtrés chez eux aux heures de sortie des pestiférés. A Huy, la durée est de 9h du soir à 6h du matin, pendant laquelle les Capucins passent dans les maisons et rues[543]. L'évacuation des corps et enterrements dans les fosses communes ont lieu une fois la nuit tombée car il est « deffendu en outre de porter les corps morts hors des maisons aultrement que de grand matin ou du soir, et avecq clochette sonnante aussy que chascun s'en puisse contregarder »[544]. De plus, ils doivent garder leurs portes closes et ne peuvent sortir qu'entre « les douze et une heure apres midy seulement et ce avecq la verge blanche qu'ils seront tenus de porter »[545]. Ils sont donc autorisés à sortir pendant un temps très court et de plus ne peuvent pas se déplacer où ils veulent. En effet, il leur est interdit de se trouver aux environs des églises « lorsque le saint service s'y faict » ou près d'autres assemblées sous peine de bannissement[546]. Enfin, et cela aggrave l'isolement des pestiférés, dans le cas où le nombre de malades tend à s'accroître, on ordonne tant aux parents qu'aux amis ne de ne pas s'en approcher « plus pres que de la longueur de dix a douze pieds » et de ne pas discuter trop longuement sous risque d'eux-mêmes devoir porter la « verge blanche »[547]. Ces règles s'appliquent aussi aux commerçants eux-mêmes touchés par la maladie : les marchands infectés ne peuvent pas vendre leurs produits et doivent tenir leur boutique fermée jusqu'à la fin de l'infection, et si personne n'a trouvé la mort au terme de trois semaines[548]. En ce qui concerne les biens, une fois la maison « libérée »[549], les meubles d'une maison infectée ne peuvent être déplacés dans un autre bâtiment avant deux mois après la fin de l'infection, et peuvent être vendus après au moins trois mois[550]. Les effets personnels des individus infectés

[542] C'est-à-dire dans leur cheminée et en journée. 1668. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[543] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 151.
[544] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 32.
[545] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 22.
[546] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 30.
[547] *Ibid*., p. 30.
[548] 1633. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 22.
[549] Cela signifie que les propriétaires sont décédés.
[550] 1633. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 22.

doivent être brûlés et il est interdit de les revendre dans les rues[551]. Toutes ces restrictions entraînent des peines, amendes ou autres qui sont perçues par les autorités de « police » :

> « Il est ordonne à tous sergents de visiter de jour a aultre le quartier que luy est designé, et de fidelement sans part ou connivence, rapporter toutes les contraventions affin que les delinquans soient rigoureusemenet punis et executez pour leurs amendes »[552].

Il existe aussi de petites cabanes de bois et de paille appelées « huttes » qui sont bâties au-delà des remparts ou le long du Houyoux à l'extérieur des enceintes pour accueillir les pestiférés n'ayant pas les moyens de rester chez eux ou encore les vagabonds[553]. Davreux rend compte de la prise en charge de la construction de huttes dans les plaines de Salzinnes à partir de 1668 afin d'y recevoir les malades pendant deux ans[554]. Toutefois, on peut trouver dans les archives des traces de ces lieux déjà en 1625 : « Les pauvres infectez n'ayant dequoy pour se nourrir et entretenir les huttes, n'ayant occasion de se montrer au peuple, pour thirer quelque aulmones »[555].

3. Acteurs d'aide aux malades. Barbiers, chirurgiens, religieux et « renairesses »

Il existe un collège de médecine à Bruxelles depuis 1650, comprenant des médecins et des chirurgiens[556]. Afin de pouvoir exercer légalement, ils sont tenus d'avoir étudié quatre ans à Bruxelles ou six ans dans une autre ville ; toutes autres personnes responsables des soins de peste et de lèpre sont soumises à un examen[557]. Le médecin est la profession médicale la plus élevée, vu le nombre d'années passées à l'université. Le chirurgien est plus accessible ; il peut être admis dans une ville mais pas dans celle d'en face car c'est un métier qui s'exerce au sein d'une corporation. Il fait des cures, des incisions, arrache les dents, coupe et rase la barbe et les cheveux[558]. Les archives namuroises renseignent principalement sur le maître chirurgien Henry Henus, choisi par le Magistrat le 22 octobre 1668 suite à l'accroissement de la contagion :

> « A la grande desolation d'icelle Ville, il importe que nous apportions tous les moyens imaginables pour en arrester le cours apres avoir employe des spirituelles prieres es processions publicques

[551] Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », op. cit., p. 241.
[552] 1625, 1636. AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 32.
[553] Marc Ronvaux, « Hygiène publique à Namur », dans *Une histoire du Namurois : Les Temps Modernes*, vol. 2, Namur, Martagon, 2014, p. 77.
[554] Les huttes ne sont construites qu'en cas de besoin et sont détruites une fois qu'elles ne servent plus. Anne Davreux, *Les comptes de la ville de Namur de 1640 à 1715. Contribution à l'étude des finances communales de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1972, p. 121.
[555] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 32.
[556] Des collèges voient également le jour à Anvers, Gand, Termonde, Courtrai et Malines. Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », op.cit., p. 239.
[557] Alexandre Henne et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville*…, op. cit., p. 629.
[558] Claude Bruneel, « L'assistance et la santé », op. cit., p. 237.

> pour appaiser la colere de Dieu justement irrité sur nos crimes. Il estoit necessaire d'avoir chirurgien qui s'exposasse pour le soulagement des infectez, soit pour les medicaments, saignees, donner la lancette »[559].

Henry Henus est alors payé 84 florins par mois et une « baraque » lui est fournie afin de pouvoir panser les pestiférés[560]. De plus, s'il décède à la suite d'une contamination dans l'exercice de ses fonctions, le Magistrat s'engage à accorder « quelque pension viagere pour l'entretient de sa femme et de son menage de deux cents florins pas an ». Il est également exempté de loger des soldats et la boutique de l'apothicaire lui est ouverte, lui donnant la possibilité de se fournir de « touttes les drogues et medicaments qui le seront necessaires a la guerison desdis pestiferes »[561]. Précisons que les apothicaires fournissent des solutions à base de plantes, d'ail, de « poudre magistrale » ou encore de parfums afin d'assainir l'air[562]. La volonté de faire disparaître le mal par le parfum est légitime, puisque la croyance veut que la peste soit liée à l'air mauvais et malodorant. L'importance du chirurgien est donc visible à travers les privilèges qu'il reçoit. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la présence d'un chirurgien avant cette date, malgré l'absence de traces dans les sources. Il est probable que des médecins ou chirurgiens soient passés par Namur sans pour autant qu'il ait été indispensable de les mentionner où que ce soit. En outre, ce genre de personne coûte cher et la ville n'a peut-être pas forcément les moyens pour s'offrir ces services. A Bruxelles, le médecin du nom de Laurent Arbillon est payé deux cents florins par mois, et le chirurgien Simon Broamé cent florins, ce qui est une somme non négligeable[563].

En outre, il existe aussi les « maîtres de la peste ». Cette appellation pose question car à Bruxelles, à la fin du XVI[e], apparaissent des *physici epidemie* ou *pest-meester* selon leur désignation d'origine : les premiers représenteraient la magistrature au contraire des seconds, ce qui relève encore de l'hypothèse[564]. Bien souvent il s'agit de médecins de second ordre qui tentent de se faire une place dans le monde médical, mais cette charge est également attribuée aux membres de congrégations religieuses telles que les Récollets, ou les Capucins dans le cas de Liège[565]. A Bruxelles, le Père Francisco de la Cruz de

[559] 1668. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[560] *Ibid*.
[561] *Ibid*.
[562] Françoise Jacquet-Ladrier, « L'hôpital Saint-Roch… », op. cit., p. 93.
[563] Alexandre Henne et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville*…, op. cit., p. 88.
[564] Carlo Maria Cippola et Marie-José Tramuta, *Contre un ennemi invisible*…, op. cit., p. 17.
[565] Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville…*, op. cit., p. 152.

l'ordre dominicain est payé deux-cents patacons pour aller soigner les pauvres gratuitement. Pour les gens aisés, les visites sont tarifiées à trente et quinze sous[566].

En cas d'épidémie, des sommes d'argent sont également offertes à des communautés religieuses qui sont en charge de l'achat de biens et médicaments à distribuer aux pauvres. Une ordonnance de 1669 rédigée par Franchois Pacheau sous ordre du Magistrat rapporte un payement de « mil florins pour estre distribuez aux pestiferes de ceste ville » avec un calendrier des jours de versement d'argent[567]. Les Jésuites apportent notamment une aide non négligeable à la ville en matière de soutien des malades. Ils bénéficient d'ailleurs d'un jardin lorsque le Magistrat décide de détruire trois habitats dont deux tavernes afin d'agrandir leur parcelle et embellir la ville. Les Pères se tracassent pour leur environnement et demandent au Magistrat qu'il empêche « mille insolences, jeux, marchés, ordures, matériaux, mortiers, vilainies et autres semblables méseances qui se commettent à lenthour de l'eglise ou college »[568]. Leur salaire est de 300 florins pour l'année 1617, et le Magistrat décide de mettre une petite maison à leur disposition en Herbatte, non loin de l'hôpital Saint-Roch en échange de leur aide. Deux pères vont s'y installer, surnommant l'habitation de « maison des pères pestiférés ». Le plus connu d'entre eux est le Père Motteau[569] dont on connait les revenus : « au père Motau a este payé dix patacons par l'ordonnance de l'an 1669 »[570]. Le statut des autres personnes mentionnées ne figure pas sur le document, mais étant cités après le Père et payés quatre sous chacun, il est probable que ces individus l'assistent dans ses tâches. Ceux-ci rendent visite, confessent les mourants et réconfortent les personnes mises en quarantaine. Afin d'être reconnaissables par tous, ils possèdent un bâton coloré qui indique leur fonction.

Enfin, le sexe féminin prend aussi en charge l'entretien des souffrants qui sont maintenus en quarantaine, dans les huttes ou à domicile : « […] sera commise personne qui de jour a aultre pourvoirat a leur besoins et necessitez, et se debvront contenter de ce que leur sera baillie sans pouvoir aller mendier a peine de bannissement »[571]. Le rôle des

[566] Alexandre Henne et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville*…, op. cit., p. 88.
[567] 1669. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[568] Yvette Vanden Bemdem, *Les Jésuites à Namur, 1610-1773. Mélanges d'histoire et d'art publiés à l'occasion des anniversaire ignatiens*, Namur, Presses universitaires de Namur, 1991, p. 46.
[569] *Ibid*., p. 47.
[570] 1669. AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[571] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis, p. 32.

renairesses[572], comme on les nomme, est de nourrir et soigner les malades, ainsi que de nettoyer les lieux où ils séjournent. Pour ce faire, elles fumigent les huttes et les maisons infectées d'un mélange de foin, vinaigre, plantes aromatiques et de souffre, tous éléments qui peuvent « retenir la maladie »[573]. Les hôpitaux ne sont pas épargnés, et des cassolettes de parfum sont disposées dans les couloirs afin d'agir comme agent purificateur de l'air[574]. Le montant de leur salaire est n'est pas fixe, certaines reçoivent trente florins, d'autres quarante ou même quatre-vingts florins selon l'endroit où elles doivent se rendre ainsi que la durée de leur séjour qui parfois peut durer quelques mois en raison de complications dans la mise en quarantaine[575]. Cependant, elles ne semblent pas s'occuper seules des personnes infectées, car un témoignage de novembre 1636 du notaire Vincent Bourgeois nous informe que cette tâche incombe également à des hommes : « Pierre Potonier, age de quarante-sept ou quarante-huit ans et ayant passé deux à trois ans a aller visiter et assister ceulx atteints de la peste en presence des servantes et renairesses dans les huttes »[576].

HÔPITAL DES PESTIFÉRÉS ET CULTE DE SAINT ROCH

Fondé en 1531, l'hôpital Saint-Roch, situé sur le rivage d'Herbatte en bord de Meuse, est le moins connu de tous ceux construits à Namur. Il semblerait qu'il n'ait pas laissé d'archives derrière lui, mais que les traces de son histoire se trouvent dans les comptabilités du Magistrat[577]. On sait qu'un cimetière est aménagé, à l'initiative du Magistrat, qui doit accueillir les victimes de la peste à Namur et dans ses faubourgs, comme par exemple Jambes. Il remplit cette fonction jusqu'en 1670, date de sa désaffectation[578]. Cependant, quelques informations concernant cet hôpital ont pu être trouvées au sein des comptes du Grand Hôpital :

> « Les Mayeurs et échevins de la ville, en raison de l'augmentation de la contagion « pululante » parmy la ville, ordonnent à Gerard Colart, receveur, de fournir la moitie de la depense à l'hopital

[572] Françoise Jacquet-Ladrier, « Les épidémies de peste… », op. cit., p. 133.
[573] *Ibid*., p. 134.
[574] Georges Vigarello, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1985, p. 90.
[575] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[576] *Ibid*.
[577] Cette comptabilité n'a pas été prise en compte en ce qui concerne ce sujet, Françoise Jacquet-Ladrier s'étant déjà chargée de la consulter dans le cadre de ses publications. Françoise Jacquet-Ladrier, « L'hôpital Saint-Roch… », op. cit., p. 89.
[578] *Ibid*., p. 92.

> Saint Rocq tant pour les gaiges que aultrement a l'entretetien des pauvres necessiteux qui n'auront aulcun moyen d'aller ailleurs »[579].

Dès lors, il est possible de savoir qu'une aide financière est apportée aux pestiférés sur ordre du Magistrat et que l'hôpital accueille autant les Namurois que les étrangers dont les soldats[580]. Ensuite, en 1631, le maître du Grand Hôpital doit verser huit florins à l'hospitalier[581] de Saint-Roch, salaire accordé tant qu'il devra visiter, assister et « currer » les personnes contaminées[582]. C'est également lui qui s'occupe de « faire ensepulturer les infectez et les morts auquel cimetieres, ce qui se continuerat sy longuement quil n'y aurat plus d'infectez »[583]. Par ailleurs, un registre de la même année nous est parvenu sur « l'estat de la contagion survenue en ceste ville de Namur »[584] à partir du 4 septembre au 2 novembre inclus. Contenant une liste des décès d'hommes, femmes et enfants, il les mentionne par date et suivant le lieu où la mort est survenue, accompagnés de l'identification de la personne : le 25 septembre, la plus jeune sœur du pasteur « est morte en la maison dudit pasteur », le fils de Godeffrin meurt sur le grand marché le 19 octobre. On constate que ce sont les enfants les plus touchés. Il s'agit par ailleurs d'une période où le bâtiment devient vite trop étroit pour accueillir tous les malades, ce qui entraîne alors deux agrandissements en 1629 et 1632.

Qui est donc saint Roch ? Roch de Montpellier est l'un des saints dont la vie est assez légendaire, en ce sens que peu d'éléments historiques nous sont parvenus. Les historiens s'accordent à dire qu'il est né vers 1350 (la date de 1295 n'étant plus retenue) à Montpellier et serait issu d'une famille de haute lignée, néanmoins sur ce point, les hypothèses sont nombreuses. Ses dates de naissance et mort font toujours l'objet de désaccords[585]. A la mort de ses parents il aurait entrepris un pèlerinage à travers l'Europe parcourue alors de la peste noire, guérissant des dizaines de personnes atteintes de ce mal grâce à son intercession[586]. Lui-même infecté, il se serait réfugié dans les bois et se serait

---

[579] 1603. AÉN, Institutions, *Contribution au fonctionnement de l'hôpital Saint-Roch, 1603-1631. (308)*, n°17.
[580] Il n'est pas rare que certains hôpitaux refusent les étrangers et les vagabonds pour privilégier les locaux. Marc Ronvaux, « Hygiène publique… », op. cit., p. 77.
[581] Dans les documents on trouve des mentions de « sergents », qui sont des infirmiers chargés de poser un diagnostic jusqu'à ce que ce rôle soit attribué à l'hospitalier.
[582] 1631. AÉN, Institutions, *Contribution au fonctionnement de l'hôpital Saint-Roch, 1603-1631. (308)*, n°17.
[583] *Ibid*.
[584] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[585] Pierre Bolle, Paolo Ascagni, Martine Gassier (trad.), *Roch de Montpellier : Voghera et son saint*, Tolve, Associazione Italiana San Rocco di Montpellier, Centro Studi Rocchiano, 2010, p. 7-8. Consulté sur http://s4.e-monsite.com/2011/04/11/91124675roch-de-montpellier-pdf.pdf, le 22/07/18.
[586] *Ibid*., p. 9.

nourri avec le pain qu'un chien lui apportait du village de Plaisance, d'où l'animal représenté à ses côtés[587]. À sa mort, une maxime serait apparue au-dessus de sa tête disant : « Ceux qui atteints de la peste auront recours à la puissante intercession du bienheureux saint Roch, chéri de Dieu, en seront immédiatement guéris »[588].

Le culte et les prières à saint Roch débutent à l'initiative des membres du Concile de Ferrare craintifs de la propagation de la peste[589]. Après sa canonisation le succès est immédiat et demeure aux siècles suivants, à tel point Sixte V commanda en 1590 une biographie du saint, de sa vie et ses miracles[590]. Propagé en Italie, Allemagne, Pays-Bas et dans le royaume de France il s'est par la suite étendu à d'autres contrées sous formes de représentations artistiques et d'objets de dévotion, devenant ainsi le protecteur contre la peste mais également contre toutes les maladies contagieuses touchants les hommes et les bêtes[591]. Voilà pourquoi les statues foisonnent aussi dans les lieux de recueillement namurois. L'une d'elles est d'ailleurs conservée dans les collections de la Société archéologique de Namur : en bois polychromé, elle se trouvait initialement dans la potale sise au numéro 102 de la rue des Brasseurs[592]. On organise alors des processions publiques en son honneur afin de repousser le mal, qui rappelons-le, selon les croyances d'époque, est une punition divine consécutives aux péchés humains[593]. A partir de 1630, l'évêque de Namur célèbre fréquemment des messes. C'est à Malines, mais également à Jodoigne, Tirlemont et Hoegaarden, qu'il semble y avoir le plus de « contributions » religieuses en l'honneur de saint Roch, essentiellement par des statues. On peut dès lors se demander si ces régions ont été plus touchées par la peste que les autres, ou si justement elles tentent de s'en protéger en multipliant les hommages au saint[594]. Chloé Deligne soulève le fait que pour certaines villes, les renseignements sont maigres concernant ces

[587] Jacques Baudoin, *Grand livre des saints : culte et iconographie en Occident*, Nonette, Éditions Créer, 2006, p. 423.
[588] Jean Vitaux, *Histoire de la peste*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, s.p. Consulté sur https://books.google.be/books?id=EHVfCwAAQBAJ&pg=PT32&dq=saint+roch+peste&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjOmOHBj97cAhWSKFAKHaAkBXAQ6AEIMjAC#v=onepage&q=saint%20roch%20peste&f=false, le 22/07/18.
[589] Jacques Baudoin, *Grand livre*…, op. cit., p. 423.
[590] Pierre Bolle, Paolo Ascagni, Martine Gassier (trad.), *Roch de* Montpellier…, op. cit., p. 20.
[591] *Ibid.*
[592] Statue de saint Roch, 37x18x9 cm, 1591-1610, Bois polychromé et tissu, provient de la potale sise au n°102 de la rue des Brasseurs. Musée provincial des Arts anciens du Namurois, Coll. Société archéologique de Namur – Réserves du TREM.A.
[593] Jonathan Israël, « La France, la coalition antifrançaise et les Pays-Bas espagnols à la fin du XVII[e] siècle (1668-1702) », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 47.
[594] Claude Bruneel, *La mortalité dans les campagnes*…, op. cit., p. 38.

cas, car « la crainte d'attirer la contagion par le simple fait de prononcer son nom »[595] existe bel et bien.

Il ne faut toutefois pas penser qu'il s'agit du seul personnage qui est invoqué contre la peste, car on retrouve aussi la Vierge, Charles Borromée et François Xavier, comme dans les localités de Gand et Bruges. On retrouve également saint Eloy, recommandé par les Récollets au Magistrat dès 1668[596], et saint Rémy dans le namurois[597]. Tous les moyens sont employés afin de calmer la colère de Dieu.

*

Pestes, contagions, maladies ou infections font partie intégrante du paysage au XVII^e^ siècle. Malgré des périodes d'accalmie, les malades peuplent les villes et leurs rues. L'insalubrité régnante mélangée à l'humidité et aux changements climatiques favorise la prolifération des bactéries qui s'insinuent au sein des maisons et attaque la santé des habitants. La volonté du Magistrat d'empêcher l'accroissement du nombre de victimes de la peste se remarque à travers les édits, qui ne sont pas respecté pour autant. Namur est règlementée par les nombreuses lois visant le droit d'entrée des étrangers, soldats, marchands et autres qui pourraient amener la contagion avec eux ; les odeurs pestilentielles encouragent à se débarrasser des éventuels facteurs de contamination ; la prise en charge des institutions de bienfaisance contribue également à maintenir l'ordre dans la ville mais aussi et surtout d'isoler les porteurs de miasmes des personnes saines, dans les hôpitaux plus généraux ou plus spécialisés comme l'hôpital Saint-Roch et les huttes.

Les malades sont surveillés par un « personnel » mis en place par le Magistrat et tout est organisé afin de s'en protéger. L'observation le plus étonnante est de voir que, bien que la population soit consciente de la dangerosité des épidémies et des nombreuses pertes humaines qu'elles engendrent, les autorités sont obligées de rééditer incessamment le règlement sans pour autant observer une éventuelle initiative populaire face à ce fléau,

[595] Chloé Deligne, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 109
[596] Françoise Jacquet-Ladrier, « L'hôpital Saint-Roch… », op. cit., p. 138.
[597] Yvette Vanden Bemdem, *Les Jésuites à Namur*…, op. cit., p. 46.

comme si cela s'était inscrit dans les mœurs namuroises. A cela s'ajoute les grands événements qui sont célébrés malgré l'omniprésence de la peste, ce que nous allons pouvoir constater par la suite.

B. LE TEMPS DE LA FÊTE

Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, la ville de Namur engage plus de moyens financiers, matériels et humains afin d'assurer l'entretien et la propreté de la ville. Le nettoiement hebdomadaire permet de tenir les rues plus ou moins propres malgré la rapidité avec laquelle les immondices s'amoncellent à nouveau sur les voies[598]. La situation quotidienne est maintenant connue. Néanmoins, il est intéressant de se poser la question de l'entretien durant un événement exceptionnel, telle une fête ou une cérémonie. Organiser des festivités suppose la production de déchets. Qu'en est-il des moyens mis en place lors d'événements « extraordinaires », des prises en charge du rangement ? Il est à savoir que les cérémonies ont une place importante au sein de la société moderne du XVII[e] siècle[599]. Afin d'éviter tout anachronisme, il semble bon de spécifier ce dont il s'agit lorsque l'on parle de « cérémonie » au XVII[e] siècle :

> « Assemblage de plusieurs actions, pompes et manières d'agir, qui servent à rendre une chose plus magnifique et plus solennelle. Les entrées de Rois se font avec grande ceremonie […] se dit aussi en matière ecclesiastique, des choses qui peuvent rendre le culte divin plus auguste et venerable »[600].

Chaque ville rend hommage et célèbre ses protecteurs et les préparatifs sont nombreux. La cérémonie est un événement rempli de fastes, de décors, pour lequel la ville se pare de ses plus beaux atours. Namur ne déroge pas à la règle, devenant ainsi le décor des funérailles du roi Philippe IV d'Espagne en 1665 ainsi que de la prestation de serment de son fils, Charles II, l'année suivante. L'intérêt porté à ces deux célébrations s'est révélé durant les recherches, le choix s'est donc affirmé par les sources namuroises que nous décrirons ensuite. Il sera ici question d'établir un lien entre ces manifestations grandioses et l'impact qu'elles peuvent avoir sur le peuple et sur les autorités chargées de l'organisation. Nous nous attacherons donc sur la gestion des cérémonies, les transformations qu'elles occasionnent ainsi que les acteurs telles que la population, la magistrature et la police, responsable de la sécurité pendant les festivités.

---

[598] Exemple de la ville de Huy, dans Jean-Pierre Rorive, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991.

[599] Juliusz A. Chrościcki, Mark Hengerer et Gérard Sabatier, *Les funérailles princières en Europe - 1. Le grand théâtre de la mort*, vol.1, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012, p. 7.

[600] « Cérémonie », dans Antoine Furetière, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye, chez A. et R. Leers, vol.1, 1690.

PHILIPPE IV[601] ET CHARLES II D'ESPAGNE : FUNÉRAILLES ET SERMENT, LA CONTINUITÉ DU POUVOIR

Philippe IV, roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas espagnols et détenteur de nombreux autres titres règne de 1621 à 1665 sur nos contrées actuelles, en pleine guerre de Quatre-Vingts Ans, conflit opposant les Pays-Bas à la couronne espagnole[602]. Nommé « comte de Namur » en 1634, il concède un certain nombre de privilèges demandés par les nobles namurois tout au long de son règne[603]. Philippe IV séjourne à Madrid et se déplace peu jusqu'aux Pays-Bas, ce qui implique la représentation du souverain par la personne du gouverneur bien que ses pouvoirs aient été diminués par les monarques espagnols[604] mais également sous les archiducs Albert et Isabelle d'Autriche. Philippe IV poursuit néanmoins cette démarche puisqu'Albert de Croÿ, gouverneur de Namur, voit limiter ses compétences, et ne peut prendre aucune initiative sans une lettre officielle du Roi[605]. La mort du souverain survient le dix-sept septembre 1665 à Madrid, entraînant une guerre contre la France[606]. Ses funérailles sont célébrées à Namur quelques mois plus tard, le premier décembre 1666. Charles II de Habsbourg lui succède alors qu'il n'est âgé que de quatre ans, c'est pourquoi sa mère, Anne d'Autriche, assure la régence[607] jusqu'à sa majorité[608]. La prestation de serment au nom du Roi aux Pays-Bas est organisée le 24 février 1666 en la ville de Bruxelles mais aussi à Namur[609].

---

[601] Pour des informations complémentaires sur les funérailles de Philippe IV, voir la bibliographie de Luis Cuesta Hernández dans son article « Les funérailles de Philippe IV dans les États de la couronne d´Espagne », p. 128-132. Les publications son pour la plupart en espagnol. Consulté sur http://www.academia.edu/27472488/Les_fun%C3%A9railles_de_Philippe_IV_dans_les_%C3%89tats_de_la_couronne_d_Espagne, le 18/07/18.

[602] Jonathan Israel, « La monarchie espagnole entre le marteau et l'enclume (1621-1648) », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 33.

[603] Henry Lonchay, Joseph Cuvelier, Joseph Lefèvre et Académie Royale de Belgique (dir.), *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle*, vol. IV, Bruxelles, Kiessling et Imbreghts, 1923, p. 337.

[604] Georges Baurin, *Les gouverneurs du comté de Namur 1430-1794*, Gembloux, Duculot, 1984, p. 41-42.

[605] *Ibid*., p. 43.

[606] Père Jean-Baptiste de Marne, *Histoire du Comté de Namur*, Bruxelles, Culture et civilisation, 1975, p. 512.

[607] Le 29 février 1666 ainsi que le 2 mai 1666, les prestations de serment aux États de Brabant et de Flandres sont faites « au nom du roi Charles II ».
Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas : règnes de Philippe IV (1621-1665) et de Charles II (1665-1700)*, Bruxelles, Goemaere, 1909, p. 120.

[608] Marie-Françoise Maquart, *L'Espagne de Charles II et la France : 1665-1700*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000, p. 7.

[609] On déplore néanmoins le peu de travaux portant sur la prestation de serment à Namur. Alexandre Henné et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, Bruxelles, Perichon, vol.1, 1845, p. 12-13. Il est

DOCUMENTS D'ARCHIVES

Dans les Archives des États de Namur ce sont surtout les règlements, lettres de convocation, décrets et ordonnances qui sont exploités**.** Les sources premières sont une lettre décrivant les funérailles de Philippe IV, le 1er décembre 1665 en l'Église cathédrale de Namur[610], ainsi que le document de la prestation de serment de Charles II le 24 février 1666 contenant la lettre au gouverneur de Namur, Albert de Croÿ, et les prescriptions pour le déroulement[611].

Du point de vue des règlements promulgués par les Assemblées, sont utilisées deux lettres datées du 23 janvier 1666 et écrites à Bruxelles à l'intention du comte de Namur par le gouverneur général des Pays-Bas, Castel-Rodrigo[612]. Ces lettres appellent les états du pays et du comté de Namur à se rassembler le 23 février à Namur pour se trouver sur place le lendemain, date de la prestation de serment. Ensuite, le reste des sources exploitées sont celles régissant l'ensemble de ce mémoire pour tout ce qui concerne les commerces, métiers, police et comptabilité, accompagnés des comptes des travaux de fortification des murailles[613]. Les registres de police apportent de plus des éclaircissements sur les infractions et sur les états de contagion par la peste pour les années 1665 et 1666[614] ainsi que les mesures à prendre pour éviter de la propager. Nous verrons par la suite pourquoi ces sources sont également mises en avant et en quoi elles apportent des données majeures. Enfin, la comptabilité du Magistrat reste extrêmement importante pour cette analyse car, grâce à ces comptes communaux, il est possible de connaître les dépenses occasionnées pour les funérailles de Philippe IV[615] et le serment de Charles II[616] autant pour l'organisation et la mise en place des différents éléments décoratifs que pour le nettoyage consécutif.

---

inscrit qu'un manuscrit ayant appartenu aux ducs de Bourgogne décrivait l'Inauguration du roi Charles II d'Espagne à Bruxelles. Celui-ci a été rédigé par Charles Van Hulthem. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, Bruxelles, Muquardt, vol.3, 1842, p. 116.

[610] AÉN, ÉN, *Funérailles des souverains et princes, 1646 à 1795*, n° 97.

[611] AÉN, ÉN, *Liasses aux inaugurations des souverains, 1347 à 1717*, n°89.

[612] AÉN, ÉN, *Lettres de convocation, listes des membres des Etats, instructions des gouverneurs (registre), 1543 à 1793*, n°24.

[613] AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°322-323.

[614] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 - 1713. Contagion 1631-1669*, n°370.

[615] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1665*, n°1055.

[616] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056.

ANALYSE, MISE EN SCÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

Les cérémonies observent un cadre fixe depuis le XVI[e] siècle[617]. En effet, les funérailles royales sont soumises à une organisation rigoureuse, dont les dispositions sont rappelées par lettres officielles[618] dans toutes les possessions de la monarchie espagnole. La célébration de Charles II obéit aux mêmes règles strictes, car c'est un événement « chacun prête serment pour le maintien et la préservation des droits de la principauté, en échange de la fidélité des sujets et des institutions »[619].

1. Cérémonies

A la mort de Philippe IV, c'est l'effervescence parmi les communautés dans l'ensemble des paroisses espagnoles mais aussi italiennes. A Naples, on retrouve des draps noirs, des ornements, dorures, colonnes, tableaux, des objets liturgiques précieux, etc … au sein de l'église où se déroule la célébration, afin de rendre hommage à Philippe IV ainsi qu'à la famille royale[620]. Une fois la personne décédée, les lettres jouent un rôle crucial dans l'annonce de la mort du souverain. Une lettre officielle est envoyée par Marie-Anne d'Autriche, épouse du défunt, dans toutes les possessions espagnoles[621]. Ensuite, les municipalités s'occupent d'annoncer la nouvelle à la population ainsi que d'organiser les cérémonies, accompagnées le plus souvent par les instances épiscopales[622]. La mort d'un souverain étranger peut engendrer des bouleversements dans les peuples malgré l'éventuelle animosité vis-à-vis de la monarchie, c'est pourquoi certaines étaient célébrées en grandes pompes pour les souverains décédés hors des Pays-Bas[623]. Lorsque l'on se penche sur le protocole d'usage défini dans les cérémonies espagnoles au XVII[e], il est à remarquer qu'il y avait peu de différences entre les festivités des diverses villes, à cause du programme précis à suivre[624] : il existe un manuel servant à rappeler les règles à suivre lors de la cérémonie de Madrid. Il est donc à supposer qu'il

[617] Diane Delangre, *La lumière publique et ses acteurs au XVIIIe siècle à Namur : les illuminations ordinaires et extraordinaires d'après les archives de la ville*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016, p. 40.
[618] Juliusz A. Chrościcki, Mark Hengerer et Gérard Sabatier, *Les funérailles princières en Europe - 3. Le deuil, la mémoire, la politique*, vol. 3, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015, p. 121.
[619] Diane Delangre, *La lumière publique*…, op. cit., p. 40.
[620] La famille du monarque étant la famille régnante, elle reçoit un certain nombre d'hommages en signe de reconnaissance de son pouvoir. *Ibid*., p. 339.
[621] Juliusz A. Chrościcki, Mark Hengerer et Gérard Sabatier, *Les funérailles princières en Europe…*, vol. 3, op. cit., p. 122.
[622] *Ibid*.
[623] Margaux Soenen, *Fêtes, cortèges et cérémonies publiques à Bruxelles à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle.*, Bruxelles, vol. 51, 1997, p. 98.
[624] Juliusz A. Chrościcki, Mark Hengerer et Gérard Sabatier, *Les funérailles princières en Europe…*, vol. 3, op. cit., p. 121.

en est de même dans les Pays-Bas, probablement à moindre échelle (autant en ce qui concerne le faste, les moyens mais aussi les personnes présentes comme les hautes instances, le Conseil provincial, le Magistrat, les évêques...).

Les funérailles de Philippe IV sont célébrées dans l'église cathédrale Saint Aubain[625], la plus grande église de Namur à cette époque parmi la dizaine ayant été recensées pour le XVII[e] siècle :

> « Le premier décembre 1665 ont esté celebrées dans la Nef de cette Eglise les obseques du Roÿ Philippe quatrième de très glorieuse mémoire qui mourut le dis sept septembre dernier au milieu de laquelle estoit dressée une chapelle ardente, et toute l'Eglise tendue de noir, le tout aux fraix des Estats de cette province, la grace reverendissime aiant chanté la messe, a laquelle ont estez convoquez et ont assisté le clergé séculier et regulier de la ville, les prelats du diocèse, desquels trois scavants de Grandpeoil, Bovesse et Floreffe avec le doyen de notre Dame ont fait les ceremonies aux quatres coings de laditte chapelle selon le pontificat romain pro regibus et principibus, les Gouverneurs président et gens du conseil provincial, les députés et la noblesse de la province, le corps du Magistrat de la ville et plusieurs autres, et ont gratifié Laditte Eglise de soixante bougies. Signé par Jean Servais Blondeau, primicier[626], 1665 »[627].

L'oraison funèbre est faite par l'un des pères, Jean Servais Blondeau[628], membre de la Compagnie de Jésus. De grands draps noirs sont étendus à l'intérieur de l'église (et parfois sur la façade) en signe de deuil ainsi qu'à placer de nombreux cierges. Dans les comptes du Magistrat de Namur, les « dépences extraordinaires faicte pour la pompe funèbre de feue de haute mémoire sa Majesté Philippe IV roy d'Espagne » démontrent que pour le roi les moyens financiers sont particulièrement élevés : il est, par exemple, demandé d'augmenter la décoration de la pompe funèbre pour laquelle le cirier Anthonin Lathour serait payé 120 florins[629], équivalant à environ sept mois et demi d'un salaire moyen[630]. Les bougies étant fort chères, il est facile de se rendre compte du poids des dépenses.

Ensuite, le 24 février 1666, le futur roi Charles II d'Espagne prête serment par procuration aux Etats de Namur et réciproquement, comme l'intitulé du document le désigne : « Serment preste de la part du Roy notre sire Charles second aux estats de

---

[625] Les prestations de serment des souverains comme comte de Namur faisaient partie de la vie de la chapelle, ainsi que les hommages rendus à la mort de ceux-ci. Marc Ronvaux, *Les Trois Rois*, Namur, Editions Lux, 2002, p. 51.
[626] Jean Servais Blondeau était chanoine, secrétaire de l'église cathédrale et primicier. Marc Ronvaux, op. cit., p. 26.
[627] AÉN, ÉN, *Liasses aux inaugurations des souverains, 1347 à 1717*, n°89.
[628] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1665*, n°1055, p. 248.
[629] *Ibid*.
[630] Marc Ronvaux, « Pudeur, impudeur... à Namur. Moralité et bonnes mœurs dans la vie namuroise du Moyen âge à nos jours », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°4, Namur, 2004, p. 109.

Namur et réciproquement celuy desdits Estats vers Ladite Majesté en datte du vingt-quatre février 1666 ». Une remarque toutefois car l'erreur est fréquente : il faut faire la distinction et éviter de confondre l'entrée solennelle et l'inauguration du règne d'un individu. Dans ce cas-ci, il faut parler d'une inauguration, c'est-à-dire un échange de serments entre le souverain et le peuple, ce qui est caractéristique de nos régions[631]. Voici à présent un extrait de la cérémonie donnée en l'honneur de Charles II d'Espagne, avec un aperçu des invités constituant l'assistance :

> « […] le Conseil provincial et de celui du baillage souverain, ont fait entonné le Te deum laudamus pendant lequel toute la bourgeoisie estant sur les armes, ont donné trois descharges generales, qui ont estes finires d'un salu de l'artilerie de la ville et du château, qui a este retirer par deux fois sur le soir, avec descharges de la mousqueterie à la clarté des feux allumés par tout en signe de réjouissances. Etaient presents le comte de Meghem, Jehan évêque de Namur, Rémy de Corpels abbé de Bovesse, le baron de Soye, baron de Longchamps et le seigneur Conrad de Marbais, dit de Loverval et autres députés. Rédigé par le chanoine J. Sorart, secrétaire de l'église cathédrale, 1666 »[632].

Charles II étant encore trop jeune et ne s'étant pas déplacé, c'est donc son représentant qui prête serment devant l'assemblée des prélats, nobles, députés des villes ainsi que des communautés représentant les états de la province de Namur. C'est à lui qu'incombe la tâche de faire entendre les intentions du roi et de la reine régente en qualité de comte et comtesse de Namur[633]. Depuis 1659, il s'agit d'Albert-François de Croÿ issu de la maison de Croy[634], « comte de Meghem et souverain bailli, prince du Saint Empire romain germanique, Gouverneur de Namur et chevalier de la Toison d'Or »[635]. Il semble que, malgré la limitation des compétences du gouverneur[636] par Philippe IV quelques années auparavant, il continue d'être le représentant officiel de la souveraineté régnante dans la province qu'il chapeaute. C'est par une lettre du gouverneur général des Pays-Bas[637], le marquis de Castel Rodrigo, que le comte est sollicité pour aller prêter serment. Il lui est demandé « au nom du roy notre sire vous enchargeant de convoquer et faire assembler les etats du pays et comté de Namur au vingt-troisième jour du mois de fébvrier prochain pour le lendemain, ouir et entendre ce que de notre partes au nom de sa majesté

[631] Margaux Soenen, *Fêtes…*, op. cit., p. 96.
[632] AÉN, ÉN, *Liasses aux inaugurations des souverains, 1347 à 1717*, n°89.
[633] *Ibid*.
[634] Georges Baurin, *Les gouverneurs*…, op. cit., p. 19, 42.
[635] *Ibid*.
[636] A partir du XVII[e] siècle, son pouvoir s'amoindri dû à la chute des nobles mais aussi à cause du Conseil privé, celui-ci étant composé d'espagnols qui veulent plus de pouvoir au sein de l'administration centrale. En effet ils ne peuvent plus commander sans une lettre officielle du roi, leur permettant d'exercer leur profession. Georges Baurin, *Les gouverneurs…*, op. cit.,p. 43.
[637] *Ibid*.

leur fera propos et y prendre par ensemble une bonne et brieve resolution »[638]. Tout comme pour les funérailles de son père, le Magistrat ne paraît pas limiter les dépenses pour les réjouissances de l'avènement de Charles II[639]. L'Espagne communique la marche à suivre, mais c'est à la ville que revient de financer les célébrations : « le Magistrat ordonne de faire la dépense nécessaire pour la réjouissance »[640].

Namur n'est pas un cas isolé et est loin d'être la seule ville autre que la capitale bruxelloise à organiser des fêtes « dignes de ce nom » et avec de belles réjouissances. Prenons le cas de Dinant, où les Joyeuses Entrées donnent lieu à des cortèges éblouissants et des processions mêlant bourgeois et artisans[641]. Dans l'un des numéros des *Annales de la Société archéologique de Namur*, la description de la Joyeuse Entrée du prince-évêque Ferdinand de Bavière en 1614 expose l'ensemble de la cérémonie, les préparatifs et le rangement[642].

2. Rues et ruelles

En date du 30 novembre 1665[643] (veille des funérailles de Philippe IV), il est ordonné de charger de la houille à la rue des Brasseurs afin d'aller la distribuer dans les magasins aux portes de la ville (comme la Porte de Fer), relever les immondices au pied du château et dans la ville avec les « chartons »[644], porter des fagots « en la maison de ville », aérer les corps de garde et nettoyer dessous la Halle al'chaire. Comme nous avons pu le voir auparavant, le transport de la houille et des fagots de bois engendre les débris supplémentaires sur la voie publiques A cette occasion, des « Recepte extraordinaires » sont effectuées pour le nettoyage des rues qui laissent à désirer :

> « Messieurs du magistrat ayant par experience et sur diverses plaintes des bourgeois résoygné que ladite ville etoit fort mal nettoyée en comparaison de la depense à tenir les chevaux et leignons comme nécessaire et qu'il seroit moins dispendieux et plus util de rendre ledit nettoyage a canal et moins prenant de vendre quelques chevaux vingt-quatre sols »[645].

---

[638] *Ibid.*
[639] « Par ordonnance du XVIII febvrier 1666, messieurs du Magistrat auroient ordonne a ce compteur de faire la despence necessaire pour la rejouissance a la prestation du serment… ». AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 247.
[640] Mention dans les « Recepte extraordinaires » de 1665 et 1666. AÉN, VN, n°1055-1056.
[641] Dieudonné Brouwers, « Les fêtes publiques à Dinant du XVe au XVIIIe siècle », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXVIII, Namur, 1909, p. 89.
[642] *Ibid.*, p. 91-94.
[643] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1665*, n°1055, p. 242.
[644] *Documents lexicaux extraits des archives de Stoumont Rahier et Francorchamps*, Genève, Librairie Droz, 1972, p. 64.
[645] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1665*, n°1055, s.p.

La volonté des bourgeois est donc de principalement se focaliser sur le nettoyage des canaux afin que cela soit fait minutieusement, car le ramassage à l'aide des chevaux ne semble améliorer en rien la propreté de la ville. Cependant, il s'agit également d'une question d'argent car ils suggèrent de vendre les chevaux. Bien que « les chevaux appartiennes a la ville »[646], ce sont les citoyens qui participent, moyennant une exemption de taxe. En effet, les dépenses qu'occasionnent le nettoyage des rues sont principalement destinées à l'entretien des chevaux mis à disposition pour pouvoir ramasser les ordures. Il faut préserver l'animal, le nourrir de paille et de foin ainsi que nettoyer l'étable prévue à cet effet[647]. Les « ebouer » sont appelés à remplir cette tâche[648], le salaire étant de six sols par jour de nettoyage effectué[649] durant la semaine.

De surcroît, il est apparu que le bétail est emmené hors de la ville, dans les pâtures de Salzinne par la Porte en Trieux, l'une des portes qui donnent accès à l'extérieur de la ville[650]. Gardons à l'esprit que le bétail et les animaux de basse-cour errent dans la ville, autant dans les rues que dans les espaces verts[651] tels que les prairies intramuros, ce qui explique leur déplacement à court terme.

En ce qui concerne la prestation de serment de Charles II, en date du 20 février 1666, il est demandé de nettoyer au bas des portes de la ville, d'aller chercher des « thonnes à l'huille »[652] qui servent à alimenter les feux de joie, engraisser des torchenes[653], relever les immondices à la porte en Trieux et de Bordeleau, et de nouveau nettoyer dessous la Halle al'chair ainsi que les corps de garde[654]. De plus, on doit procéder au transport des houilles. Le 23 février 1666, veille de la prestation de serment, la population est tenue de rassembler les « pastureaux au rivage », commencer à couper les branches gênantes sur les arbres situés sur les remparts mais également d'abattre certains de ces arbres pour ensuite les disposer comme décoration à l'intérieur de la ville :

---

646 *Ibid*.
647 *Ibid*.
648 Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles au XVIII[e] siècle (1713-1795) », dans *Le folklore brabançon. Histoire et vie populaire*, n°284, 1994, p. 306-307.
649 « six sols par jour pour François Gilles et les autres, gouvernant lesdites chevaux pour le nettoiement ». AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1665*, n°1055, p. 246.
650 Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur*, Namur, Wesmael-Charlier, 1871, p. VI.
651 *Ibid*.
652 Ce sont des tonneaux d'huile. AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 248.
653 Ou torche-nés, il s'agit de l'ancêtre du mord, un outil métallique inséré dans la bouche et aidant à maintenir le cheval. Le cheval ne pouvait se débattre et créer du désordre. « Torchene », dans *Dictionnaire De L'Académie Françoise : L - Z*, Paris, Brunet, vol.2, 1762, p. 848.
654 AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 249.

> « […] commencer à débrancher les arbres sur les remparts pour les faire monter, assister les charpentiers et massons a dresser les feux de joye le jour de la feste et porte quantité d'eaue sur la maison de ville pour faire jouer les fontaines, espandu des monssaux de terre sur les remparts hors portil, nettoyer les ponts levis, en bissaux, dessou la halle a la chaire, les corps de garde et distribuer les houilles »[655].

La terre est remontée des fossés et étendue sur les chemins passant sous les remparts afin de les rendre plus praticables, de telle sorte que les convois puissent passer sans inconvénient ou autre danger. Les ponts levis sont astiqués. Le jour-même, la houille peut être distribuée mais uniquement aux heures prévues, c'est-à-dire dans la matinée jusqu'à neuf heures[656].

En outre, il est demandé aux villageois de dégager les rues afin de rendre la circulation plus agréable et bien plus facile[657]. Les rues les plus concernées sont celles recensant le plus de passages, c'est-à-dire les rues du Pont de Sambre, rues des Brasseurs, et celles près de la halle aux blés[658].

Après recoupement de ces informations, une hypothèse peut être posée quant à un éventuel cortège. Les cortèges et processions ont toujours eu une place importante lors des manifestations publiques civiles ou religieuses[659]. La ville et ses rues sont parcourues par la population en procession qui se déplace parfois avec des décors éphémères. Notamment, les parcours des célébrations ayant eu lieu à Bruxelles nous sont parvenus grâce aux manuels observés, mais aussi par les gravures réalisées en leur occasion, comme pour les funérailles de Ferdinand d'Aragon en 1515, Charles Quint en 1558, ou encore l'entrée du prince d'Orange en 1577[660]. Le parcours est défini à l'avance et l'on remarque que, suivant la nature de la cérémonie (baptême, inauguration, funérailles), le parcours va être différent mais que les endroits symboliques restent semblables. Bien qu'aucune mention d'un cortège ou d'une procession n'ai été trouvée à Namur[661], il est certain qu'il y en ait eu lors des deux événements, ce qui pourrait expliquer pourquoi

---

[655] *Ibid*.
[656] AÉN, *Répertoire de la collection d'imprimés réunis par A. Borgnet et F. Golenvaux*, n°3608, 1712.
[657] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516* – 1713, n°370.
[658] François Charles Joseph Grandgagnage (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, Bruxelles, Gobbaerts, 1869, p. 345.
[659] Judith le Maire, *Marche et espace urbain de l'Antiquité à nos jours*, Gand, Editions Mardaga, 2013, p. 82.
[660] *Ibid*., p. 81-94.
[661] La boîte n°88 (*Registre aux inaugurations des souverains de Namur, pragmatique sanction, etc., 1391-1418 à 1792)* possède possiblement les traces des cortèges, néanmoins elle est considérée comme perdue par les AÉN.

certaines rues dont les noms n'apparaissent pas en temps normal dans les comptes du Magistrat soient mentionnées à ces périodes[662].

3. Décors urbains

Nous nous attarderons sur l'intramuros namurois et n'irons pas au-delà des remparts, car, d'une part, c'est à l'intérieur que toute l'effervescence de la fête est déployée et, d'autre part, les fortifications englobant la ville sont considérées comme une limite de l'espace urbain dans l'ensemble des villes fortifiées de l'époque moderne[663].

Les fortifications sont reconstruites, rénovées afin de montrer une meilleure image de la ville car son aspect reste un atout majeur. Ces rénovations ne font pas l'objet d'une attention spécifique lors de grands événements, la reconstruction se fait sur le long terme et de manière régulière[664]. Néanmoins, selon les comptes des fortifications tenus par les bourgmestres entre 1657 et 1668, seuls ceux concernant les années 1665 et 1666 font mention de « despenses extraordinaires » sur leur entretien, ces dépenses étant subdivisées par matériaux (briques, sable, chaux, ferrailles)[665], ce qui ne ressort pas dans les autres sources. Les moyens sont donc mis en œuvre afin de combler les éventuels dégâts au sein des murailles. Dès lors, il est étrange de mettre en œuvre ces travaux « extraordinaires » deux années de suite car Namur n'est victime d'aucune attaque qui aurait pu être la cause d'une destruction des murs d'enceinte. Peut-être ces fêtes sont-elles considérées comme l'occasion d'investir plus d'argent dans l'entretien des remparts ? C'est une hypothèse en sachant en plus que, comme nous l'avons vu auparavant, le gouvernement espagnol commence à participer aux frais une fois les fonds communaux épuisés[666]. Peut-être est-ce déjà le cas ici.

Les funérailles possèdent un caractère plus solennel, témoigné par les comptes du Magistrat. Les « despences extraordinaires »[667] ne renseignent que sur la commande des draps de deuil ainsi que sur le nombre important de chandelles à livrer. A l'inverse, en date du 23 février 1666, on dénombre sept personnes ayant été payées pour avoir travaillé et aidé à dresser les décors éphémères :

---

[662] Les cortèges se déroulent en matinée et passent tous par la cathédrale, point d'orgue de la célébration. Diane Delangre, *La lumière publique*…, op. cit., p. 41.
[663] Judith le Maire, *Marche et espace urbain*…, op. cit., p. 52.
[664] 1665, 1666. AÉN, VN, *Liasse aux acquits de comptes (339-393) 1658 – 1689*, n°1286, 1289.
[665] 1665, 1666. AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668*, n°323.
[666] Voir chapitre I, 1. Remparts namurois.
[667] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 245.

> « [ils ont] aidez a dresser le grand arbre devant la maison de ville avec cinquante sept thonnes pour le feu de joye et une charpente pour la piramide avec son pied d'estal dresser un arbre avec onze tonnes à la cour et monté quarante sept tonnes pour placer devant les maisons des officiers de la ville (démonter lesdits arbres et piramide la semaine finie y compris le dimanche) »[668].

Par ailleurs, afin d'alimenter le feu de joie qui brûle devant « la Maison de ville » appelée actuellement l'Hôtel de Ville, il faut deux cents fagots ainsi qu'un certain nombre de « thonnes à l'huille et à daguets »[669] arrivés le 20 février, c'est-à-dire des tonneaux d'huile et de goudron végétal. Les corporations de métier rassemblant les charpentiers et maçons doivent aider à dresser ces feux de joie le jour de la fête et apporter des quantités d'eau à la « Maison de ville » dans le but d'alimenter les fontaines[670]. Dans certaines villes, c'est également l'occasion de repeindre les façades, les portes d'entrée de la cité et parfois même d'y représenter les armoiries de personnes célèbres, comme dans le cas de Dinant en 1614[671]. Les sources indiquent également que les pyramides, symboles représentant l'éternité[672], dispersées un peu partout dans la ville ont été peintes ainsi que leur piédestal et « d'autres éléments de décors »[673], qui ne sont néanmoins pas mentionnés. De plus, quelques dizaines de tonneaux de vin rouge sont commandés afin de « les placer sur le marché de Saint Rémy pour faire couler une fontaine de vin payée seize florins, six sols et dix-huit deniers »[674]. Une livraison de chandelles est aussi effectuée au jour de la saint André[675] 1665 pour le mois de février suivant, accompagnée d'une mention spéciale concernant une livraison aux corps de garde des bourgeois. Contrairement à l'usage fait des chandelles lors des funérailles de Philippe IV, celles-ci servent avant tout à éclairer les rues durant les festivités nocturnes, surveillées par les corps de garde, car les débordements sont assez fréquents, d'autant plus lorsqu'il est question d'alcool[676]. Enfin, un feu d'artifice final a lieu de 550 fusées marquant l'apothéose de la fête.

---

[668] *Ibid*.
[669] Le « daguet », ou « daghet » est un goudron végétal. *Ibid* ; *Documents lexicaux extraits des archives de Stoumont Rahier…,* op. cit., p. 75.
[670] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 246.
[671] « Le Magistrat de Dinant fut prévenu de l'arrivée prochaine du prince, qui devait passer par Ciney. Il s'empressa de prendre les mesures nécessaires pour recevoir dignement le nouveau prélat. Il fit procéder au nettoiement de la ville, lit enlever les boues des rues que devait traverser Son Altesse. On renouvela les peintures des portes de la ville et de la halle ». Dieudonné Brouwers, « Les fêtes publique à Dinant… », op. cit., p. 93.
[672] Jean Ehrard et Paul Viallaneix, *Les Fêtes de la révolution : Colloque de Clermont-Ferrand, [du 24 au 26] juin 1974 : actes*, Clermont-Ferrand, Société des études robespierristes, 1977, p. 219.
[673] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 246.
[674] L'équivalent d'un mois de salaire moyen. *Ibid*.
[675] Il s'agit de la date du 30 novembre.
[676] Joseph Grandgagnage, *Coutume de Namur*…, op. cit., p. 304.

4. Mesures de sécurité

Comme nous l'avons vu, et avec la confirmation d'Hélène Coquiart, le mépris de la part des Namurois en ce qui concerne l'hygiène et la propreté urbaine reste de mise durant le XVIII[e] siècle[677]. Effectivement, les rapports de police le prouvent car ils rapportent les infractions commises dans ce domaine[678]. L'une de ces dégradations attire l'attention : le comportement jugé inapproprié d'un boucher résidant lors des funérailles de Philippe IV[679]. Le Magistrat promulgue un édit enjoignant à la population de nettoyer devant chez soi. Il faut savoir que ces journées deviennent des jours de congé où les commerces se doivent d'être fermés[680] (ce qui pour certains marque un gros manque à gagner), d'autant plus que quelques corps de métiers sont réquisitionnés afin d'aller donner de l'aide, notamment mettant en ordre leur lieu de travail[681]. Un « sergeans » se présente alors chez l'un des bouchers de la ville (dont le nom, effacé sur la lettre de condamnation, reste inconnu) afin de faire appliquer la loi, des plaintes ayant été émises pour cause de puanteur due aux carcasses et au sang qui coule dans la rue devant son étal[682]. Afin de marquer son mécontentement, il décide de déverser les entrailles « qu'il venait d'extraire juste au devant l'entrée de la Maison de Ville »[683]. Pour sa peine, il reçoit une amende de vingt-deux florins. Cet exemple de témoignage atteste que certaines rues sont laissées dans la saleté malgré les règles en vigueur.

La police va également s'intéresser à la transmission des maladies lors de ces cérémonies. Comme dit auparavant, au vu de l'insalubrité régnant au sein des remparts, tout est disposé à faciliter le retour et surtout l'accroissement de la peste[684]. De surcroît, et comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, Namur et bien d'autres villes à cette

[677] Hélène Coquiart, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2005, p. 118.
[678] « Cet état de choses est ancien, mais il est probable que la réaction policière est soit devenue plus précise au XVII[e] siècle et qu'elle est influencée par la volonté qu'ont les autorités namuroises de reconstruire, après les sièges de Louis XIV, une ville propre et ordonnée ». Catherine Lecomte et Tanguy Le Marc'hadour, « Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons », in *Revue du Nord*, (1 mars 2012), n[o] 394, p. 230.
[679] AÉN, États de Namur, *Recueil de pièces diverses relatives aux Etats, 1601 à 1753,* n°16.
[680] Joseph Grandgagnage, *Coutume de Namur*…, op. cit., p. 104.
[681] *Ibid*.
[682] AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.
[683] AÉN, ÉN, *Recueil de pièces diverses relatives aux Etats, 1601 à 1753*, n°16.
[684] Françoise Jacquet-Ladrier, Jacquet-Ladrier Françoise, « Les épidémies de peste aux XVI[e]- XVII[e] siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, 2007, p. 125.

époque sont victimes de la peste comme Liège, Nivelles ou encore Bruxelles[685]. Malgré les périodes de rémission[686], la maladie n'a jamais vraiment quitté Namur. Pour rappel, le Magistrat déclare mettre tous les « moyens possibles et imaginables » afin d'enrayer la contagion meurtrière : depuis quelques années une récompense est offerte aux personnes acceptant de prodiguer des soins aux pestiférés, de leur donner à manger et de s'en occuper[687]. La peste est donc toujours présente entre 1665 et 1666, mais à moindre échelle. De plus, les pestiférés sont dans l'ensemble déplacés vers les « huttes » de Salzinne pour la durée de l'événement. Hors de l'enceinte, ils sont soignés et surveillés le temps des festivités alors qu'en temps normal, les personnes plus aisées ont l'autorisation de rester dans leur habitation, moyennant payement[688]. Dans ce cas-ci, les maisons infectées restent inaccessibles[689]. Ces raisons de « prévoyance » sont jugées efficaces, permettant ainsi de maintenir les cérémonies bien que l'infection stagne. D'autres villes plus importantes, comme Madrid où Séville, sont aussi le berceau de nombreuses réjouissances et processions malgré des épidémies de peste très sérieuses. Du reste, les funérailles de Philippe IV sont maintenues à Séville[690].

Enfin, des mesures de sécurité sont prises pour les feux. La prestation de serment est accompagnée par un énorme feu de joie ainsi que de quelques petits feux décimés dans la ville qui se consument durant jour et nuit, alimentés d'huile et de goudron comme dit précédemment. Le feu comporte un très grand risque d'incendie, incident fréquent au Moyen Age et aux Temps modernes. Lors de la fête, le Magistrat avait ordonné que soient gardés dans toutes les habitations de la ville des seaux d'eau aux différents étages[691]. De plus, il est à noter le tir de nombreux feux d'artifices pour clôturer les festivités, comme expliqué précédemment. Ceux-ci, au même titre que les feux de bois, doivent être règlementés afin d'éviter quelqu' accident, tel qu'à Bruxelles en 1690[692]. En effet, lors du mariage du roi Charles II, une machine pour feu d'artifice avait explosé et provoqué de sérieux dégâts matériels mais aussi humains[693].

---

[685] *Ibid*., p. 127.
[686] *Ibid*.
[687] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis.
[688] Jules Borgnet, Stanislas Bormans et Dieudonné Brouwers, *Cartulaire de la commune de Namur…*, op. cit., p. 76.
[689] AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis.
[690] Juliusz A. Chrościcki, Mark Hengerer et Gérard Sabatier, *Les funérailles* princières…, vol. 3, op. cit., p. 123.
[691] AÉN, VN, *Lanternes, réverbères, pompes, incendies (322) 1642 – 1796*, n°357.
[692] Margaux Soenen, *Fêtes…*, op. cit., p. 97.
[693] *Ibid*.

5. Rangement

Aucune indication spécifique concernant l'organisation du rangement n'a pu être relevée. Les comptes du Magistrat révèlent seulement que les nettoyages suivant les cérémonies n'ont eu lieu que quelques jours après et non pas le lendemain, ce qui laisse supposer que les festivités ont duré plus longtemps qu'une journée et une nuit. Le 5 décembre 1665, Anthonin est payé pour avoir fourni la nourriture aux chevaux de la ville[694], qui servent au transport des détritus. Il semble donc qu'il y ait eu un ramassage d'ordures, mais la date précise n'est pas indiquée. La semaine suivante, huit personnes sont de nouveau appelées à « charger des houilles en la rue des brasseurs, les deschargé et les portés dans les magazins des portes, relevé les immondices au pied du château et par la ville avec les chartons et nettoyer dessous la Halle à la chaire »[695]. Ceci démontre encore une fois la vitesse à laquelle les ordures se répandent. Ensuite, la mention du nettoyage suivant la prestation de serment de Charles II date du 27 février. Pour ce faire, dix personnes s'attèlent à ces besognes, payées chacune huit sols :

> « [il faut] travailler à charger des houilles sur les beignons au rivage, les deschargé et porté dans les reserves de la porte en Trieux. Commencer a vider elargir et profonder le canal venant de St Servais pour conduire l'eaue en fossets de la ville depuis de le venta au fond de Rhisnes et venant apres la ville, assisté des charpentiers a placer des bacques audit canal »[696].

La ville est donc nettoyée et des travaux sont à prévoir. Un élément notable peut être relevé : l'effervescence est différente suivant l'avant et l'après festif. La préparation de la fête peut être suivie au travers des écrits des magistrats, à l'inverse de ce qui suit la fête, pour lequel rien ne laisse penser l'organisation d'un rangement. Il semble que la vie ait repris son cours normal sans que soit mis l'accent sur tout ce qui a pu être fait afin de remettre la ville dans son état antérieur, ou peut-être qu'il n'est simplement pas jugé nécessaire d'inscrire ce genre d'information.

[694] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1665*, n°1055, p. 246.
[695] *Ibid*.
[696] AÉN, VN, *Comptabilité du Magistrat 1666*, n°1056, p. 251.

*

Organiser une cérémonie en l'honneur d'un roi, que celle-ci soit funèbre ou festive, n'est pas un événement quelconque. Il faut mobiliser la population et les moyens financiers suffisants afin de créer une fête qui pourra garantir une certaine notoriété à la ville. Dans ce cadre-ci, il est question de comprendre si, du point de vue de la salubrité publique, un changement s'opère lors d'une occasion exceptionnelle notamment dans les habitudes populaires.

Un nettoyage est organisé dans les rues de Namur, à savoir le ramassage des ordures et immondices, de bêtes mortes et autres déchets organiques, par les « ebouer ». Bien que cette tâche ne soir pas une nouveauté, des demandes spécifiques sont faites dans le cadre des deux cérémonies : le bétail doit être emmené en dehors de la ville, les convois ne peuvent être présents sur les rues. En outre, la ville change d'aspect : en 1665, elle s'habille de draps noirs et de candélabres en signe de deuil ; à l'inverse, en 1666, les décors fleuris et peints égaient les rues namuroises. Ces installations éphémères, feux de joie ou tentures sont dispersées à travers l'ensemble des ruelles. Les fortifications, les murs de protection sont rénovés. On trouve des feux et des fontaines. On peut constater une grande mise en valeur de la cité. Enfin, un certain nombre d'interdictions et d'édits d'ordre public sont à remarquer car dans cette organisation tout est codifié pour que les cérémonies se déroulent dans les règles. Les commerces sont fermés sous peine d'amende, les personnes atteintes de maladies graves telles que la peste sont mises en quarantaine, les avis visant la sécurité restent constants, etc. En résumé, le Magistrat de la ville codifie la vie du peuple et tente de faire respecter les lois, malgré le mécontentement de certains commerçant (cfr le boucher).

Quel est donc l'impact sur la vie quotidienne ? Les résultats sont assez clairs si l'on fait convenablement le lien entre toutes les mises en place lors des cérémonies, malgré la quantité modérée des sources explicites disponibles : il est évident qu'il y a un impact sur la vie des gens, mais il ne semble pas d'une grande importance. On nettoie les rues et des changements dans la perception de la ville sont visibles. Cependant, le non-respect ambiant de la population laisse à penser que les citoyens ne se sentent que très peu concernés, malgré le fait que ce soit en l'honneur de leurs souverains.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Le XVIII[e] siècle est une période d'ouvertures et de nouveautés, il fait naître le mouvement hygiéniste et le terme d'« hygiène publique ». Hélène Coquiart atteste au début de son mémoire que les règlements et préoccupations environnementales ne naissent vraiment que durant ce siècle, très peu avant celui-ci[697]. La salubrité publique est-elle véritablement inexistante avant le siècle des Lumières ? L'étude entreprise du cas de Namur du début du XVII[e] siècle jusqu'à l'occupation française de 1692 permet de fournir quelques éléments de réponse.

Plusieurs sortes de nuisances causent des dommages à l'environnement namurois durant le XVII[e] siècle. Par leurs activités, les corps de métier participent à l'apparition de résidus provenant des boucheries, poissonneries ambulantes, brasseries et du travail du cuir qui atterrissent dans les cours d'eau et jonchent le sol. D'autres professions contribuent à cette insalubrité urbaine tant par les marchandises qu'ils transportent (charbon, houille) que par les moyens de transport en eux-mêmes qui obstruent le passage. L'on évoque les ordures de l'ordre du privé et les défécations humaines qui se trouvent abandonnées dans les rues et près des bâtiments. Les excréments animaliers sont à prendre en compte, puisque le bétail comme les animaux domestiques et de basse-cour font partie intégrante de la sphère urbaine et causent des dégâts par leurs divagations fréquentes sur la voie publique. Mortes, les bêtes dont les dépouilles côtoient les cadavres humains mettent la santé des vivants ainsi que le paysage en péril. On ajoutera aussi les déchets aux pieds des remparts, provoqués tant par les démolitions et reconstructions que par les rejets des êtres vivants, tous confondus. Si l'on peut envisager que ces éléments sont plus « naturels » qu'aujourd'hui, cela constitue cependant une atteinte à l'hygiène publique de l'époque[698].

Les cours d'eau n'en sortent pas indemnes. Bien que l'on puisse considérer une volonté de les préserver dans une certaine mesure et qu'une gestion des eaux usées se mette en place, la Meuse, la Sambre et le Houyoux constituent encore un lieu d'évacuations de diverses sortes d'immondices. Comme souligné auparavant, il serait

[697] Hélène Coquiart, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2005, p. 1.
[698] Pour reprendre la formulation d'Isabelle Parmentier concernant Nivelles au XVIII[e] siècle. Isabelle Parmentier, « La pollution à Nivelles au XVIIe siècle (1713-1795) Voirie et points d'eau », dans *Le Folklore Brabançon histoire et vie populaire*, n°284, Bruxelles, 1994, p. 339.

judicieux de pousser la recherche plus loin concernant les différents points d'eau, afin de pouvoir les identifier clairement ainsi que leur rôle dans la vie namuroise. Indispensable au quotidien, l'eau n'en est pas moins vue comme mauvaise et porteuse de certains maux, responsable de la mort de nombreux citoyens.

Afin de faire face à ces problèmes de salubrité, les autorités namuroises et en particulier le Magistrat, composé du mayeur et des échevins, vont réagir par une réglementation importante. Tout au long du XVII^{e} siècle, on va pouvoir constater que les préoccupations d'hygiène publique sont bien présentes dans les édits et ordonnances publiés, parfois en plus grand nombre suivant les périodes. Motivée par les requêtes de la population, la fiscalité et la crainte de l'infection naissante, une gestion de l'espace urbain se met alors en place petit à petit face aux éléments d'insalubrité rencontrés : évacuation des déchets, stockage du fumier, bêtes mises sous surveillance. Toutefois, cette législation répétitive possède un caractère paradoxal, puisqu'elle tend à autoriser certaines pratiques qui auparavant étaient considérées comme des infractions, notamment dans le chef des corporations. Ce laxisme apparent semble confirmé par la constante désobéissance des habitants et le silence de certaines sources sur l'assainissement urbain. Nous pouvons ajouter à cela l'évidente inefficacité des peines appliquées ainsi que le manque d'effectifs policiers, dont les interventions auprès des Namurois paraissent vaines.

Outre quelques tâches effectuées par des professionnels, telles que le ramassage des déchets par les tombeliers, benneleurs ou encore le fermier des boues, l'évolution retracée dans les comptes du Magistrat témoigne de l'organisation encadrée d'un « service public » chargé du nettoyage des rues, plus ou moins officielle à partir de la deuxième moitié du siècle. Sur ce point, il serait intéressant d'identifier le(s) facteur(s) qui semble(nt) avoir provoqué un « endormissement » de la gestion de l'espace à la fin du XVI^{e} siècle et au début du siècle suivant. On notera donc qu'il ne s'agit pas encore d'une véritable entreprise de fonctionnaires comme il en sera établi au XVIII^{e} siècle, mais que le système se met en marche.

A côté de ce cadre de vie ordinaire, se détache ce qu'on pourrait appeler le Namur extra-ordinaire, celui qui ressort lors de périodes exceptionnelles. Les épidémies de peste sur la longue durée provoquent les réactions des autorités et le florilège continuel d'ordonnances concernant l'élimination de tous vecteurs de contamination confirme leur inquiétude face au fléau pesteux. Étrangers, soldats et marchands font l'objet d'une

surveillance accrue afin d'éviter au mieux l'apparition de miasmes dans la ville. Le bétail est emmené hors des murs et tous produits étant à l'origine d'odeurs jugées infectes doivent être jetés, car la pestilence attire les maux. Le Magistrat s'attaque au problème et l'aide portée aux malades par le personnel des institutions de bienfaisance participe au maintien de l'ordre dans la ville, puisque lorsque les patients ne sont pas confinés dans leur maison ou dans les huttes, ils sont accueillis, selon leur pathologie, dans les divers hôpitaux namurois, comme l'hôpital Saint-Roch. Par ailleurs, il est possible qu'il y ait corrélation entre les manifestations de maladie et le « service public » précédemment cité, ce qui démontrerait alors une prise de conscience sévère chez la magistrature, à l'inverse du peuple qui ne semble pas pour autant observer les règles publiées en ces temps de contagion.

Qui dit extra-ordinaire suppose également des célébrations de cet ordre, telles que celles pour deux souverains des Pays-Bas espagnols : les funérailles de Philippe IV d'Espagne et la prestation de serment de son fils Charles II dans la deuxième moitié du XVII^{e} siècle. Des changements s'opèrent d'un point de vue esthétique en matière de décors en tous genres dans la ville et une attention toute particulière est apportée à la propreté de certaines rues et des lieux les plus fréquentés, notamment en raison du passage des cortèges. Chaque événement est codifié, que ce soit par la fermeture obligatoire des commerces ou l'évacuation presque systématique des pestiférés hors des remparts durant tout le déroulement des festivités. S'il apparaît que Namur est mise en valeur et que les comptes témoignent d'un plus grand intérêt en matière d'hygiène publique, il semble que l'on ne puisse pas avancer pour autant qu'il y ait une considération plus poussée à l'égard des ordonnances émises pour l'occasion.

L'étude des sources nous a permis de mieux comprendre le XVII^{e} siècle et la vie qui s'y déroulait. Les informations ponctuelles qui nous sont parvenues au travers des archives ont été confrontées les unes avec les autres afin d'offrir un dialogue durant l'ensemble de la recherche. La nécessité de croiser ces documents d'origines variées, c'est-à-dire administratifs, comptables, juridiques et littéraires produits par des acteurs divers s'est tout de suite fait ressentir à la suite de silences dans certaines sources, de différences entre la théorie législative et la mise en pratique réelle, dévoilant ainsi une certaine complémentarité. Il s'agissait également d'établir ce même dialogue avec les travaux ayant été rédigés sur un ou plusieurs sujets en lien avec la problématique.

Les résultats découlant de ce mémoire assurent la continuité entre les siècles précédents et le XVIII[e] siècle à Namur. Le siècle des Lumières étant l'un des plus étudiés dans le domaine de la salubrité publique, les autres siècles gagneraient à faire un peu plus l'objet d'études, notamment le XVII[e] siècle. Etudier d'autres villes pourraient être intéressant afin de pouvoir comparer et identifier les similitudes ou contrastes éventuels entre les villes d'Ancien Régime, puisqu'il apparait que les chercheurs n'ont pas porté une attention égale à celles-ci[699]. Pour en revenir à Namur, nous pouvons affirmer que le XVII[e] siècle ne peut pas être considéré comme bien plus « insalubre » que le siècle suivant et concrètement « meilleur » que les siècles antérieurs. Le besoin d'instaurer des services publics, des moyens matériels et financiers semble témoigner de la prise de conscience - certes lente mais réelle - de l'importance d'un souci hygiénique de la ville par les autorités, sollicité par le peuple et des pandémies destructrices. Cette démarche tendra à évoluer au siècle suivant sans pour autant marquer une avancée fulgurante. Poursuivre la recherche au-delà du XVIII[e] siècle pourrait être profitable à celui qui voudrait s'intéresser au mouvement hygiéniste namurois et aux nouvelles technologies apparues en période d'industrialisation.

[699] Liège semble être la grande absente de ces études. Isabelle Parmentier, « L'histoire environnementale et la ville : orientation et structuration de la discipline en Belgique », dans *Cahiers Bruxellois. Revue d'histoire urbaine*, t. XLIII, 2011-2012, p. 56.

ANNEXES

Annexe n°1

Vue de Namur vers 1600.

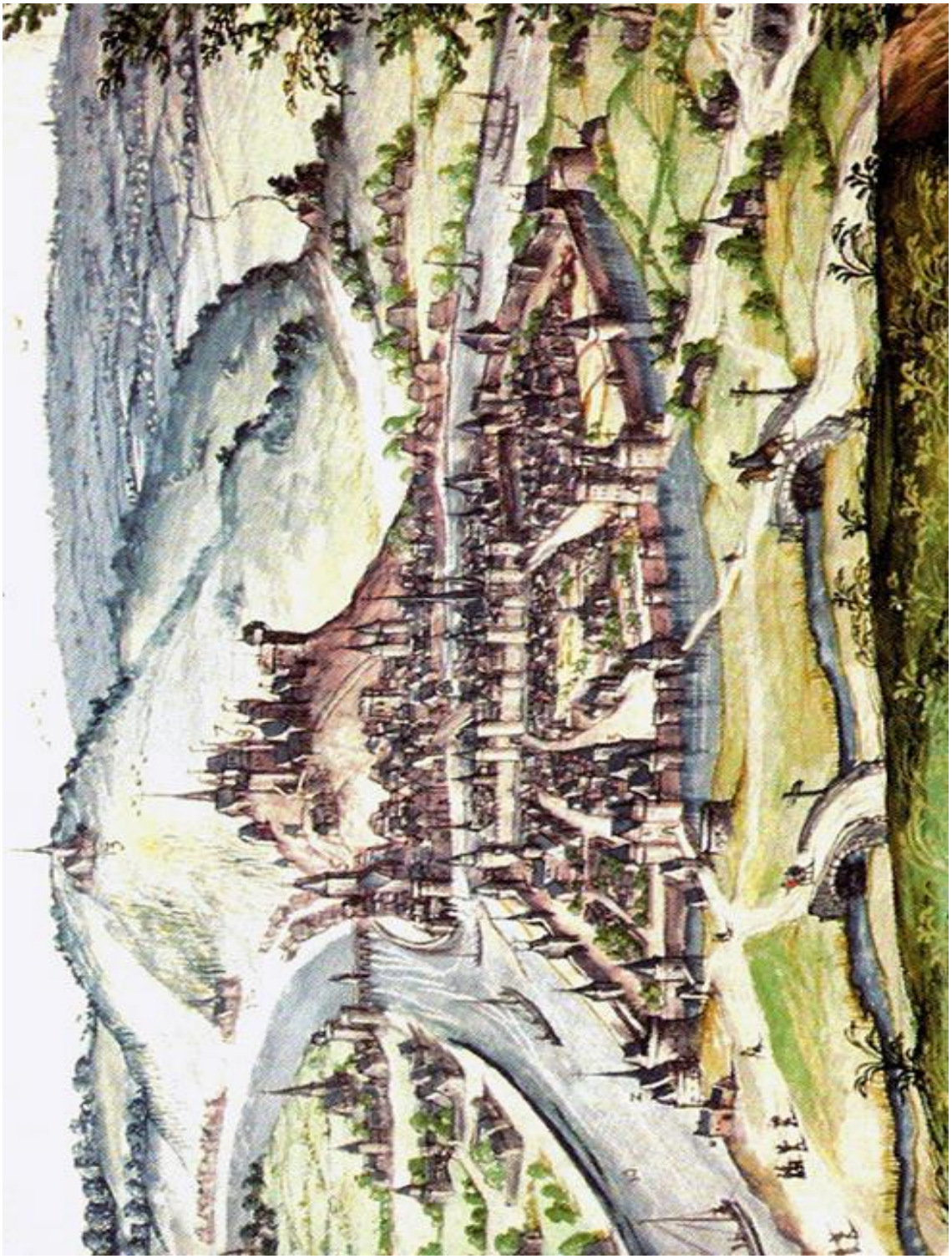

Adrien de Montigny, 1600. https://www.eupedia.com/guide_de_voyage/belgique/namur.shtml

Annexe n°2

Halle al' Chaire de Namur.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Namur_-_halle_Al%27Chair_-_03.jpg

Annexe n°3

Rue des tanneurs à la fin du XIX[e] siècle, traversée par le Houyoux.

http://mamuroisesaufildutemps.blogspot.com/2012/11/blog-post_9570.html

Annexe n°4

Extrait de la comptabilité du Magistrat, section « Manouvraige » de 1620.

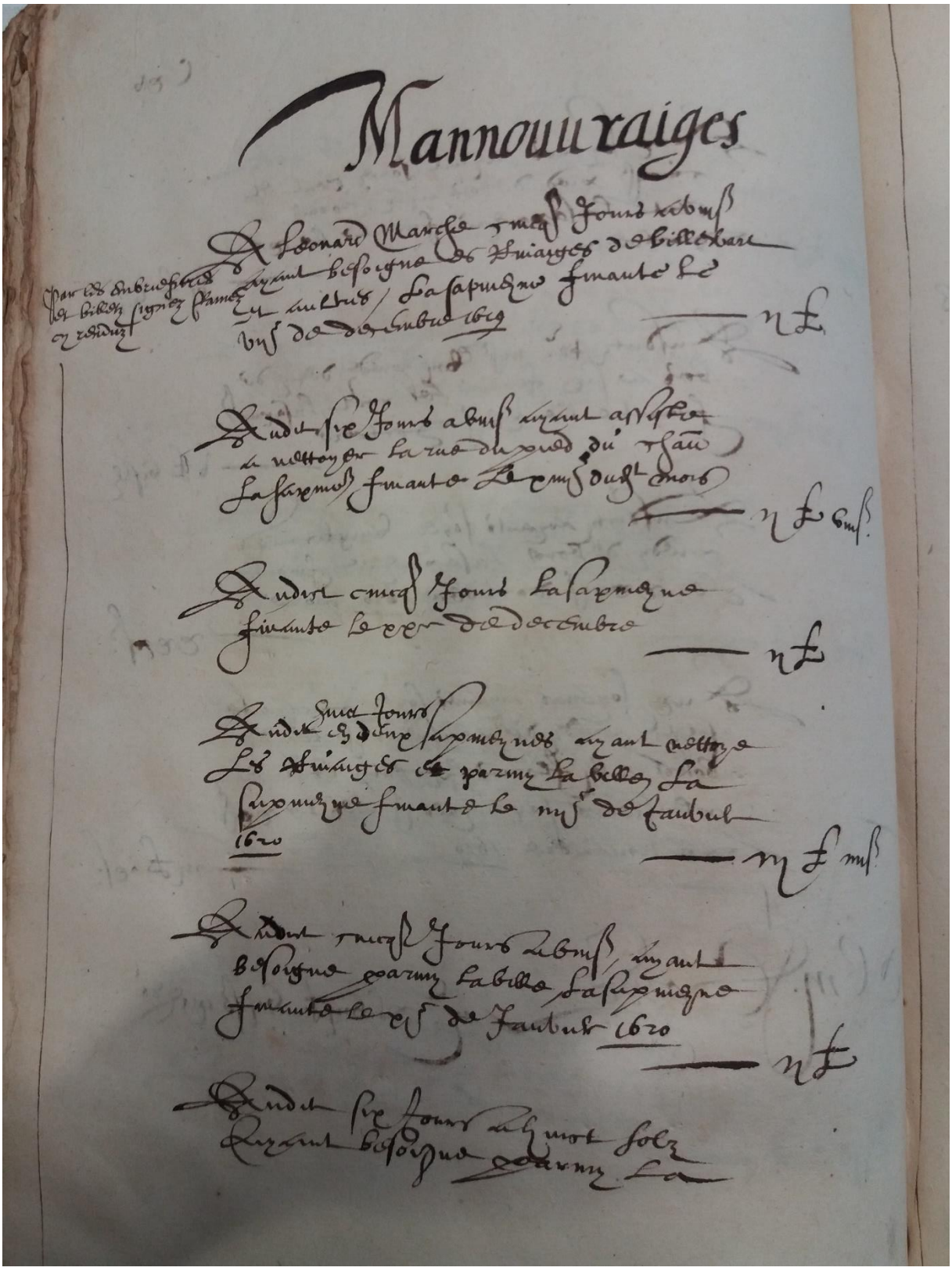

Registre 1620, n°1014.

Annexe n°5

Extrait de la comptabilité du Magistrat, section « Quant au nettoyement » de 1660.

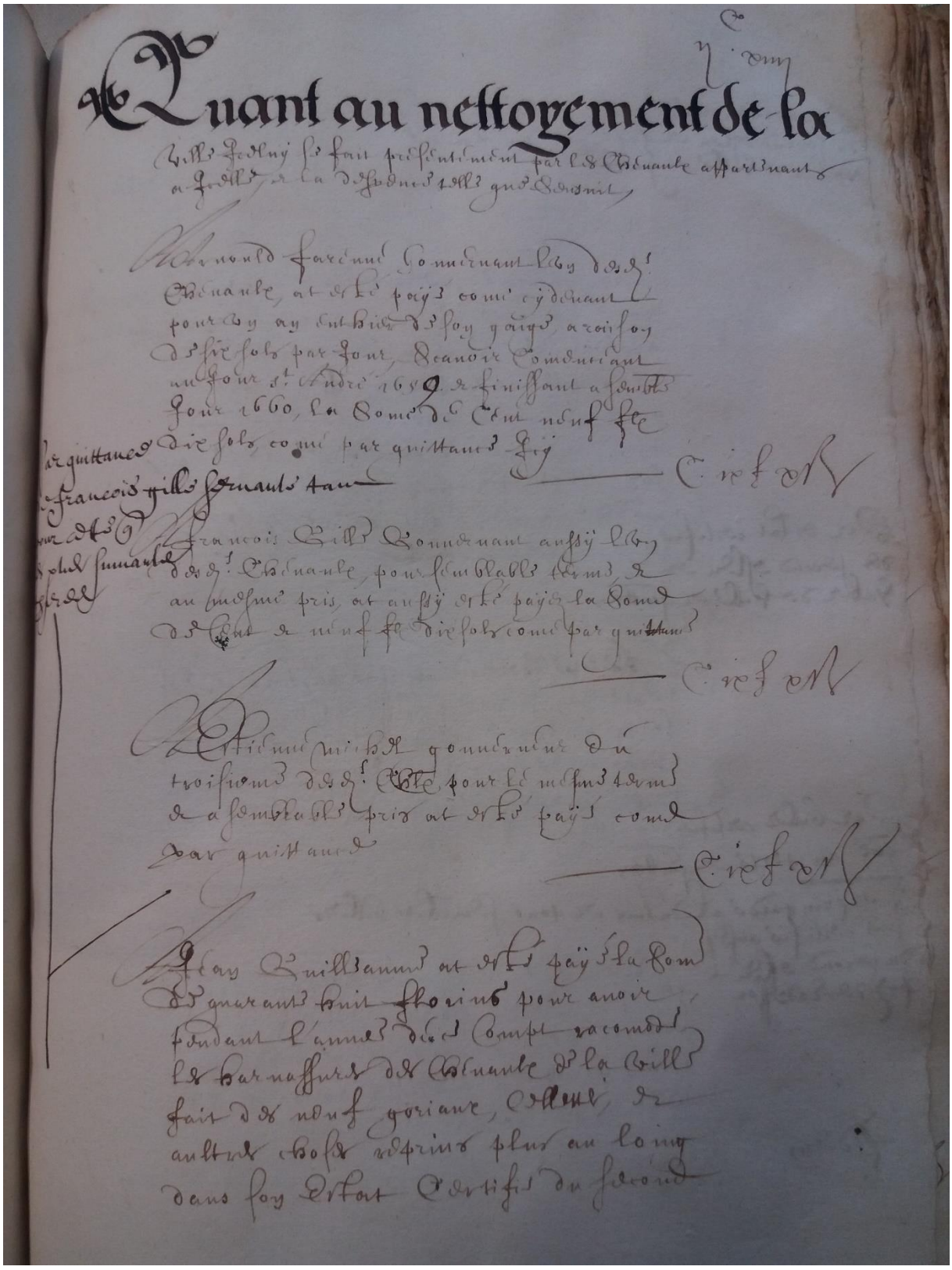

Quant au nettoyement de la

Registre 1660, n°1049.

Annexe n°6

Extrait des « Edicts politiques » de 1653, p. 54-55.

54 Edicts politiques

ASPORT DES ORDVRES, terres des bastimens, bestes mortes, eaus esquelles ont trempé les poissons.

LEs terres procedantes de quelque bastiment ou heritage, deuront estre menées sur quelques rampartz sans les pouuoir ietter és riuages ou riuiers ny les laisser és ruës plus long temps que de trois iours sans congé exprés à peine de six florins d'amende à encourir tant par celuy qui sera mener icelles que par les chartiers qui les meneront & porteront ailleurs.

Les autres ordures venantes des maisons seront portées és riuiers fluantes sans les ietter és ruës ny és fossez de la premiere fermeture & chacun tiendra les courrots & canaux ensemble la ruë deuant sadite maison nettoyée deuëment iusques au milieu d'icelle chacun iour de la sepmaine afin que les chartiers à ce destinez puissent tant plus facilement charger les ordures qui s'y trouueront ramassées en gros au milieu desdites ruës & les charier où il appartiédra à peine de trois florins la premiere fois de six pour la seconde & en cas d'vlterieure contrauention de plus grief.

Laquelle encoureront aussi ceux qui ietteront aucun chien, chat, poulles ou autres semblables bestes mortes esdits fossez ou qui brusleront quelque pelas esdites ruës.

Les

de la Ville de Namur. 55

Les vendeurs de harenc, stockfis, molües & d'autres poissons de mer transporteront les eaus esquelles les poissons auront trempé & esté lauez, és riuieres & eaus fluantes sans les ietter ny les laisser courir sur les ruës à peine de trois florins d'amende.

Les Meulniers & Berryeteurs de Ceruoise respectiuement demeurants en la ruë des Vifs, n'y pourront laisser de nuict aucune charette ou chariot, ains les deuront retirer sur le marché des beurs pour n'incommoder les passagers à peine de trois florins d'amende pour chacune charette ou chariot.

TOVCHANT LES FAGOTS, Leignes, mesure, longueur & Chartiers d'icelle, droicts des mesurage & cordage, & lieux à ce destinez.

LEs Chartiers menans Leignes ou Fagots depuis le riuage iusques és maisons des Bourgeois en tous endroicts de la Ville tant longtains que prochains ne poudront pretendre que trois soulz pour le chariage d'vne demie corde de Leigne, d'vn cent de Fagot ou d'vn cent de Fer de deux milliers poisants & d'autres marchandises à l'aduenant, à peine de trois florins d'amende pour la premiere fois & de six pour la seconde.

Lesquels

Annexe n°7

Extrait du règlement sur la contagion de 1636.

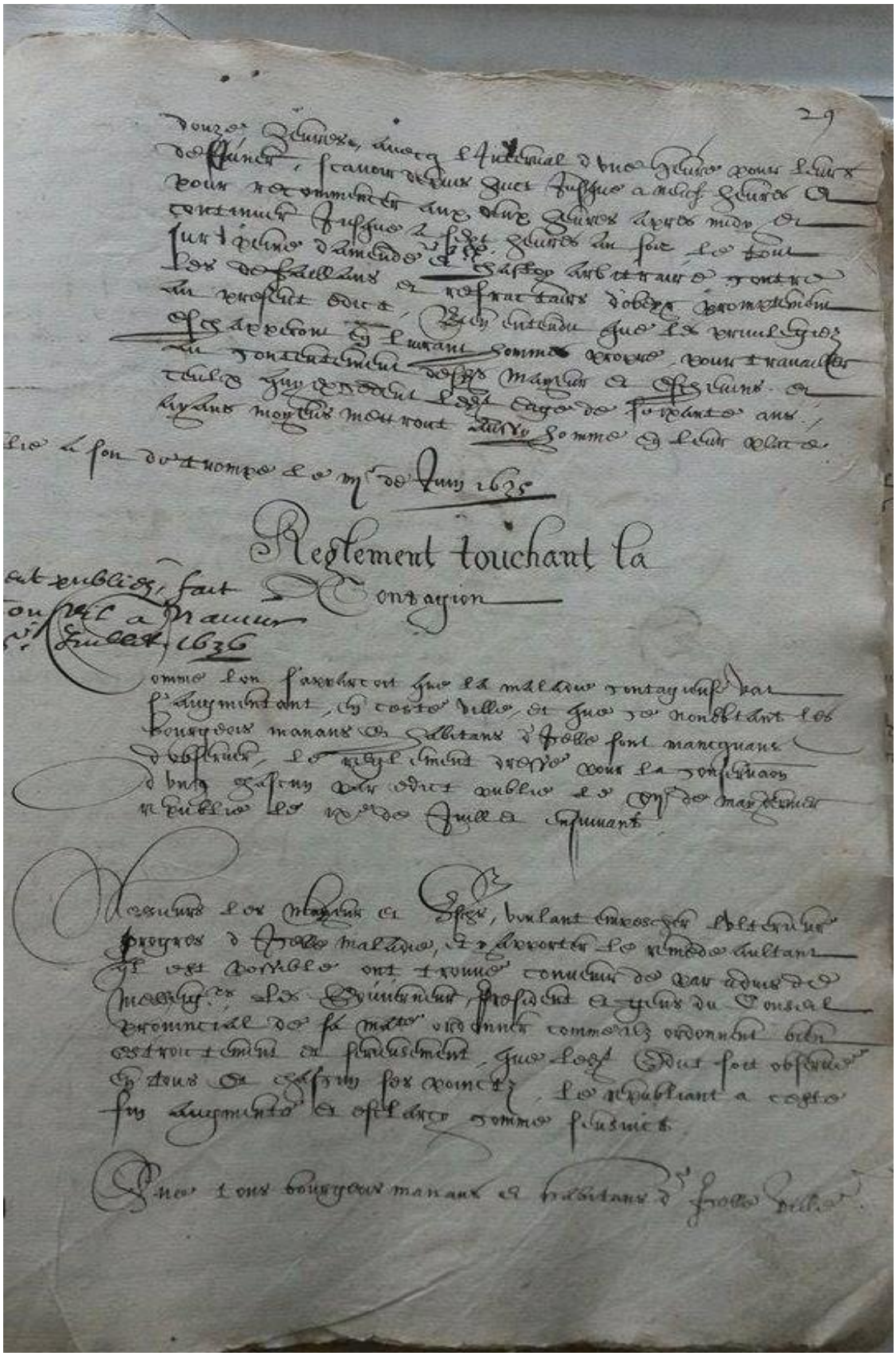

Reglement touchant la
Contagion

Registre n°48 bis, p. 29.

Annexe n°8

Statue de saint Roch du XVII^{e} siècle conservée au musée provincial des Arts anciens du Namurois.

37x18x9 cm, 1591-1610, Bois polychromé et tissu, provient de la potale sise au n°102 de la rue des Brasseurs. Coll. Société archéologique de Namur – Réserves du TREM.A.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES D'ARCHIVES

1. Sources inédites

États de Namur

AÉN, ÉN, *Recueil de pièces diverses relatives aux Etats, 1601 à 1753*, n°16.

AÉN, ÉN, *Lettres de convocation, listes des membres des Etats, instructions des gouverneurs (registre), 1543 à 1793.*, n°24.

AÉN, ÉN, *Liasses aux inaugurations des souverains, 1347 à 1717*, n°89.

AÉN, ÉN, *Funérailles des souverains et princes, 1646 à 1795*, n°97.

Ville de Namur

AÉN, VN, *Documents relatifs aux faubourgs et villages de la banlieue de Namur (terres, population, ventes de seigneuries, cerclemenages) (33-33 2) 1601 – 1770*, n°41.

AÉN, VN, *Registre aux édits politiques 1631 - 1658 (accrois.)*, n°48 bis.

AÉN, VN, *Registres aux résolutions du magistrat (34-45) 1680-1700*, n°51.

AÉN, VN, *Documents relatifs aux huissiers, inspecteurs des travaux, intendants, jurés, passeurs d'eau, pensionnaires, porteurs de bière, portiers, président du conseil, prévôts des maréchaux, procureurs, ramoneurs, receveurs, secrétaires, sergents et valets de la ville (67) XVIe - XVIIIe s*, n°88.

AÉN, VN, *Corporations de métiers, généralités (197)1610 – 1795*, n°221.

AÉN, VN, *Expéditions de dépêches 1686, Rôle de la cour de Namur 1599, Concernant les salaires 1560 - 1588, La Pragmatique sanction 1725, La Sambre 1665 - 1688, Publications des statuts 1652, Tocsin 1699 - 1670, Fourniture de tombereau de sable 1599, Victoire du prince Eugène 1717, Prix des viandes et vivres 1567 - 1741, Vente de wariseaux 1606, Règlement provisionnel de la Société patriotique, instituée à Namur en 1779, Différence de la mesure haute avec la mesure de la halle de Namur 1743, Lettre au gouverneur et conseil de Namur de Guillaume , Archiduc d'Autriche (1655) 1689 (281)*, n°298.

AÉN, VN, *Comptes des bourgmestres pour les fortifications (290-298) 1657 – 1668,*

n°317 (1657)
n°318 (1660)
n°319 (1661)
n°321 (1663-1664)
n°323 (1665-1666)
n°325 (1668)

AÉN, VN, *Registre aux annotations de J. Wauthier, maître maçon (304 2) 1673 – 1722*, n°335.

AÉN, VN, *Travaux aux portes de la ville (305) 1580 – 1788*, n°336.

AÉN, VN, *Ponts de la ville (310) 1554 – 1792*, n°341.

AÉN, VN, *Rues et rivages, maisons, marchés (312) XVIe - XVIIIe s*, n°344-345.

AÉN, VN, *Canaux, fossés, pavage de rues (320) 1592 – 1790*, n°355.

AÉN, VN, *Lanternes, réverbères, pompes, incendies (322) 1642 – 1796*, n°357.

AÉN, VN, *Administration de la ferme des boues (324) 1640, 1746 – 1777*, n°359.

AÉN, VN, *Passées des fermes, des biens, etc.. de la ville (327-332) 1671 – 1699*, n°362.

AÉN, VN, *Maladies contagieuses, affaire de police (335) 1516 – 1713*, n°370.

AÉN, VN, *Requêtes diverses adressées au magistrat (338) 1690 – 1795*, n°375.

AÉN, VN, *Comptes communaux du magistrat (21-226) 1364 – 1794*,

n°1008 (1600)
n°1010 (1610)
n°1014 (1620)
n°1019 (1630)
n°1029 (1640)
n°1039 (1650)
n°1049 (1660)
n°1055 (1665)
n°1056 (1666)
n°1060 (1670)
n°1070 (1680)
n°1080 (1690)
n°1083 (1692)

AÉN, VN, *Liasse aux acquits de comptes (339-393) 1658 – 1689*,

n°1286 (1665)
n°1289 (1666)

Archives des métiers de Namur

AÉN, Archives des métiers de Namur, *Chartes et règlements 1604-1774*, n°24.

Institutions de bienfaisance de Namur sous l'ancien régime

AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Règlements du Grand Hôpital, 1641-1791. (308)*, n°10 (1641).

AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Registre des morts du Grand Hôpital (avec liste des maîtres, revenus du curé, anniversaires, mariages), 1639-1776. (310)*, n°93.

AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Réparation du canal de l'hôpital, 14 août 1692. (321)*, n°48.

AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Proclamations de locaux et de jardins aux Grands Malades, 1583-1696. (985 ; 693). 1583-1696*, n°633.

AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Contribution au fonctionnement de l'hôpital Saint-Roch, 1603-1631. (308)*, n°17.

AÉN, Institutions de Bienfaisance de Namur, *Comptabilité du Grand Hôpital, 1367-1627. (337-399)*, n°313 (1602-1604).

AÉN, Institutions, *Comptabilité du Grand Hôpital, de l'hôpital des Grands Malades et de la table des pauvres, 1627-1796. (400-557/9)*,

n°334 (1630)
n°335 (1666)
n°379 (1680)
n°391 (1692)

AÉN, Institutions, *Léproserie des Grands Malades ; Comptes, 1409-1627. (989-1013) (1)*,

n°764 (1602-1604)
n°768 (1614-1615)

AÉN, Institutions, *Requêtes concernant les gages du curé, 1630-1698. (684)*, n°787.

AÉN, Institutions, *Journal des recettes et des dépenses, 1658-1659. (743)*, n°882.

Conseil provincial de Namur

AÉN, Conseil provincial de Namur, *Dossiers relatifs aux procès intentés par le Procureur général ou son substitut à charge de justiciables. [XVIe siècle] - 1795 ; Les membres du Magistrat de Namur, pour négligences dans l'entretien des fosses de la ville,*

au détriment du fonctionnement des moulins, notamment de celui de Henri Philippe, serrurier en Gravière. 1623-1628, n°3964.

Répertoire de la collection d'imprimés

AÉN, Répertoire de la collection d'imprimés, *Salubrité publique*, 11 janvier 1712, n°3608.

Archives générales du Royaume

AGR, Chambres des comptes, *Registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793, Edits politiques des Pays-Bas, placard sur les dégâts aux ouvrages et fortifications des places frontières des provinces de pardeça, Comté de Namur*, 5 décembre 1661, p. 59-60.

Edicts politiques de la ville de Namur publiez l'an 1653, Namur, chez les P. P. Récollects, 1653.

2. Sources éditées

Borgnet Jules, Bormans Stanislas et Brouwers Dieudonné (dir.), *Cartulaire de la commune de Namur*, 1621-1692, t. 5, Namur, Wesmael-Charlier, 1922.

Grandgagnage François Charles Joseph (dir.), *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, t. 1, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1869.

3. Récits de voyage

Balthasar de Monconys, *Journal des voyages de Monsieur de Monconys : où les sçavants trouveront un nombre infini de nouveautez, en machines de mathematique, experiences physiques, raisonnemens de la belle philosophie, curiositez de chymie, & conuersations des illustres de ce siecle; outre la description de diuers animaux & plantes rares, plusieurs secrets inconnus pour le plaisir & la santé, les ouvrages des peintres fameux, les coûtumes & moeurs des nations, & ce qu'il y a de plus digne de la connoissance d'un honeste homme dans les trois parties du monde*, Paris, chez Louis Billaine, 1677. Consulté sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9736954v.r=monconys?rk=21459;2.

Lodovico Guicciardini, *Description de tous les Paysbas autrement appellez la Germanie Inférieure ou Basse Allemagne par messire Loys Guicciardin,… maintenant reveuë, augmentée... par l'auteur avec toutes les cartes géographiques des dix pays... tiréz par Pierre Keere, derechef illustrée de plusieurs additions remarquables par Pierre du Mont*, Campen, Amsterdam, Arnoud Benier pour Henry Laurents, 1641.

4. Autres

De Courtin Antoine, *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France parmi les honnestes gens*, Paris, Chez L. Josse et C. Robustel, 1728. Consulté sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k73299k/f2.image.

La civilité nouvelle contenant la vraie et parfaite instruction de la jeunesse, Basle, 1671.

INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Dictionnaire De L'Académie Françoise: L - Z, Paris, Brunet, vol.2, 1762.

Documents lexicaux extraits des archives de Stoumont Rahier et Francorchamps, Genève, Librairie Droz, 1972.

Furetière Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye, chez A. et R. Leers, vol.1, 1690.

TRAVAUX

Ankum Hans, Platelle Henri, Cauchies Jean-Marie, Stas Françoise, Roelofsen C.G., Moorman van Kappen O., Hansotte Georges, Demars-Sion Véronique, D'Arras d'Haudrecy L., Dupont-Bouchat Sylvie, « Société d'histoire du Droit et des Institutions des Pays Flamands, Picards et Wallons Journées Internationales de Namur (20-23 mai 1982) », dans *Revue du Nord*, t. 65, n°256, Janvier-mars 1983, p. 167-179.

Auspert Sarah, Parmentier Isabelle, Rousseaux Xavier, *Buveurs, voleuses, insensés et prisonniers à Namur au XVIIIème siècle*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2013, (coll. Histoire, Art et Archéologie).

Auspert Sarah, « Vivre et surmonter les épidémies à Namur (XII-XIX^{e} siècles) », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°2 spécial, Namur, 2017, p. 52-60.

Davreux Anne, *Les comptes de la ville de Namur de 1640 à 1715. Contribution à l'étude des finances communales de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1972.

Sabine Barles, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIIIe-XIXe siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

Baudoin Jacques, *Grand livre des saints : culte et iconographie en Occident*, Nonette, Éditions Créer, 2006.

Baurin Général, *Les gouverneurs du comté de Namur 1430-1794*, Gembloux, Duculot, 1984.

Bolle Pierre, Ascagni Paolo, Gassier Martine (trad.), *Roch de Montpellier : Voghera et son saint*, Tolve, Associazione Italiana San Rocco di Montpellier, Centro Studi Rocchiano, 2010, p. 7-8. Consulté sur http://s4.e-monsite.com/2011/04/11/91124675roch-de-montpellier-pdf.pdf

Boone Marc, Lecuppre-Desjardin Élodie, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 89, fasc. 1, 2011, p. 111-128.

Braudel Fernand, *Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle)*, t. 1, Paris, Librairie Armand Colin, 1967.

Brouwers Dieudonné, « Les fêtes publiques à Dinant du XVe au XVIIIe siècle », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXVIII, Namur, 1909, p. 1-157.

Bruneel Claude, *La mortalité dans les campagnes, le duché de Brabant aux XVIIe et XVIII^e siècles*, Louvain, Université de Louvain, 1977.

Bruneel Claude, « Les pouvoirs publics, la médecine et la santé dans les Pays-Bas autrichiens », dans Csáky Moritz, Lanzer Andrea, *Etatisation et bureaucratie, Staatswerdung und Bürokratie*, Wien, 1990, p. 59-85.

Bruneel Claude, « L'assistance et la santé », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p.231-244.

Brutsaert Emmanuel, de Meester Johan, *Histoire et patrimoine des communes de Belgique, Province de Namur*, Bruxelles, Racine, 2008.

Burke Peter, *What is cultural history ?*, Cambridge, Polity, 2008.

Chartier Roger, *La ville des temps modernes : de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, Seuil, 1998.

Chrościcki Juliusz A., Hengerer Mark, Sabatier Gérard, *Les funérailles princières en Europe - 1. Le grand théâtre de la mort*, vol.1, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012.

Chrościcki Juliusz A., Hengerer Mark, Sabatier Gérard, *Les funérailles princières en Europe - 3. Le deuil, la mémoire, la politique*, vol. 3, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015,

Cipolla Carlo Maria, Tramuta Marie-José, *Contre un ennemi invisible, épidémies et structures sanitaires en Italie de la Renaissance au XVIIe siècle*, Paris, Balland, 1992

Corbin Alain, *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social (XVIIIe-XIXe siècles)*, Paris, Aubier, 1982.

Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas : règnes de Philippe IV (1621-1665) et de Charles II (1665-1700)*, Bruxelles, Goemaere, 1909.

Cronon William, *Nature's Metropolis. Chicago and the Great West*, New York, W. W. Norton & Co, 1991.

Delangre Diane, *La lumière publique et ses acteurs au XVIIIe siècle à Namur : les illuminations ordinaires et extraordinaires d'après les archives de la ville*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016.

Deligne Chloé, *Bruxelles et sa rivière : genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2003.

De Marne Jean-Baptiste (père), *Histoire du Comté de Namur*, Bruxelles, Culture et civilisation, 1975.

Denys Catherine, Roche Daniel, *Police et sécurité au XVIIIe siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002.

Douxchamps-Lefèvre Cécile, « Les enquêtes judiciaires en Namurois, source d'histoire rurale », dans *Études rurales*, n° 58, 1975, p. 51-62.

Dubois Sébastien, « Eau et santé publique à Liège aux XVIIIe et XIXe siècles », dans Philippe Raxhon, *Liège à la conquête de l'eau, des origines au centenaire de la Gile*, Liège, Pire, 2012, p. 77-89.

Dupont-Bouchat Marie-Sylvie, « Le crime pardonné : La justice réparatrice sous l'Ancien Régime (XVI -XVIII siècles) », dans *Criminologie*, vol. 32, n° 1, Montréal, 1999, p. 31-56.

Ehrard Jean, Viallaneix Paul, *Les Fêtes de la révolution : Colloque de Clermont-Ferrand, [du 24 au 26] juin 1974 : actes*, Clermont-Ferrand, Société des études robespierristes, 1977.

Eleb Monique, Debarre Anne, *Architecture de la vie privée* : *maisons et mentalités XVII-XIXe*, Bruxelles, Archives d'architecture moderne, 1999

Emsley Clive, « Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 1, 2003, p. 5-12.

Fournier Patrick, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001.

Fournier Patrick, Massounie Dominique, « Eau et salubrité dans le midi de la France à l'époque moderne », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 63-80.

Garnot Benoît, *Justice et Société en France aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Paris, Ophrys, 2000.

Goetstouwers Jean-Baptiste, *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime*, Louvain, Joseph Van In & Cie, 1908.

Guillerme André, **«** Eaux vives et eaux mortes entre Moyen Age et Renaissance », Marie-Agnès Bernardis (dir.), dans *Le grand livre de l'eau*, Paris, La manufacture, 1990, p. 106-114.

Henne Alexandre, Wauters Alphonse, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. 2, Bruxelles, Librairie encyclopédique de Périchon, 1845.

Higounet-Nadal Arlette, « Hygiène, salubrité, pollution au Moyen Age. L'exemple de Périgueux », dans *Annales de démographie historique*, n°1, vol. 1975, 1975.

Honnoré Laurent, *Mons au fil de l'eau : des crises aux remèdes : préoccupations sanitaires et politiques communales d'hygiène publique (1830-1914*), Mons, Cercle archéologique de Mons, 2005.

Israël Jonathan, « La France, la coalition antifrançaise et les Pays-Bas espagnols à la fin du XVII^e^ siècle (1668-1702) », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 43-46.

Jacquet Philippe, René Noël et Guy Philippart, *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005.

Jacquet-Ladrier Françoise, « Les services publics à Namur au XVIII[e] siècle », dans *L'initiative publique des communes en Belgique : fondements historiques (Ancien Régime) : 11e colloque international, Spa, 1-4 sept. 1982, actes*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 199-222.

Jacquet-Ladrier Françoise, « Au confluent de la vie et de la mort : Les cimetières de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°1, Namur, 2002, p. 4-11.

Jacquet-Ladrier Françoise, « Les épidémies de peste aux XVI[e]- XVII[e] siècles : l'exemple de Namur », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°4, Namur, 2007, p. 122-141.

Jacquet-Ladrier Françoise, « L'hôpital Saint-Roch et la lutte contre la peste à Namur eux XVIIe et XVIIIe siècles », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°2, Namur, 2013, p. 89-95.

Jorgensen Dolly, « The Medieval Sense of Smell, Stench and Sanitation », dans Robert Beck, Ulrike Krampl et Emanuelle Retaillaud-Bajac, *Les cinq sens de la ville du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013, p. 301-313.

Larguier Gilbert, « Salubrité publique et assainissement à Narbonne, XVI-XVIIIe », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 111-126.

Laffont Jean-Luc, « Le service de la voirie toulousaine sous l'Ancien Régime », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 91-110.

Lecomte Catherine, Le Marc'hadour Tanguy, « Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons », dans *Revue du Nord*, n° 394, 2012, p. 245-255.

Le Maire Judith, *Marche et espace urbain de l'Antiquité à nos jours*, Gand, Editions Mardaga, 2013.

Libert Marc, « La question de l'eau à Namur au XVIIIe », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 68, Namur, Société archéologique de Namur, 1994, p. 307-337.

Locher Fabien, Quenet Grégory, « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-4, n°4, 2009, p. 7-38.

Lonchay Henry, Cuvelier Joseph, Lefèvre Joseph, Académie Royale de Belgique (dir.), *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle*, vol. IV, Bruxelles, Kiessling et Imbreghts, 1923.

Lottin Aline, « Gardiennes de la cité et de l'ordre public : les compagnies bourgeoises à Lille au XVIIe siècle avant la conquête française », dans Duvosquel Jean-Marie(dir.), *Villes et villages, organisation et représentation de l'espace*, Bruxelles, Le livre Timperman, 2011, p. 491-505.

Marie-Françoise Maquart, *L'Espagne de Charles II et la France : 1665-1700*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000.

Marin Brigitte, « Magistrature de santé, médecins et politiques sanitaires à Naples au XVIIIe siècle : De la lutte contre les épidémies aux mesures d'hygiène publique », dans Patrick Fournier, *Assainissement et salubrité publique en Europe méridionale (fin moyen-âge, époque moderne)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 39-50.

Mignon Monique, *La tannerie namuroise au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1968.

Musette Robert, « Ouvriers et employés communaux sous l'Ancien Régime », dans *Société Archéologique de Nivelles*, t. 13, Nivelles, Chez Herman, 1942, p. 119-125.

Parmentier Isabelle, « L'or et l'ordure. Les initiatives du pouvoir central dans la gestion des déchets urbains au XVIIIe siècle en Belgique », dans *Histoire urbaine*, n°18, Louvain-la-Neuve, 2007, p. 61-76.

Parmentier Isabelle, *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi (1730-1830). Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Louvain-la-Neuve, Académie royale de Belgique, 2008.

Parmentier Isabelle, « L'histoire environnementale et la ville : orientation et structuration de la discipline en Belgique », dans *Cahiers Bruxellois. Revue d'histoire urbaine*, t. XLIII, 2011-2012, p. 43-57.

Parmentier Isabelle, « Les métiers polluants dans la ville », dans *les Cahiers de la Fonderie : revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, Bruxelles, 2013, p. 10-14.

Parmentier Romain, *Juger en temps de troubles. Justice pénale et criminalité à Namur au temps des « Malheurs » (1650-1700)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires, 2015.

Philippart Christian, « Dires de bergers et traces de troupeaux aux XVIIe et XVIIIe siècles dans la grande périphérie namuroise », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°3, Namur, 2007, p. 82-101.

Quellier Florent, *Les paysages à l'époque moderne*, Paris, Presses Paris Sorbonne, 2008.

Ragon Michel, *L'homme et les villes*, Paris, Albin Michel, 1975.

Riguelle William, « Le chien dans la rue aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le cas des villes du sud de la Belgique », dans *Histoire urbaine*, vol. 47, n°3, Bruxelles, 2016, p. 69-86.

Riguelle William, « Boues, fumiers et « trigus » : propreté publique et gestion des déchets à Verviers au XVIIIe siècle », dans *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, vol. 80, 2017, p. 8-45.

Roche Daniel, « Le temps de l'eau rare, du Moyen Age à l'époque moderne », dans Marie-Agnès Bernardis (dir.), *Le grand livre de l'eau*, Paris, La Manufacture, 1990, p. 115-128.

Ronvaux Marc, *Hygiène publique à Namur*, Namur, s.d. Consulté sur http://www.marcronvaux.be/histoire_namuroise_030.htm

Ronvaux Marc, *Les Trois Rois*, Namur, Editions Lux, 2002.

Ronvaux Marc, « Pudeur, impudeur... à Namur. Moralité et bonnes mœurs dans la vie namuroise du Moyen âge à nos jours », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, Le Guetteur wallon, n°4, Namur, 2004, p. 102-121.

Ronvaux Marc, *Une histoire du Namurois : Les Temps Modernes*, vol. 2, Namur, Martagon, 2014.

Ronvaux Marc, « Souvenirs de voyageurs à Namur : Adam Boussingault (XVIIe) et Victor Tissot (XIXe) », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n°1, Namur, 2015, p. 43-54.

Rorive Jean-Pierre, *L'enfer d'une ville au siècle de Louis XIV ; Huy*, Liège, Editions du Perron, 1991.

Rousseau Félix, « Dieudonné Brouwers. Cartulaire de la commune de Namur », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 2, Bruxelles, Librairie Droz, 1923, p. 369-372.

Rousseau Félix, *A travers l'histoire de Namur, du namurois et de la Wallonie*, Crédit communal de Belgique, n°46, coll. Histoire Pro Civitate, 1977.

Rousseau Félix, *Namur : ville mosane*, Bruxelles, La renaissance du livre, 1958.

Soenen Margaux, *Fêtes, cortèges et cérémonies publiques à Bruxelles à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle.*, Bruxelles, vol. 51, 1997.

Soetart Alexander, *Une espèce de déluge dans la ville ; Inondations urbaines à Namur aux Temps Modernes*, Namur, Les éditions namuroises, 2016.

Tavier Vincent, *La bière et la corporation des brasseurs à Namur (1606-1794)*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1986.

Thomas Françoise, « Hygiène, approvisionnement en eau et gestion hydrographique à Namur au XVe siècle », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 68, Namur, Société archéologique de Namur, 1994, p. 235-305.

Touwaide R. H., *Messire Lodovico Guicciardini gentilhomme florentine*, t. 14, Nieuwkoop, De Graaf, 1975 (coll. Bibliotheca humanistica et reformatorica).

Troch Kevin, « La gestion des déchets urbains et des « nuisances » environnementales à Antoing (fin XVIII^{e} – début du XIX^{e} siècle) », dans *Pévèle*, t. 49, 2011, p. 4-10.

Vanhemelryck Fernand, « Droit, jurisprudence et maintien de l'ordre », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. I, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 245-256.

Vanden Bemdem Yvette, *Les Jésuites à Namur, 1610-1773. Mélanges d'histoire et d'art publiés à l'occasion des anniversaire ignatiens*, Namur, Presses universitaires de Namur, 1991, (coll. Histoire, Art et Archéologie).

Van Uyten Raymond, « Paysage et environnement, les villes », dans Paul Janssens, *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège (1585-1715)*, vol. II, Bruxelles, La renaissance du livre, 2006, p. 223-247.

Vidoni Nicolas, « Les « officiers de police » à Paris (milieu XVIIe-XVIIIe siècle) », dans *Rives méditerranéennes*, n°34, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2009.

Vigarello Georges, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1985.

Georges Vigarello, *Le sain et le malsain : santé et mieux-être depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1993.

Virol Michèle, « Le siège de Namur de 1692 : l'héroïsme et la technique », dans *Dixseptième siècle*, n° 228, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 465-488.

Vitaux Jean, *Histoire de la peste*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010. Consulté sur https://books.google.be/books?id=EHVfCwAAQBAJ&pg=PT32&dq=saint+roch+peste&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjOmOHBj97cAhWSKFAKHaAkBXAQ6AEIMjAC#v=onepage&q=saint%20roch%20peste&f=false

Viton Saint-Allais Nicolas, Dantine Maur François, Clémencet Charles, Clément François, *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des inscriptions, des chroniques, et autres anciens monuments, avant l'ère chrétienne*, vol. 23, Paris, Valade, 1819.

Zeller Olivier, « La pollution par les cimetières urbains. Pratiques funéraires et discours médical à Lyon en 1777 », dans *Histoire urbaine*, n°5, Bruxelles, 2002, p. 67-83.

MÉMOIRES

Coquiart Hélène, *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIIe siècle*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2005 [mémoire de licence en histoire].

Parmentier Isabelle, « La pollution à Nivelles au XVIIe siècle (1713-1795) Voirie et points d'eau », dans *Le Folklore Brabançon histoire et vie populaire*, n°284, Bruxelles, 1994 [mémoire de licence en histoire].

Riguelle William, *Attitudes face aux miasmes et topographies des odeurs: contribution à l'étude de l'hygiène publique dans la cité de Liège (1650-1750)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2013 [mémoire de licence en histoire].

SITES INTERNET

Antoine Jean-Louis, « La pompe de l'Ange », s.d. : http://www.namur.be/fr/loisirs/culture/ce-que-les-lieux-disent/la-pompe-de-l2019ange

Archives de l'État de Namur : https://search.arch.be/fr/producteurs-darchives/

Carte de Jan Blaeu : https://www.sanderusmaps.com/en/our-catalogue/detail/163071/antique-map-of-namur-by-blaeu-j

Centre Rational des Ressources Textuelles et Lexicales: http://www.cnrtl.fr/definition/salubrité

Maria Barbero, *Les femmes au XVIIe siècle, décembre 2016*, s. p. : http://www.compagnie-litteraire.com/les-femmes-au-xviie-siecle/

Neptun : http://neptun.unamur.be/

Van Peel Hugues, « Les archéologues font des trouvailles dans les latrines du Grognon », 2018 : https://www.rtbf.be/info/regions/namur/detail_namur-les-archeologues-font-des-trouvailles-dans-les-latrines-du-grognon?id=9806846

TABLE DES FIGURES

Fig. 1 : Carte géographique de Namur en 1649 47

Fig. 2 : Carte de Namur, fossés et cours d'eau en 1689 51

Fig. 3 : Peines encourues suivant les délits commis en matière de pollution à Namur en 1653 et 1687..... 78

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION…….. 1

SALUBRITÉ DANS LE NAMUROIS 2
ÉTAT DE L'ART 6
PRÉSENTATION DES SOURCES 10

PARTIE I : de l'ordinaire 21

CHAPITRE I : au sein des remparts 23
MÉTIERS ET ORDURES 23
1. Métiers de bouche. Bouchers, poissonniers, brasseurs 24
2. Métiers du cuir 26
3. Métiers divers 28
DÉCHETS MÉNAGERS 28
1. Ordures privées 29
2. Lieux d'aisance 29
NUISANCES ANIMALES 30
1. Animaux 30
2. Nuisances 32
CIMETIÈRES 33
ENTRETIEN DES FORTIFICATIONS 34
1. Remparts namurois 34
2. Acteurs de l'entretien 37
3. Déchets occasionnés 39

CHAPITRE II : la pollution des eaux 43
USAGES DE L'EAU 43
1. Nettoyage des rues 43
2. Puits, pompes et fontaines 45
COURS D'EAU 46
1. Le Houyoux 48
2. La Sambre 48

3. La rivière comme « décharge » 48
3.1. Ordures humaines 49
3.2. Causes indirectes 51

DANGERS LIÉS 52
1. Croyances populaires 52
2. Eaux « mauvaises » 54

CHAPITRE III : édits et magistrature 57
ÉDITS ET PLACARDS 57
1. Rôle du Magistrat 58
2. Règlementation 59
2.1. Métiers visés 59
2.2. Ordures et matières fécales. Les enjeux de la circulation 60
2.3. Animaux et fumier 61
2.4. Cimetières 62
2.5. Entretien des cours d'eau 62
GESTION DE L'ESPACE URBAIN 64
1. Dans les comptes du Magistrat 64
2. Balayeurs, benneleurs et tombeliers 67
3. Ferme des boues 68
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 69
1. Voirie 70
2. Feu et risque d'incendie 71
INSTANCES DE POLICE 72
1. La « police » d'époque 72
2. Sergents et compagnies bourgeoises 73
3. Peines prévues 76
4. Impact sur la population 78

PARTIE II : de l'extra-ordinaire 83

A. LE TEMPS DE LA « PESTE » 85
PROPAGATION DE LA MALADIE 85
1. Définition de la « peste » 86
2. Causes de la contamination 87

GESTION DES « CONTAGIEUX »..... 90
1. Attitude du Magistrat..... 90
2. Hôpitaux et « mise en quarantaine »..... 92
2.1. Institutions de bienfaisance..... 92
2.2. Isolement forcé..... 94
3. Acteurs d'aide aux malades. Barbiers, chirurgiens, religieux et « renairesses »..... 96
HÔPITAL DES PESTIFÉRÉS ET CULTE DE SAINT ROCH..... 99

B. LE TEMPS DE LA FÊTE..... 105
PHILIPPE IV ET CHARLES II D'ESPAGNE : FUNÉRAILLES ET SERMENT, LA CONTINUITÉ DU POUVOIR..... 106
DOCUMENTS D'ARCHIVES..... 107
ANALYSE, MISE EN SCÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE..... 108
1. Cérémonies..... 108
2. Rues et ruelles..... 111
3. Décors urbains..... 114
4. Mesures de sécurité..... 116
5. Rangement..... 118

CONCLUSIONS GÉNÉRALES……..……. 121

ANNEXES…..……. 125

BIBLIOGRAPHIE…..……..…. 133

TABLE DES FIGURES……..……145

TABLE DES MATIÈRES…….. 146

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique **www.uclouvain.be/fial**